

CONSEIL MUNICIPAL

VENDREDI 15 FÉVRIER 2019 – 20 H 45

Ordre du jour

Approbation de la séance précédente

Ordre du Jour (*rapports joints*)

I – FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE

01 - Débat d'orientations budgétaires 2019

02 - Anticipation sur le vote du Budget Primitif 2019 – Versement de subventions de fonctionnement à des associations

03 - Dispositif stationnement offert - Subvention exceptionnelle à l'association « Compiègne, les vitrines de Votre Ville »

04 - Mise en œuvre de la protection des données personnelles - Signature d'une convention avec l'ARC pour le recours à l'ADICO et désignation d'un délégué à la protection des données

05 - Convention entre l'OPAC de l'Oise et la Ville de Compiègne pour la prise en charge d'équipements de matériel vidéo-protection – Passage Anatole France

06 – Mandat spécial

II – PERSONNEL

07 - Modification du tableau des effectifs

08 - Restauration des collections du Musée de la Figurine Historique - Renouvellement du poste de contractuel chargé du chantier des collections et recours à un stagiaire en régie des œuvres

III – AFFAIRES IMMOBILIERES

09 - Cession d'un bien sis 3 rue du Bernago

10 - Rue Winston Churchill – Cession d'une parcelle à M. et Mme JOURANI

11 - Port à charbon – Concession avec les Voies Navigables de France (VNF) - Protocole amiable de résiliation de la concession d'un portail fluvial

IV – TRAVAUX, BATIMENTS COMMUNAUX ET TRANSPORTS

12 - Petite Chancellerie – Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DSIL 2019 dans le cadre de l'action «Cœur de Ville »

13 – Rénovation du bâtiment du Centre Technique Municipal (CTM) – Modification du marché de travaux

14 - Travaux d'aménagement des locaux avenue du Vermandois pour l'accueil des « Restos du Cœur » - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise et passation d'un avenant à la convention de location avec la SA HLM Picardie Habitat

V – VOIRIE ET AMENAGEMENT URBAIN

15 - Grilles tarifaires 2019 dans les parcs de stationnement en gestion déléguée

16 - Extension de la zone bleue pour le stationnement résidentiel– Quartier du Petit Margny

VI – AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES ET PETITE ENFANCE

17 - Désignation d'un représentant au sein du Conseil d'Administration du CCAS

VII – ENSEIGNEMENT ET FORMATION

18 - Modification du règlement intérieur de l'accueil périscolaire et de la restauration scolaire

VIII – AFFAIRES CULTURELLES

19 - Adoption du règlement intérieur du service commun des archives

20 - Mapping «Compiègne dans l'Histoire de France» - Demandes de subventions auprès du Conseil Régional des Hauts-de-France,du Conseil Départemental de l'Oise et de l'ARC

21 - Rachat des stocks auprès de l'association « Les Amis des Musées » dans le cadre d'une nouvelle gestion des boutiques des musées de la Ville

IX – QUESTIONS DIVERSES

22 - Décisions du Maire

01 - Débat d'orientations budgétaires 2019

L'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette et une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal dont il est pris acte par une délibération spécifique et est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre.

Le rapport de présentation joint en annexe vise donc à introduire ce débat.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. FOUBERT,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2019.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 15 février 2019
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise



VILLE DE COMPIEGNE

Rapport de présentation

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019

Conseil Municipal du 15 février 2019

Préambule

Le débat d'orientations budgétaires (DOB), qui est sans vote, s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article L2312-1⁽¹⁾ du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs qui précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal dont il est pris acte par une délibération spécifique et est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre.

Le présent rapport est mis à disposition du public à partir du site internet de la Ville (<http://www.mairie-compiegne.fr>, rubrique « délibérations »).

Synthèse générale

Ces orientations budgétaires 2019 annoncent un budget de la Ville de Compiègne qui totaliserait **82,2M€** (fonctionnement + investissement) à comparer aux **76,7M€** de 2018.

Pour ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, des mesures visant à contenir leur évolution sont proposées et porteront sur l'ensemble des dépenses réelles (chapitres budgétaires des charges à caractère général, des dépenses de personnel, des charges de gestion courantes et des charges financières). L'objectif recherché est double, avec en premier lieu la volonté de ne pas augmenter les impôts communaux et en second lieu celle de renforcer l'autofinancement (dotations aux amortissements + prélèvement en faveur de la section d'investissement), autofinancement qui atteindrait **5,3M€** en 2019, soit un niveau supérieur de **+0,5M€ ou de +10%** à celui atteint en 2018 (**4,8M€**), afin de renforcer la capacité d'investissement.

S'agissant des recettes de fonctionnement, le total de **59,4M€** de 2019 anticipe donc une **quasi-stagnation** par rapport au BP 2018 (**59,1M€**). Cette **stagnation** des recettes de fonctionnement s'explique principalement avec **la proposition de reconduction sans augmentation des taux d'imposition et la relative stabilité des dotations, participations et des produits des services.**

S'agissant du programme annuel d'investissement, il serait supérieur à **9M€**. L'ensemble de ces hypothèses aboutit à un recours prévisionnel à l'emprunt en 2019 de **5,2M€** (**2,2M€ de reports de 2018 et 3M€ d'inscriptions nouvelles au BP2019**), à comparer au niveau des remboursements à effectuer en cours d'année (**4,75M€**). Cette légère augmentation de l'endettement en 2019 (**+0,5M€ ou +1,2%**) correspond à l'amélioration de l'autofinancement (**+0,5M€ ou +9%**) et peut s'envisager compte tenu de l'amélioration de la situation financière constatée ces dernières années (exemple de la capacité de désendettement qui passe de **21,1 ans** au BP 2016 à **10,6 ans** aux orientations budgétaires 2019).

Rapport de présentation – orientations budgétaires 2019 - PAGE 1

Sommaire

Repère	objet	Page
I	LOI DE FINANCES 2019 (LF) ⁽²⁾	3
	A PRESENTATION DES LOIS	
	B LES PRINCIPALES DISPOSITIONS RELATIVES AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES ⁽²⁾	
II	PROSPECTIVE BUDGETAIRE DE 2018 ⁽³⁾ DU BUDGET PRINCIPAL	5
	A LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
	1 Chapitre 73 - Impôts et taxes	
	2 Chapitre 74 - Dotations, subventions et participations	
	3 Les autres chapitres budgétaires des recettes de fonctionnement	
	B LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	9
	1 Chapitre 011 – Charges à caractère général	
	2 Chapitre 012 – Charges de personnel	
	3 Chapitre 65 – Autres dépenses de gestion courante	
	4 Chapitre 66 – Charges financières	
	5 Les autres Chapitres budgétaires des dépenses de fonctionnement	
	C LES RESSOURCES D'INVESTISSEMENT	14
	1 Chapitre 10 – Dotations et fonds propres	
	2 Chapitre 13 – Subventions	
	3 Chapitre 16 –Emprunts	
	4 Les autres Chapitres budgétaires des recettes d'investissement	
	D LES EMPLOIS D'INVESTISSEMENT	15
	2 Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées	
	3 Chapitre 20 à 23 Immobilisations et 204 subventions d'équipement	
	4 Autres chapitres	
III	PROSPECTIVE BUDGETAIRE 2019 DU BUDGET ANNEXE ZAC CAMP DE ROYALLIEU	17
IV	EVOLUTION PREVISIONNELLE DE LA SITUATION FINANCIERE	18
	A Epargne	
	B Endettement	
	C Evolution du fonctionnement	
V	AUDIT DE LA DETTE POUR L'ENSEMBLE DES BUDGETS	19
	A Synthèse situation AU 1er JANVIER	
	B Analyse de la dette	
	C L'observatoire de Finance Active au 31/12/2017	
VI	ANNEXES	21

I LOI DE FINANCES 2019 ⁽²⁾

A PRESENTATION DE LA LOI

La loi de finances pour 2019 s'appuie sur une prévision de croissance de 1,7% pour l'année 2019 et prévoit de ramener le déficit public à 3,2% du PIB (le texte initial prévoyait 2,8%).

On peut relever les mesures fiscales avec la deuxième étape de la réduction de la taxe d'habitation pour 80% des ménages. Après une première baisse de 30% en 2018, la diminution atteint 65% en 2019.

B LES PRINCIPALES DISPOSITIONS RELATIVES AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES ⁽²⁾

1) Fiscalité locale

Allègements de taxe d'habitation

- TH dégrèvée aux 2/3 pour 80% des contribuables en 2019 – Article 5 de la LF2018

Pour mémoire, la loi de finances 2018 prévoit un dégrèvement par tiers de la TH pour 80% des contribuables à compter de 2018. 2019 est donc la deuxième année de dégrèvement.

Le montant de la compensation de l'Etat s'élève désormais à 6,5Md€ au titre de 2019 après 3 Md€ en 2018.

- Demi-part des veuves : le Gouvernement transfère à nouveau la prise en charge des allègements de TH aux communes et EPCI – Article 15 de la LF2019

Du fait de la suppression de la demi-part des veuves et de la fiscalisation des pensions de retraites, les personnes modestes concernées devaient, après une exonération totale de TH et de taxe foncière en 2015 et 2016, payer 1/3 de ces taxes en 2017, puis 2/3 en 2018 et la totalité en 2019 (grâce à un dispositif de sortie en sifflet prévu par l'article 75 de la LF 2016).

Cependant, à travers l'article 7 de la loi de la LF 2018, le Gouvernement avait prolongé rétroactivement l'exonération totale de TH et de taxe foncière dont bénéficient les personnes modestes au titre de 2017 entraînant ainsi une baisse de 84 M€ des recettes fiscales perçues par les collectivités locales alors que ce produit avait déjà été prévu dans les budgets locaux.

- Réaffectation en partie du prélèvement sur les paris aux communes accueillant un hippodrome – Article 168

La loi de finances pour 2013 a instauré un mécanisme visant à affecter une partie du prélèvement sur les sommes engagées par les parieurs non plus aux communes, mais aux EPCI sur le territoire desquels sont ouverts au public un ou plusieurs hippodromes. Afin de prendre en compte notamment des charges supportées par les communes d'implantation des hippodromes, l'article 168 prévoit de verser aux communes, la moitié du prélèvement sur le produit des paris hippiques mutualistes aujourd'hui entièrement affecté aux intercommunalités.

Cette nouvelle répartition de la taxe sur les « paris hippiques » influera les montants alloués à la ville de Compiègne dans le cadre du pacte fiscal et financier conclu avec l'agglomération. Pour mémoire, 100% du produit de cette taxe perçu en N-1 par l'Arc était reversé à la ville, avec 50% par abondement de la dotation de solidarité communautaire et 50% sous forme de fonds de concours.

2) Dotations

En 2019, et pour la seconde année consécutive, le volume de dotation globale de fonctionnement versé par l'État aux collectivités ne sera plus en baisse. Le montant versé en 2018 est reconduit permettant ainsi une stabilité du cout pour l'État.

Mais cette stabilité pour l'État cache des jeux de « vases communicants » qui impactent les communes et les EPCI. En effet, si le volume total est reconduit, la répartition des sommes à l'intérieur de l'enveloppe change. La loi de finances prévoit une augmentation de l'enveloppe de dotation de solidarité urbaine (DSU) pour un montant global de 90 M€. Cette augmentation des dotations de péréquation est prélevée en partie sur la dotation forfaitaire des communes, d'où la baisse pour un grand nombre de communes et d'EPCI de leur DGF individuelle.

C'est ainsi que la ville de Compiègne verrait en 2019 sa DGF diminuer de 165k€ alors que sa DSU augmenterait de 110k€, d'où au final une perte estimée à 55k€.

2) Compensations fiscales

Comme en 2018, les compensations fiscales servant jusqu'à présent de variables sont gelées.

Les compensations versées aux collectivités en contrepartie d'allègements fiscaux ont été utilisées jusqu'en 2017 comme variables d'ajustement (à l'exclusion des compensations relatives aux allègements de taxe d'habitation, qui ont jusqu'à présent toujours été préservées de baisse). Du fait des minoration annuelles successives qui leur ont été appliquées, leur montant s'est fortement réduit au fil des années.

Afin de ne pas diminuer davantage ces compensations fiscales, le Parlement a décidé en loi de finances 2018 de les sortir du périmètre des variables à compter de 2018.

Cette décision est maintenue en 2019. Ainsi, comme en 2018, leur niveau de compensation reste figé à celui de 2017 et elles ne subissent pas de minoration supplémentaire.

II PROSPECTIVE BUDGETAIRE DE 2019 ⁽³⁾ DU BUDGET PRINCIPAL

A LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Recettes de fonctionnement		BP 2016	BP 2017	BP2018	Crédits ouverts 18	OB 2019	Var de BP à BP	Commentaires OB 2019 sf. mention année
002	Résultat reporté	1 752 473	1 400 556	1 198 319	1 207 695	1 384 026	15,5%	en attente résultat définitif de 2018
013	Atténuation de charges	510 000	420 000	400 000	400 000	220 000	-45,0%	Transfert remb. CCAS au chapitre 70 (-280k€)
70	Produits des services	2 920 000	2 930 000	4 050 150	4 153 265	4 552 000	12,4%	Transfert remb. en provenance des chapitres 013 et 74 (CCAS +280k€ et Arc +100k€).
73	Impôts et taxes	40 560 947	41 021 871	41 993 258	41 943 440	42 357 665	0,9%	
74	Dotations, subventions et participations	10 361 180	10 350 473	10 094 862	10 371 352	10 015 000	-0,8%	Quasi-stagnation attendue
75	Autres produits de gestion courante	482 300	642 000	693 973	693 973	645 000	-7,1%	dont loyers perçus
76	Produits financiers	100	100	11	11	10	-6,5%	
77	Recettes exceptionnelles	66 000	290 000	554 500	1 041 670	200 000	-63,9%	En 2017 et 2018, remb. sinistre CTM budgété (-526k€), mais indemnisation en 2019 pour la patinoire (+190k€)
042 (2)	Opérations d'ordre de transfert entre section	162 000	125 000	81 250	92 464	63 000	-22,5%	dont amort. subv. équipement
Total recettes de fonctionnement :		56 815 000	57 180 000	59 066 323	59 903 869	59 436 701	0,6%	

C'est une légère augmentation du niveau des recettes de fonctionnement qui est anticipée (+0,6%) pour atteindre 59,4M€.

Les évolutions anticipées au niveau des chapitres budgétaires s'expliquent par les éléments suivants :

1 Chapitre 73 - Impôts et taxes

Recettes de fonctionnement		BP 2016	BP 2017	BP2018	Crédits ouverts 18	OB 2019	Var de BP à BP	Commentaires OB 2019 sf. mention année
73	Impôts et taxes	40 560 947	41 021 871	41 993 258	41 943 440	42 357 665	0,9%	
73111	dont taxe habitation	10 522 413	10 421 401	10 613 974	10 613 974	10 450 662	-1,5%	Pas de hausse de taux et seule évolution des bases
73111	taxe foncier bâti	16 143 754	16 661 455	17 206 053	17 206 053	17 684 297	2,8%	diminution suite transfert ZAE à l'ARC
73211	attribution de compensation	10 832 000	10 832 000	10 832 000	10 733 893	10 733 893	-0,9%	Hypothèse selon pacte fiscal et financier, dont reversement taxe hippique de 232k€.
73212	dotation de solidarité communautaire	405 000	405 000	848 036	848 036	908 982	7,2%	Ligne à zéro depuis 2018 avec la réforme du stationnement.
7337	Droits stationnement	220 000	240 000	0	0	0	-	
7351	Taxe sur l'électricité	730 000	730 000	730 000	730 000	700 000	-4,1%	
7381	Droits mutation	1 318 000	1 415 000	1 457 195	1 531 345	1 650 000	13,2%	
73...	Autres impôts et taxes	389 781	317 015	306 000	280 139	229 831	-24,9%	Diminution TLPE avec transfert ZAE (-70k€) et FNGIR (-25k€) partiellement compensées

Nb : les prévisions budgétaires de ces orientations budgétaires correspondent à des simulations effectuées à partir des données 2018, dans l'attente des notifications par les services de l'Etat dans le courant du mois de mars prochain.

S'agissant du tableau qui précède, il peut être relevé :

Les impositions directes (article 73111) sont estimées sur la base des éléments suivants :

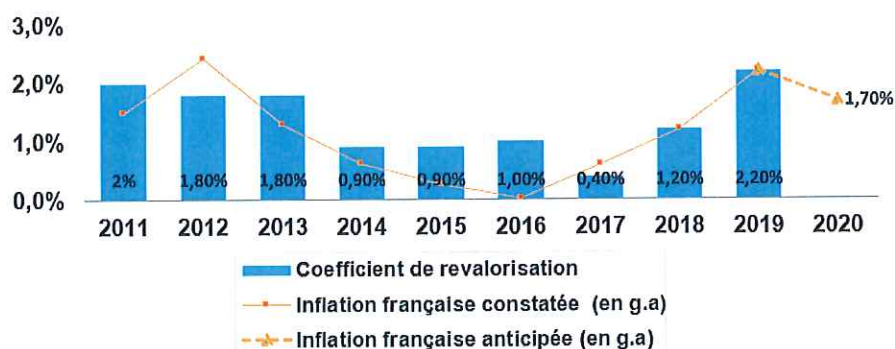
Détail état 1259 (BP = bases prévisionnelles CA= bases effectives)		BP 2016	BP 2017	BP 2018	CA 2018 (provisoire)	DOB 2019	commentaires DOB 2019
73111							
TH	Bases	73 738 000	71 971 000	72 599 000	71 481 955	71 481 955	En 2018, la réforme de la TH s'obtient par des dégrèvements qui sont accordés aux contribuables, d'où le maintien du niveau des bases fiscales.
	Evolution bases	3,06%	-2,40%	0,87%	-0,01%	0,00%	
	Taux	14,27%	14,48%	14,62%	14,62%	14,62%	
	Evolution taux	1,49%	1,47%	0,97%	0,97%	0,00%	
	Montant	10 522 413	10 421 401	10 613 974	10 450 662	10 450 662	
FB	Bases	62 283 000	63 002 000	64 376 000	64 557 514	66 171 452	
	Evolution bases	0,67%	1,15%	2,18%	2,33%	2,50%	
	Taux	25,92%	26,31%	26,57%	26,57%	26,57%	
	Evolution taux	1,49%	1,50%	0,99%	0,99%	0,00%	
	Montant	16 143 754	16 575 826	17 104 703	17 152 931	17 581 755	
FNB	Bases	152 200	146 100	171 200	171 556	173 272	
	Evolution bases	-3,30%	-4,01%	17,18%	0,96%	1,00%	
	Taux	57,75%	58,61%	59,18%	59,18%	59,18%	
	Evolution taux	1,49%	1,49%	0,97%	0,97%	0,00%	
	Montant	87 896	85 629	101 350	101 527	102 542	
TOTAL		26 754 062	27 082 856	27 820 027	27 705 120	28 134 959	

Nb : l'écart en 2018 en matière de taxe d'habitation entre les bases prévisionnelles (72.599.000 euros) et les bases effectives (74.481.955 euros) s'explique principalement par le renoncement du gouvernement à la suppression de la ½ part veuve.

C'est donc la **reconduction sans augmentation des taux d'imposition communaux** qui est envisagée pour 2019 (contre +1% en 2018 et +1,5% en 2017), afin de ne pas alourdir plus encore la fiscalité qui pèse sur les ménages.

Ainsi, la seule évolution de la fiscalité communale serait liée à la revalorisation des bases d'imposition des locaux d'habitation qui depuis 2018 sont automatiquement mises à jour annuellement en fonction du dernier taux d'inflation constaté (article 1518 du CGI). L'évolution de l'indice des prix à la consommation (IPCH) entre le mois de novembre 2018 et le mois de novembre 2017 a été de +2,2% et s'appliquera en 2019.

Historique des coefficients de revalorisation :



- **L'attribution de compensation (AC)** versée par l'ARC a évolué entre 2017 et 2018 en passant de 10,83M€ à 10,73M€. Cette diminution est liée à la reprise par l'agglomération de zones d'activités économiques (ZAC de Royallieu, ZI Nord et ZAC de Mercières) et correspond à l'évaluation de la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées). Ces éléments ont fait l'objet de rapports présentés au conseil municipal du 29 juin 2018. Il est rappelé que l'équilibre budgétaire n'est pas modifié puisque la diminution de l'AC correspond aux charges que n'assurera plus la ville de Compiègne.

De nouveaux transferts de compétences ne sont pas en cours d'examen à ce jour et cette AC devait être maintenue en 2019 au niveau atteint en 2018.

- **la dotation de solidarité communautaire (DSC)** allouée par l'ARC fait partie du pacte fiscal et financier adopté en mars 2018 par l'ARC et ses communes membres. Son application en 2019 sur la base des critères retenus aboutit à une DSC en faveur de la commune de Compiègne de 909k€, soit un montant en progression de +7% par rapport à celui de 2018 (848k€). Cette augmentation est liée à la progression de la part « paris hippiques ».

2 Chapitre 74 - Dotations, subventions et participations

Recettes de fonctionnement		BP 2016	BP 2017	BP2018	Crédits ouverts 18	OB 2019	Var de BP à BP	Commentaires OB 2019 sf. mention année
74	Dotations, subventions et participations	10 361 180	10 350 473	10 094 862	10 371 352	10 015 000	-0,8%	Quasi-stagnation attendue
7411	dont DGF	4 772 000	4 100 000	4 004 520	3 906 737	3 740 000	-6,6%	diminution avec écrêtement
74123	DSU	1 929 809	2 200 000	2 281 000	2 326 931	2 440 000	7,0%	augment. liée part progressivité
74127	DNP	201 000	197 000	218 000	197 515	197 000	-9,6%	selon montant perçu en 2018
74718	Autres subv. Etat dont empl. aidés et fds amorçage	575 132	632 510	470 825	435 645	335 000	-28,8%	Fin du soutien rythmes scolaires (Fds amorçage en 2018 de 115k€)
7473	Participation CD60		61 000	86 800	45 800	68 000	-21,7%	
74751	Remboursements ARC	66 000	96 000	136 000	136 000	35 000	-74,3%	Transfert remb. ARC au chapitre 70 (-100k€)
7478	Autres organismes	1 755 542	1 796 980	1 877 500	1 933 100	1 810 000	-3,6%	Selon montant perçu en 2018
74834	Etat - compensation TF	269 900	251 755	238 425	246 722	246 722	3,5%	Selon montant perçu en 2018 (pas de minoration attendue).
74835	Etat - compensation TH	561 306	787 833	524 360	833 490	833 450	58,9%	Selon montant perçu en 2018. Compensation non soumise à un coefficient de minoration.
74...	Autres dotations, subv.	230 491	227 395	257 432	309 412	309 828	20,4%	Selon crédits ouverts 2018

Nb : les prévisions budgétaires de ces orientations budgétaires correspondent à des simulations effectuées à partir des données 2018, dans l'attente des notifications par les services de l'Etat dans le courant du mois de mars prochain.

Comme précisé dans la partie I au sujet de la loi de finances 2019, en dépit de la stabilisation du montant global de DGF, un grand nombre de communes et d'EPCI ont connu une baisse de leur DGF individuelle en 2018 et la connaîtront en 2019 en raison notamment des mesures d'écrêtement. La perte pour la ville de Compiègne a atteint en 2018 près de 200.000 euros et celle anticipée pour 2019 est de 165.000 euros.

A contrario, la DSU devrait progresser d'environ 130.000 euros compte tenu de l'abondement décidé de la part de progressivité.

Avec le passage à la semaine de 4 jours en septembre 2018, il est anticipé une baisse de 115k€ du fonds de soutien au rythme scolaire.

3 Les autres chapitres budgétaires des recettes de fonctionnement

Les autres chapitres budgétaires n'appellent pas de commentaires particuliers hormis le chapitre 70 « produits des services ».

La décomposition de ce chapitre est la suivante :

Recettes de fonctionnement		BP 2016	BP 2017	BP2018	Crédits ouverts 18	OB 2019	Var de BP à BP	Commentaires OB 2019 sf. mention année
70	Produits des services	2 920 000	2 930 000	4 050 150	4 153 265	4 552 000	12,4%	Transfert remb. en provenance des chapitres 013 et 74 (CCAS +280k€ et Arc +100k€).
	dont droits de stationnement et location voie publique							dont droits de voirie
70321		116 500	128 000	129 500	129 500	140 000	8,1%	
70323	Red. Occup. Domaine public	271 000	273 000	273 000	273 000	270 000	-1,1%	
70383	Redevance stationnement	0	0	500 000	500 000	400 000	-20,0%	
70384	Forfait post stationnement	0	0	200 000	200 000	200 000	0,0%	
70388	Autres redevances diverses	102 000	102 000	88 000	88 000	95 000	8,0%	
7052	Redev. culturelles	176 500	201 500	211 500	214 500	225 000	6,4%	
70531	redev. Sportif	461 000	465 000	548 000	548 000	570 000	4,0%	
70532	redev. Loisirs	142 000	146 000	157 000	168 400	180 000	14,6%	
7055	redev. Sociale	355 000	369 000	353 000	353 000	360 000	2,0%	
7057	redev. Périscolaire	839 000	830 000	975 000	1 040 000	1 100 000	12,8%	Hausse fréquentation constatée en 2018
70846	MAD personnel au GFP en faveur de l'ARC	121 600	121 600	265 400	250 885	225 000	-15,2%	Mutualisation des services - 1 agent transféré à l'ARC
70876	Remb frais ARC	159 000	137 000	137 000	201 000	300 000	119,0%	Remb. entretien ZAE transférées (+64k€) et transferts remb. de l'Arc (+100k€)
70...	Autres pdts services	175 400	156 900	212 750	186 980	487 000	128,9%	Transfert remb. CCAS à partir du chapitre 013 (+280k€)

Il est par ailleurs précisé que les prévisions de recettes en provenance des usagers des services publics locaux (articles 706 et ses déclinaisons avec les redevances en matière de services périscolaires, sportifs, culturels, sociaux) ont été ajustées en fonction des montants effectivement encaissés au cours de l'année 2018 et sur la base d'une revalorisation annuelle moyenne inférieure à +2,2% (inflation constatée en 2018).

B LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement		BP 2016	BP 2017	BP2018	Crédits ouverts 18	OB 2019	Var de BP à BP	Commentaires OB 2019 sf. mention année
011	Charges à caractère général	13 942 000	13 730 000	14 017 570	14 103 107	14 260 500	1,7%	Evolution maîtrisée (inférieure à l'inflation de +2,2%)
012	Charges de personnel	32 364 000	33 400 000	34 420 000	34 322 570	34 220 000	-0,6%	Maîtrise de l'évolution de la masse salariale
014	Atténuation de produits	0	45 000	35 000	35 000	35 000	0,0%	dégrav. TH logements vacants
65	Autres charges de gestion courante	4 662 000	4 114 000	4 139 453	4 147 646	4 166 200	0,6%	Maintien du niveau des subventions allouées aux associations
66	Charges financières	1 617 000	1 500 000	1 350 000	1 350 000	1 220 000	-9,6%	Diminution liée au désendettement et à la baisse des taux d'intérêts constatés ces dernières années
67	Charges exceptionnelles	310 000	291 000	294 870	387 476	255 000	-13,5%	dont Noël des anciens et subventions exceptionnelles
68	Dotation aux provisions		0	0	142 980	20 000		Provision constituée en 2018, seul un ajustement sera opéré en 2019.
023	Virement à la section d'investissement	2 290 000	2 480 000	3 126 000	3 285 577	3 500 000	12,0%	constitue la part d'autofinancement consacrée aux investissements (total de 5,3M€)
042 (1)	opérations d'ordre entre section (amortissements)	1 630 000	1 620 000	1 683 430	2 129 513	1 760 000	4,5%	
Total dépenses de fonctionnement :		56 815 000	57 180 000	59 066 323	59 903 869	59 436 700	0,6%	

Le niveau des dépenses de fonctionnement augmente de **+0,6%** pour atteindre **59,4M€**.

Les variations au niveau des chapitres budgétaires s'expliquent par les éléments suivants :

1 Chapitre 011 – Charges à caractère général

Dépenses de fonctionnement		BP 2016	BP 2017	BP2018	Crédits ouverts 18	OB 2019	Var de BP à BP	Commentaires OB 2019 sf. mention année
011	Charges à caractère général	13 942 000	13 730 000	14 017 570	14 103 107	14 260 500	1,7%	Evolution maîtrisée (inférieure à l'inflation de +2,2%)
6042	dont prestations	1 113 300	1 064 500	1 041 000	1 044 184	1 054 100	1,3%	
6051	fluides	3 487 100	3 285 050	3 291 000	3 574 602	3 320 000	0,9%	Hausse des coûts malgré mesures en matière d'économies d'énergie.
6062 à 6058	Autres fournitures non stockées	2 001 419	1 864 368	1 965 372	2 001 789	2 110 000	7,4%	contribue à l'entretien du patrimoine existant
611	contrat prest. service	591 150	512 050	529 804	535 964	533 800	0,8%	
613 et 614	locations et charges locatives	1 194 500	1 130 220	1 053 200	964 623	1 060 000	0,6%	
615	entretien et réparation	2 936 005	2 977 010	2 961 124	2 937 839	3 100 000	4,7%	budget nécessaire à l'entretien du patrimoine existant
623	communication	185 435	520 610	751 153	728 487	680 000	-9,5%	En diminution car en 2018, événements exceptionnels dont le centenaire de l'Armistice
011..	Autres dépenses	2 433 091	2 376 192	2 424 917	2 315 619	2 402 600	-0,9%	Effort de gestion

L'objectif de limitation de ce chapitre budgétaire (+1,7% de BP à BP) est ambitieux compte tenu de l'inflation subie (+2,2% en 2018) et des budgets nécessaires au maintien du patrimoine communal. Pour autant, les contraintes budgétaires en l'absence de progression significative des ressources ne permettent pas d'y déroger.

2 Chapitre 012 – Charges de personnel

2.1 Structure des effectifs

Les tableaux qui présentent la structure des effectifs au 31/12/2018 pour le budget principal figurent en annexe ⁽¹⁰⁾.

2.2 Eléments sur les dépenses de personnel

2.2.1 Heures supplémentaires et complémentaires réalisées et rémunérées

Année	Nombre d'heures	Montant
2015	21.730	473.511 €
2016	23.851	517.017 €
2017	28.078	610.225 €
2018	25.484	558.783 €

L'une des dispositions prises pour la maîtrise de l'évolution des dépenses de personnel est la réduction du nombre d'heures supplémentaires et un objectif de -5% pour 2019 et par rapport à 2018 serait assigné aux services.

2.2.2 Etat des avantages en nature

Nature de l'avantage	2017		2018	
	Nombre de bénéficiaires	Montant	Nombre de bénéficiaires	Montant
véhicule	0	0	0	
logement	18	38.155	15	27.519
repas	261	110.029	265	108.028

2.3 Durée effective du travail

2.3.1 La durée légale du temps de travail

A temps complet est fixée à 35 heures par semaine, (soit 7 heures par jour), ou encore 1820 heures /an (congés compris).

La durée effective du travail, c'est-à-dire la présence effective ⁽⁷⁾ sur son lieu de travail de l'agent compte tenu des congés annuels, est légalement fixée à 1607 heures.

La durée hebdomadaire de travail peut être supérieure à 35 heures hebdomadaires, en fonction d'accords établis au sein des collectivités ou établissements, après consultation du comité technique. Les accords prévoient alors des modes de compensation, sous forme de journées de réduction du temps de travail (RTT).

2.32 Le temps de travail à la Ville de Compiègne

À la Ville de Compiègne, les accords sur la réduction du temps de travail ⁽⁵⁾ tiennent compte des spécificités et des contraintes propres à chaque service et permettent le choix au niveau de chacun d'entre eux entre les trois formules suivantes :

- a) 35h30 par semaine, soit un horaire quotidien de 7h et 6mn
- b) 37h30 par semaine avec la possibilité de prendre 12 jours de RTT ⁽⁶⁾
- c) 39h par semaine avec la possibilité de prendre 20 jours de RTT ⁽⁶⁾

En outre, 3 jours de congés exceptionnels sont accordés. Ainsi, le temps de travail effectif peut être déterminé de la manière suivante :

Choix	a	b	c
Nombre de jours / an	365	365	365
- Repos hebdomadaire (2 jours / semaine)	-104	-104	-104
- Jours fériés (moyenne)	-8	-8	-8
- congés annuels	-25	-25	-25
- jours exceptionnels	-3	-3	-3
- RTT	-0	-12	-20
- jour férié travaillé (lundi de pentecôte)	+1	+1	+1
= nombre de jours travaillé	226	214	206
Temps de travail quotidien	7h06mn	7h30mn	7h48mn
Temps de travail annuel	1.604,60h	1.605,00h	1.606,80h

2.4 Evolution prévisible des dépenses de personnel en 2019

Outre les évolutions liées aux effectifs, les dépenses de personnel devraient être impactées en 2019 par des dispositions en faveur de la revalorisation des salaires des agents du secteur public en lien avec les dispositions du protocole parcours professionnel carrière rémunération qui ont été reportées de 2018 à 2019. Aucune revalorisation du point d'indice n'est envisagée.

Sauf évolution à venir, les cotisations patronales ne devraient pas être impactées. Les cotisations CNRACL ne devraient être réévaluées que pour la part due par le salarié.

Ainsi, au global, les charges de personnel ont atteint 33,6M€ en 2018, ce qui permet de limiter en 2019 la prévision à 34,2M€. En effet, cet écart de 0,6M€ doit permettre de faire face à l'augmentation attendue de ces dépenses liée aux avancements de grades, promotions internes, à la réforme des parcours professionnels carrières et rémunérations (PPCR), au Glissement Vieillesse Technicité (GVT), et à l'anticipation de la suppression d'une dizaine de postes dans le courant de l'année.

2.5 La démarche de gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences (GPEEC)

La ville conduit une action permanente d'adaptation du service public aux besoins des habitants et réinterroge régulièrement son mode d'organisation et de fonctionnement, afin d'adapter ses ressources humaines à l'évolution des missions de la ville.

Par ailleurs, des mesures d'accompagnement sont associées à cette démarche de GPEEC, en particulier en matière de formation afin de favoriser l'acquisition de compétences nouvelles, la mobilité professionnelle et l'adaptation à de nouveaux besoins en termes de qualification.

2.6 La démarche de mutualisation des services avec les services de l'agglomération de la région de Compiègne

Il est rappelé que des personnels de la ville ou de l'agglomération sont mutualisés dans le cadre de conventions et que les dernières délibérations du conseil municipal s'y rapportant ont été adoptées le [7 décembre 2018](#).

Les données de l'année 2018 sont celles reprises pour les prévisions de l'année 2019, sachant que les éventuelles évolutions de ces mutualisations feront l'objet de délibérations et seront intégrées au budget 2019 par décision modificative.

La Ville de Compiègne a émis un avis favorable au projet de schéma de mutualisation des services le 27 mai 2016 de l'ARC qui prévoit de renforcer et d'actualiser les mutualisations existantes entre l'ARC et la Ville de Compiègne d'une part et les services partagés avec l'ensemble des communes d'autre part (droit des sols, ingénierie VRD, commande publique, SIG, vidéo protection) et de définir le cadre d'une mutualisation transversale entre les communes.

C'est ainsi qu'en 2018 la création d'un service commun des archives au 1 octobre 2018 a été décidée par délibération du conseil d'agglomération du 5 juillet 2018 et implique que ce service intervienne dans un premier temps pour les besoins de l'ARC, des villes de Compiègne et de Margny-lès-Compiègne.

[Doivent intervenir dans les prochains mois la nouvelle mutualisation des services systèmes d'information \(DSI\) et est en cours d'étude une mutualisation de l'évènementiel.](#)

Au-delà de ces projets, d'autres mesures qui répondent aux objectifs du schéma de mutualisation pourront être étudiées dans le courant de l'année 2019.

Les éléments pris en considération dans le cadre de ces orientations budgétaires sont les suivants :

Objet	Montant 2018	OB 2019
Juridique	72.806	73.000
Foncier	33.613	32.000
Direction générale et DRH	647.358 + 110.416 (solde 2017)	577.000
DSI	279.811	395.000
Communication	195.072	180.000
Refacturation de personnels	173.635	170.000
Nouvelles mutualisations	-	80.000
Total :	1.512.711	1.507.000

L'augmentation des remboursements de charges de personnel liés à la DSI est consécutive au transfert à l'Arc de 4 agents qui ne seront donc plus rémunérés par la ville mais par l'Arc.

4 Chapitre 65 – Autres dépenses de gestion courante

Dépenses de fonctionnement		BP 2017	BP2018	Crédits ouverts 18	OB 2019	Var de OB à	Commentaires OB 2019 sf. mention année
65	Autres charges de gestion courante	4 114 000	4 139 453	4 147 646	4 166 200	0,6%	cf. explications infra.
657362	dont Sub. CCAS	350 000	323 000	323 000	285 000	-11,8%	Diminution en lien avec la reprise des subventions du CCAS (-65k€)
6574	Sub; associations	2 736 005	2 762 253	2 755 013	2 827 000	2,3%	Maintien du niveau des subventions alloués + intégration des subventions allouées par le CCAS (+65k€)
65..	Autres char gest. cour.	1 027 995	1 054 200	1 069 633	1 054 200	0,0%	dont 400k€ en faveur budget annexe ZAC Royallieu

Tout comme pour le chapitre 011, les contraintes budgétaires qui pèsent sur le budget de la ville de Compiègne impliquent un objectif de limitation de l'augmentation de ce chapitre budgétaire (+0,6% avec une inflation de +2,2%).

La volonté pour l'année 2019 est un maintien du niveau des subventions allouées aux associations.

5 Chapitre 66 – Charges financières

La somme de **1.220.000 euros** correspond aux échéances des emprunts actuels et d'un nouvel emprunt de 1M€ à échéance infra-annuelle (hypothèse d'un au taux annuel de 1,5% et d'une levée des fonds au **30 juin 2019**).

Cf. audit de la dette – partie V.

6 Les autres Chapitres budgétaires des dépenses de fonctionnement

Le virement à la section de fonctionnement (**3,5M€**) et l'ensemble des dotations aux amortissements (**1,8M€**) totalisent **5,3M€** en 2019 à comparer aux 4,8M€ du BP 2018 et 4,1M€ du BP 2017. C'est une augmentation du niveau de l'autofinancement qui est envisagée (**+0,5M€ ou +10%**), augmentation qui participe aux objectifs d'amélioration de la situation financière de la collectivité telle que décrite au point II E du présent rapport et de la capacité d'investissement.

C LES RESSOURCES D'INVESTISSEMENT

Recettes d'investissement		BP 2016	BP 2017	BP2018	Reste à réaliser 2018	OB 2019	Var de BP à BP	Commentaires OB 2019 sf. mention année
-	Restes à réaliser (RAR)	3 814 451	2 829 484	3 641 066		4 755 868	30,6%	selon CA2018 provisoire
10	Dotations et fds propres	3 260 476	2 810 208	4 273 911		4 341 700	1,6%	dont affectation résultat 2018
13	Subventions d'investissement	929 000	2 091 000	1 590 321	2 555 868	3 550 000	123,2%	
16	Recours à l'emprunt	1 927 000	2 635 000	2 202 000	2 200 000	3 033 100	37,7%	les reports d'emprunts non réalisés en 2018 seraient de 2,2M€ et la prévision au BP2019 de 3M€, soit 5,2M€ au total
20-27	Recettes d'équipement	30 000	26 000	2 000		2 000	0,0%	
024	Pdts de cessions	1 198 000	1 135 000	1 092 000		1 160 000	6,2%	Cessions immobilières
021	Prélèvement en provenance de la section de fct.	2 290 000	2 480 000	3 126 000		3 500 000	12,0%	Autofinancement en provenance du fct (5,3M€)
040	opérations d'ordre entre section (amortissements)	1 630 000	1 620 000	1 683 430		1 760 000	4,5%	
041	Opérations patrimoniales	0	0	15 000		700 000	-	reprise collèges par CD60
Total recettes d'investissement :		15 078 927	15 626 692	17 625 728	4 755 868	22 802 668	29,4%	

C'est une légère augmentation du niveau des recettes d'investissement qui est anticipée (+29%) pour atteindre 22,8M€.

Les évolutions anticipées au niveau des chapitres budgétaires s'expliquent par les éléments suivants :

1 Chapitre 10 – Dotations et fonds propres

Recettes d'investissement		BP 2016	BP 2017	BP2018	Reste à réaliser 2018	OB 2019	Var de BP à BP	Commentaires OB 2019 sf. mention année
10	Dotations et fds propres	3 260 476	2 810 208	4 273 911		4 341 700	1,6%	dont affectation résultat 2018
10222	dont FCTVA	710 000	750 000	740 001		740 000	0,0%	
10226	Taxe aménagement	256 000	243 000	500 000		500 000	0,0%	
1068	Excédent de fct. capitalisé	2 294 476	1 817 208	3 033 910		3 101 700	2,2%	Hyp. affectation résultat CA 2018

L'excédent de fonctionnement capitalisé correspond à la part du résultat de fonctionnement affectée en investissement et devrait atteindre en 2019 plus de 3,1M€.

2 Chapitre 13 – Subventions

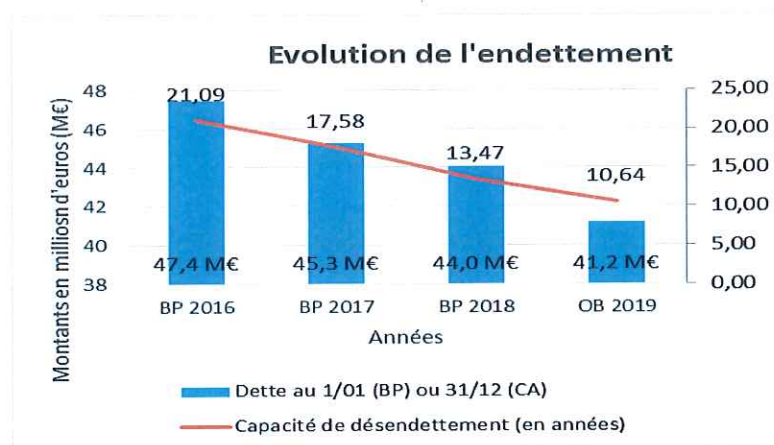
Recettes d'investissement		BP 2016	BP 2017	BP2018	Reste à réaliser 2018	OB 2019	Var de BP à BP	Commentaires OB 2019 sf. mention année
13	Subventions d'investissement	929 000	2 091 000	1 590 321	2 555 868	3 550 000	123,2%	
131/2	dont subventions	679 000	1 851 000	1 490 321	2 555 868	3 400 000	128,1%	Ensemble partenaires
1342	Amendes de police	250 000	240 000	100 000	0	150 000	50,0%	En diminution avec transfert en fct. lié à la réforme stationnement
13.	Autres	0	0	0	0	0	-	

Les subventions attendues de nos différents partenaires financiers, (Etat, région, Département et ARC principalement) totaliseraient près 3,4M€, montant largement supérieur à celui atteint les années passées, mais qui est lié à la programmation annuelle en matière de projets d'investissements qui serait particulièrement ambitieuse dans le cadre du futur projet de BP 2019.

3 Chapitre 16 – Emprunts

En lien avec la programmation annuelle 2019 en matière d'investissement qui serait exceptionnelle en 2019, le recours à des emprunts nouveaux attendrait **3M€**, auquel s'ajoute les emprunts reportés de 2018 (**2,2M€**) pour atteindre un total de **5,2M€**, soit un montant supérieur de près de **0,5M€** par rapport au total des emprunts remboursés en 2019 (**4,75M€**).

Ainsi, si le recours prévisionnel à l'emprunt est en totalité réalisé dans le courant de l'année 2019, l'augmentation de l'endettement du budget principal en 2019 atteindrait **0,5M€** et passerait de **41,17M€** au 1/01/2019 à **4,65M€** au 31/12/2019 (soit **+ 1,2%**). Cette augmentation est contenue au niveau de l'amélioration de la part d'autofinancement (**+0,5M€** en 2019) et limitée au regard du désendettement constatée sur ces dernières années :



On peut en outre relever l'endettement par habitant au 1/01/2019 ressort à 988 euros pour une moyenne nationale de 1.109 euros (écart de -11%).

Source : publication « les collectivités locales en chiffres 2018 » accessible à l'adresse <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/collectivites-locales-chiffres-2018>.

D LES EMPLOIS D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement		BP 2016	BP 2017	BP2018	Reste à réaliser 2018	OB 2019	Var de BP à BP	Commentaires OB 2019 sf. mention année
001	Solde N-1	2 063 392	2 275 936	3 228 541		3 619 056	12,1%	Hyp. de CA 2018
-	Restes à réaliser (RAR)	4 045 534	2 370 755	3 446 435		4 238 512	23,0%	Dépenses d'équipement reportées
10/13	Remb. Subventions /dotations	0	31 800	10 000	418	82 100	721,0%	dégrèvement de taxe d'aménagement
16	Emprunts et dettes assimilées (sf. 166)	4 022 000	4 082 000	4 402 000	0	4 750 000	7,9%	Selon échéancier emprunts
	Dépenses d'équipement	4 786 000	6 739 200	6 442 502	4 238 094	9 350 000	45,1%	
26/27	Immob. Financières	0	2 000	0	0	0	-	
040	opérations d'ordre de transfert entre section	162 000	125 000	81 250		63 000	-22,5%	dont amort. subv. équipement
041	Opérations patrimoniales	0	0	15 000		700 000	-	reprise collèges par CD60
Total dépenses d'investissement :		15 078 927	15 626 692	17 625 728	4 238 512	22 802 668	29,4%	

1 Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées

La somme de **4.750.000 euros** correspond aux échéances des emprunts actuels et d'un nouvel emprunt de 1M€ à échéance infra-annuelle (hypothèse d'un au taux annuel de 1,5% et d'une levée des fonds au 30 juin 2019).

Cf. audit de la dette – partie V.

2 Chapitre 20 à 23 Immobilisations et 204 subventions d'équipement

Compte tenu de l'ensemble des hypothèses retenues dans le cadre de ces orientations budgétaires, la capacité financière de la Ville de Compiègne pour sa programmation annuelle en matière d'investissement atteint près de **9,35M€**.

Cette programmation annuelle sera définie précisément dans le cadre de l'élaboration du BP 2019, mais on peut d'ores et déjà lister les principaux projets suivants :

Objet	Report 2018 sur 2019	BP 2019	Total
Sports			
Stade Cosyns terrain synthétique	0	1 155 000	1 155 000
Stade Cosyns vestiaires	0	120 000	120 000
Salle Tainturier vestiaires	0	120 000	120 000
Culture			
Renouvellement du système de diffusion sonore du théâtre impérial	0	155 017	155 017
Travaux musée Vivenel	0	160 000	160 000
Scolaire			
Aménagement cours et aires de jeux écoles	13 100	152 000	165 100
Aménagements espace urbain			
Place du change	359 136	612 000	971 136
Square Echarde	200 000	500 000	700 000
Square du Vivier Corax	199 136	405 000	604 136
Aménagement aires de jeux	47 800	264 000	311 800
Renforcement liaisons pistes cyclables	159 136	226 800	385 936
Programme de voirie			
dont rue et square Puy du Roy, rue A. Wemyss	251 108	290 000	541 108
Bâtiments publics			
Panneaux photovoltaïque CTM	0	527 956	527 956
Petite chancellerie	23 435	432 000	455 435
Création de vestiaires et locaux sociaux CTM	30 000	110 000	140 000
Travaux accessibilité bâtiments communaux	27 324	100 000	127 324
Remplacement menuiseries bâtiments communaux	0	100 000	100 000
Travaux école des beaux arts	0	120 000	120 000

3 Autres chapitres

Pas de commentaires particuliers à apporter.

III PROSPECTIVE BUDGETAIRE 2018 DU BUDGET ANNEXE ZAC CAMP DE ROYALLIEU ⁽¹²⁾

Recettes de fonctionnement		BP 2016	BP 2017	BP2018	OB2019	Var. de BP à BP
70	Vente de terrains	315 000	250 000	56 100	56 100	0,0%
74	Subventions partenaires externes	60 000	48 000	0	0	-
75	Subventions d'équilibre	400 000	370 000	400 000	400 000	0,0%
-	Mouvements d'ordre	305 000	285 290	421 000	322 000	-23,5%
TOTAL recettes de Fct :		1 080 000	953 290	877 100	778 100	-11,3%
Dépenses de fonctionnement		BP 2016	BP 2017	BP2018	OB2019	Var. de BP à BP
6015	Terrains à aménager	0	0	100 000	100 000	0,0%
605	Travaux	270 000	200 000	280 000	205 000	-26,8%
66	Intérêts des emprunts	15 000	11 000	10 000	3 000	-70,0%
-	Autres frais	5 000	63 290	31 000	11 000	-64,5%
-	Mouvements d'ordre	790 000	679 000	456 100	459 100	0,7%
TOTAL dépenses de Fct :		1 080 000	953 290	877 100	778 100	-11,3%
Recettes d'investissement		BP 2016	BP 2017	BP2018	OB2019	Var. de BP à BP
1641	Emprunt	185 000	150 000	474 300	465 800	-1,8%
-	Mouvements d'ordre	775 000	668 000	456 100	456 100	0,0%
TOTAL recettes d'inv. :		960 000	818 000	930 400	921 900	-0,9%
Dépenses d'investissement		BP 2016	BP 2017	BP2018	OB2019	Var. de BP à BP
001	Déficit invest.	287 644	159 310	129 394	213 896	65,3%
1641	Emprunt	382 356	384 400	390 006	389 004	-0,3%
-	Mouvements d'ordre	290 000	274 290	421 000	319 000	-24,2%
TOTAL Dépenses d'inv. :		960 000	818 000	940 400	921 900	-2,0%

A noter que la subvention en provenance du budget principal de 400.000 euros est nécessaire pour le financement des opérations engagées (travaux de finition des voiries, inspection des réseaux avant rétrocession à l'ARC) et l'acquisition de l'immeuble du 67^{ème} d'infanterie.

IV EVOLUTION PREVISIONNELLE DE LA SITUATION FINANCIERE

Ce point sur l'évolution de la situation financière est à lier aux de l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 (voit partie I-B).

Nb : cette analyse est établie sur la base du seul budget principal et donc hors budget annexe, à partir des budgets primitifs (BP), car le budget annexe de la ZAC de Royallieu est un budget qui comptabilise les travaux en section de fonctionnement et donc le calcul d'une épargne consolidée du budget principal avec ce budget annexe fausse l'analyse financière.

A EPARGNE

Epargne	repère	BP 2016	BP 2017	BP 2018	OB 2019
Recettes réelles de fct (RRF) hors reprise de résultat	1	54 900 527	55 654 444	57 786 754	57 989 675
Chapitre 77 "recettes exceptionnelles"	2	66 000	290 000	554 500	200 000
RRF hors reprise de résultat et produits exceptionnels	3=1-2	54 834 527	55 364 444	57 232 254	57 789 675
Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)	4	52 895 000	53 080 000	54 256 893	54 176 700
Chapitre 67 "dépenses exceptionnelles"	5	310 000	291 000	294 870	255 000
DRF hors charges exceptionnelles	6=4-5	52 585 000	52 789 000	53 962 023	53 921 700
Epargne brute	7=3-6	2 249 527	2 575 444	3 270 231	3 867 975
Remb. en capital	8	3 920 000	4 080 000	4 400 000	4 750 000
Epargne nette	9=7-8	-1 670 473	-1 504 556	-1 129 769	-882 025

Entre 2018 et 2019, l'épargne brute s'améliore de 0,6M€ et l'épargne nette de 0,25M€ : c'est la progression des remboursements en capital d'emprunts (+0,35M€) qui explique cet écart.

B ENDETTEMENT

Endettement	repère	BP 2016	BP 2017	BP 2018	OB 2019
Dettes au 1/01 (BP) ou 31/12 (CA)	10	47 449 739	45 268 982	44 036 206	41 171 506
Recours à l'emprunt (hors reports N-1)	11	1 927 000	2 635 000	2 202 000	3 533 100
Encours de la dette / RRF	12=10/1	86,43%	81,34%	76,20%	71,00%
Besoin de financement	13=11-8	-1 993 000	-1 445 000	-2 198 000	-1 216 900
Capacité de désendettement (en années)	14=10/7	21,09	17,58	13,47	10,64

Le désendettement de la ville de Compiègne et l'augmentation de sa part d'autofinancement permet d'améliorer le ratio encours de la dette / RRF et donc sa capacité de désendettement.

Attention, le calcul est opéré sur la base des budgets primitifs, la norme de 12 années retenue par le législateur s'applique aux comptes administratifs.

C EVOLUTION DU FONCTIONNEMENT

Fonctionnement	repère	BP2016/2017	BP2017 /2018	BP2018/OB2019
Recettes réelles de fct (RRF) hors recettes exceptionnelles	val.	529 917	1 867 810	557 421
	%	0,97%	3,37%	0,97%
Dépenses réelles de fonctionnement (DRF) hors dépenses exceptionnelles	Val.	204 000	1 173 023	-40 323
	%	0,39%	2,22%	-0,07%

Entre 2018 et 2019, les recettes réelles de fonctionnement (RRF) augmentent légèrement alors que les dépenses réelles de fonctionnement (DRF) diminuent très légèrement, d'où l'amélioration de l'épargne brute (cf. supra).

V AUDIT DE LA DETTE POUR L'ENSEMBLE DES BUDGETS (états générés au 31/12/2018)

A Synthèse de la dette au 1/01/2019

Date	Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx, Annuel)	Durée de vie résiduelle (5)	Durée de vie moyenne (6)	Nombre de lignes d'emprunts
1/01/2017	46 585 824 €	3,16%	11 ans et 6 mois	5 ans et 9 mois	36
1/01/2018	44 968 923 €	3,01%	10 ans et 10 mois	5 ans et 5 mois	38
1/01/2019	41 716 978 €	2,93%	10 ans	5 ans et 1 mois	40

En deux ans, l'encours total a diminué de 10%, le taux moyen de 7% et la durée de vie résiduelle de 12%.

B ANALYSE DE LA DETTE

Répartition par budget

Budget	Capital restant dû (CRD) au 1/01/2017	%	Capital restant dû (CRD) au 1/01/2018	%	Capital restant dû (CRD) au 1/01/2019	%
Principal	45 968 282 €	97%	44 036 206 €	98%	41 171 506 €	99%
ZAC Camp de Royallieu	1 316 842 €	3%	932 717 €	2%	545 472 €	1%
Total	46 585 824 €	100%	44 968 923 €	100%	41 716 978 €	100%

Dette par type de risque

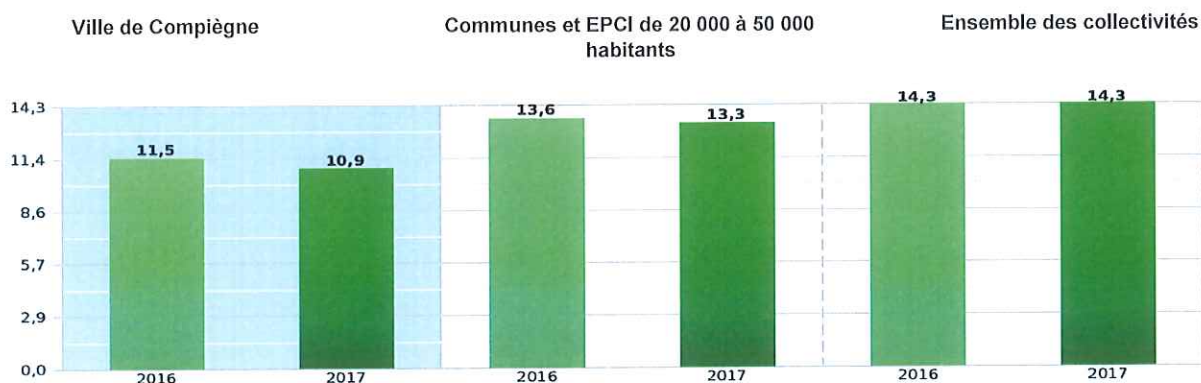
Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)	Classement Gissler
Fixe	27 374 325 €	65,62%	3,65%	1A
Fixe à phase	1 827 184 €	4,38%	0,98%	1A
Variable	5 801 526 €	13,91%	0,48%	1A
Livret A	2 884 456 €	6,91%	1,53%	1A
Barrière	3 829 486 €	9,11%	3,76%	1B
Ensemble des risques	41 716 978 €	100,00%	2,95%	

Répartition par prêteur

Prêteur	Capital restant dû (CRD)	% du CRD
CAISSE D'EPARGNE	20 612 315 €	49,41%
SFIL CAFFIL	11 419 013 €	27,37%
CREDIT FONCIER DE FRANCE	2 630 659 €	6,31%
CACIB ex BFT CREDIT AGRICOLE	2 202 485 €	5,28%
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	2 200 711 €	5,28%
CREDIT AGRICOLE	1 936 794 €	4,64%
Autres prêteurs	715 000 €	1,71%
Ensemble des prêteurs	41 716 978 €	100,00%

C OBERVATOIRE FINANCE ACTIVE DE LA DETTE ⁽¹⁰⁾**1. Taux moyen après swaps (en %, annuel ex./ex.)**

Le taux moyen payé par la ville atteint 2,95% fin 2018 pour une moyenne de la strate fin 2017 de 2,75%. Cet écart est liée aux choix opérés en faveur de la sécurisation de la dette avec une politique qui privilégie les taux fixes afin de se prémunir contre une éventuelle hausse future des taux d'intérêts.

2. Durée de vie résiduelle (en années) ^{(8) (9)}

La durée de vie résiduelle de la dette de Compiègne est de 10,9 ans, soit 18% inférieure à la moyenne de la strate (13,3 ans).

3. Recensement des expositions ⁽¹¹⁾

Structure / indice sous jacent	Risque Gissler	Ville de Compiègne au 01/01/2019	Panel strate au 31/12/2017
1A/2A	Taux non structurés et sans risque	90,70%	93,6%
1B/2C	Produits à risque faible	9,30%	2,1%
3A/5C	Produits à risque limité	0,0%	0,6%
1D/5E	Produits à risque marqué	0,0%	3,1%
6 ou F	Produits hors Charte (risque élevé)	0,0%	0,7%
Total	-	100,0%	100,0%

La ville de Compiègne n'est doté d'aucun emprunt à risque limité, marqué ou hors charte alors que la moyenne de la strate atteint 4,4%.

VI ANNEXES

⁽¹⁾ l'article L2312-1 du CGCT a été modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 (art. 107). En outre, le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 a défini le contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire et le décret n° 2016-834 du 23 juin 2016 a précisé les conditions de sa mise en ligne. Le présent rapport a été complété par rapport aux éléments remis les années passées afin d'intégrer ces nouvelles dispositions.

⁽²⁾ sources site de l'assemblée nationale, avec la loi de finances pour 2019, n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 + rubrique actualités du site internet www.vie-publique.fr + articles de « Finance Active », société de conseils aux collectivités locales.

⁽³⁾ orientations budgétaires 2019 (OB 2019) – simulation au 1^{er} février. Les notifications en matière de fiscalité et des dotations par l'Etat sont attendues dans le courant du mois de mars prochain.

⁽⁴⁾ Dégrèvements en matière de TH : L'Etat prendra en charge les dégrèvements (à hauteur de 30% en 2018, 65% en 2019, 100% en 2020), dans la limite des taux et des abattements en vigueur pour les impositions de 2017. Aussi, Les éventuelles augmentations de taux ou diminutions/suppressions d'abattement seront supportées par les contribuables.

⁽⁵⁾ Le temps de travail effectif s'entend « comme le temps pendant lequel les agents sont à la disposition de leur employeur sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles ».

⁽⁶⁾ délibération du 14.12.2001.

⁽⁷⁾ Les périodes de congé de maladie ne génèrent pas de RTT.

⁽⁸⁾ Durée de vie moyenne : il s'agit de la vitesse moyenne de remboursement du prêt (exprimée en année), soit la durée nécessaire pour rembourser la moitié du capital restant dû d'une dette, compte tenu de son amortissement.

⁽⁹⁾ Durée de vie résiduelle : (exprimée en années) est la durée restant avant l'extinction totale de la dette ou d'un emprunt

⁽¹⁰⁾ Analyse au 31/12/2017. Strate : Communes et EPCI de 20 000 à 50 000 habitants avec plus de 246 emprunteurs, plus de 7732 emprunts, 7.9 Mds€ d'encours de dette et 32 M€, d'encours moyen.

⁽¹¹⁾ échelle de risque Gissler (charte de bonne conduite)

	Indices sous-jacents		Structures
1	Indices zone euro	A	Echange taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel).
2	Indices inflation française ou inflation zone euro ou écart entre ces indices	B	Barrière simple. Pas d'effet de levier
3	Ecart d'indices zone euros	C	Option d'échange (swaption)
4	Indices hors zone euro. Ecart d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	D	Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé
5	Ecart d'indices hors zone euro	E	Multiplicateur jusqu'à 5

**Les produits non catégorisés par la charte sont classés en risque F6.*

⁽¹²⁾ un seul budget annexe proposé en 2018 (ZAC Royallieu) et donc absence de projet de budget annexe de l'Eau puisque l'ARC est devenue compétence en la matière et que la convention de gestion signée entre ces deux entités se terminait le 31/12/2017 (cf. délibération du conseil municipal du 21/12/2016). La clôture du budget annexe de l'Eau de la ville de Compiègne interviendra après le vote du compte administratif 2017.

(13) Etat du personnel

Filière/catégorie/grade	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Filière/catégorie/grade (suite)	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
ADMINISTRATIVE	118,1	113,4	POLICE MUNICIPALE	27	27
A	13	12	B	1	1
Attaché	10	9	Chef service PM	1	1
Attaché Pal	3	3	C	26	26
B	30	30	Brigadier-chef Pal	17	17
Rédacteur	14	14	Chef PM	4	4
Rédacteur Pal 1Cl	13	13	Gardien-brigadier	5	5
Rédacteur Pal 2Cl	3	3	SANITAIRE	32,2	31,5
C	75,1	71,4	B	16,6	16,3
Adjt adm	26,3	24,9	Assist soc-ed	1	1
Adjt adm Pal 1Cl	16	15,6	Educateur j enfant	2,6	2,6
Adjt adm Pal 2Cl	32,8	30,9	Educateur Pal j enfant	10	9,7
ANIM	31,8	30,4	Monit-ed interv Fam	2	2
C	31,8	30,4	Monit-ed interv Fam Pal	1	1
Adjt ter anim 2Cl (anc)	7	7	C	15,6	15,2
Adjt ter anim Pal 2Cl	10	9	Agent Pal ATSEM 1Cl	6,6	6,4
Adjt ter animation	14,8	14,4	Agent Pal ATSEM 2Cl	6,4	6,2
CULTURELLE	81,27	77,07	Agent social Pal 2Cl	2,6	2,6
A	33,63	31,33	SPORTIVE	18,8	18,8
Attaché conserv patr	5	3,7	A	1	1
Bibliothécaire	6,5	5,7	Conseiller APS	1	1
Conserv biblio (Promo)	1	1	B	16	16
Prof ens art CIN	7,13	7,13	Educateur APS	7	7
Prof ens art HCl	14	13,8	Educateur APS Pal 1Cl	6	6
B	26,64	25,34	Educateur APS Pal 2Cl	3	3
Assist conserv	8	7,1	C	1,8	1,8
Assist conserv Pal 1Cl	3	2,6	Opérateur APS Pal	1,8	1,8
Assist ens art	9,84	9,84	TECHNIQUE	459,6	451,5
Assist ens art Pal 1Cl	5,35	5,35	A	6	6
Assist ens art Pal 2Cl	0,45	0,45	Ingénieur	1	1
C	21	20,4	Ingénieur en chef HCl	2	2
Adjt ter patr Pal 1Cl	6	6	Ingénieur HCl	1	1
Adjt ter patr Pal 2Cl	7	6,4	Ingénieur Pal	2	2
Adjt ter patrimoine	8	8	B	11	11
DIRECTION	1	1	Technicien	6	6
A	1	1	Technicien Pal 1Cl	1	1
D.G. 40 à 80 mille hab.	1	1	Technicien Pal 2Cl	4	4
CABINET	1,66	1,66	C	442,6	434,5
Collaborateur de cabinet	1,66	1,66	Adjt tech	223,38	217,38
MEDICO SOCIAL	22	20,7	Adjt tech Pal 1Cl	23	22,3
A	5	5	Adjt tech Pal 2Cl	116,22	115,52
Puér CISup	1	1	Agent maitrise	40	39,3
Puér HCl	4	4	Agent maitrise Pal	40	40
C	17	15,7	EMPLOIS AIDES	40	40
Auxiliaire puér Pal 1Cl	8	8	Apprentis	12	12
Auxiliaire puér Pal 2Cl	9	7,7	CAE / CUI	20	20
			Contrat Adulte Relais	3	3
			Grade non statutaire	2	2
			Service civique	3	3
			Total général	833,43	813,03

Accusé de réception
060-216001586-20190215-01C1M1502-19
Date de transmission 19/02/2019
Date de réception préfecture 19/02/2019



VILLE DE COMPIEGNE

Orientations budgétaires 2019

1

Conseil municipal du 15 février 2019

Version au mercredi 6 février 2019

Sommaire

- | | |
|---|---------|
| 1) CONTEXTE | Page 03 |
| 2) Perspectives budgétaires 2019 | |
| 2.1) Budget principal - fonctionnement | Page 04 |
| 2.2) Budget principal - Investissement | Page 06 |
| 2,3) Budget annexe ZAC Royallieu | Page 09 |
| 3) Evolution prévisionnelle situation financière | Page 10 |
| 4) Audit de la dette | page 11 |

1) Contexte

LA LOI DE FINANCES 2019 (LF) :

Allègements de taxe d'habitation : TH dégrévée aux 2/3 pour 80% des contribuables en 2019 – Article 5 de la LF2018

Pour mémoire, la loi de finances 2018 prévoit un dégrèvement par tiers de la TH pour 80% des contribuables à compter de 2018. 2019 est donc la deuxième année de dégrèvement. Le montant de la compensation de l'Etat s'élève désormais à 6,5Md€ au titre de 2019 après 3 Md€ en 2018.

Dotations en provenance de l'Etat : en 2019, et pour la seconde année consécutive, le volume de dotation globale de fonctionnement versé par l'Etat aux collectivités ne sera plus en baisse.

Mais cette stabilité pour l'Etat cache des jeux de « vases communicants » qui impactent les communes et les EPCI. En effet, si le volume total est reconduit, la répartition des sommes à l'intérieur de l'enveloppe change. La loi de finances prévoit une augmentation de l'enveloppe de dotation de solidarité urbaine (DSU) pour un montant global de 90 M€. Cette augmentation des dotations de péréquation est prélevée en partie sur la dotation forfaitaire des communes, d'où la baisse pour un grand nombre de communes et d'EPCI de leur DGF individuelle.

C'est ainsi que la ville de Compiègne verrait en 2019 sa DGF diminuer de 165k€ alors que sa DSU augmenterait de 110k€, d'où au final une perte estimée à 55k€.

2) Prospectives budgétaires 2019 ⁽¹⁾

2.1) Fonctionnement

Recettes de fonctionnement		BP 2016	BP 2017	BP2018	Crédits ouverts 18	OB 2019	Var de BP à BP	Commentaires OB 2019 sf. mention année
002	Résultat reporté	1 752 473	1 400 556	1 198 319	1 207 695	1 384 026	15,5%	en attente résultat définitif de 2018
013	Atténuation de charges	510 000	420 000	400 000	400 000	220 000	-45,0%	Transfert remb. CCAS au chapitre 70 (-280k€)
70	Produits des services	2 920 000	2 930 000	4 050 150	4 153 265	4 552 000	12,4%	Transfert remb. en provenance des chapitres 013 et 74 (CCAS +280k€ et Arc +100k€).
73	Impôts et taxes	40 560 947	41 021 871	41 993 258	41 943 440	42 357 665	0,9%	
74	Dotations, subventions et participations	10 361 180	10 350 473	10 094 862	10 371 352	10 015 000	-0,8%	Quasi-stagnation attendue
75	Autres produits de gestion courante	482 300	642 000	693 973	693 973	645 000	-7,1%	dont loyers perçus
76	Produits financiers	100	100	11	11	10	-6,5%	
77	Recettes exceptionnelles	66 000	290 000	554 500	1 041 670	200 000	-63,9%	En 2017 et 2018, remb. sinistre CTM budgété (-526k€), mais indemnisation en 2019 pour la patinoire (+190k€)
042 (2)	Opérations d'ordre de transfert entre section	162 000	125 000	81 250	92 464	63 000	-22,5%	dont amort. subv. équipement
Total recettes de fonctionnement :		56 815 000	57 180 000	59 066 323	59 903 869	59 436 701	0,6%	

A noter :

- **Aucune augmentation des taux d'imposition communaux** (l'évolution des « impôts et taxes » provient de la seule revalorisation des bases décidée par l'Etat)
- La quasi-stabilité des dotations, subventions et participations.
- La diminution des recettes exceptionnelles liées aux indemnisations de sinistres.

(1) les prévisions budgétaires de ces orientations budgétaires correspondent à des simulations effectuées à partir des données 2018, dans l'attente des notifications par les services de l'Etat dans le courant du mois de mars prochain.

Les recettes de fonctionnement sont quasi-stables (+0,6%) en l'absence de « ressources nouvelles ».

Le budget de fonctionnement de la ville devra s'y adapter.

2) Prospectives budgétaires 2019

2.1) Fonctionnement (suite)

Dépenses de fonctionnement	BP 2016	BP 2017	BP2018	Crédits ouverts 18	OB 2019	Var de BP à BP	Commentaires OB 2019 sf. mention année
11 Charges à caractère général	13 942 000	13 730 000	14 017 570	14 103 107	14 260 500	1,7%	Evolution maîtrisée (inférieure à l'inflation de +2,2%)
012 Charges de personnel	32 364 000	33 400 000	34 420 000	34 322 570	34 220 000	-0,6%	Maîtrise de l'évolution de la masse salariale
014 Atténuation de produits	0	45 000	35 000	35 000	35 000	0,0%	dégrav. TH logements vacants
65 Autres charges de gestion courante	4 662 000	4 114 000	4 139 453	4 147 646	4 166 200	0,6%	Maintien du niveau des subventions allouées aux associations
66 Charges financières	1 617 000	1 500 000	1 350 000	1 350 000	1 220 000	-9,6%	Diminution liée au désendettement et à la baisse des taux d'intérêts constatés ces dernières années
67 Charges exceptionnelles	310 000	291 000	294 870	387 476	255 000	-13,5%	dont Noël des anciens et subventions exceptionnelles
68 Dotation aux provisions		0	0	142 980	20 000	-	Provision constituée en 2018, seul un ajustement sera opéré en 2019.
023 Virement à la section d'investissement	2 290 000	2 480 000	3 126 000	3 285 577	3 500 000	12,0%	constitue la part d'autofinancement consacrée aux investissements (total de 5,3M€)
042 (1) opérations d'ordre entre section (amortissements)	1 630 000	1 620 000	1 683 430	2 129 513	1 760 000	4,5%	
Total dépenses de fonctionnement :	56 815 000	57 180 000	59 066 323	59 903 869	59 436 700	0,6%	

A noter :

- **Le maintien sans diminution du niveau des subventions aux associations (2,8M€)**
- La maîtrise de l'évolution des dépenses de personnel.

- Le niveau de dépenses de fonctionnement reste stable (+0,3M€ ou +0,6%).
- Ces orientations budgétaires ambitionnent d'augmenter la part d'autofinancement avec **5,3M€ en 2019** au lieu des 4,8M€ du BP 2018 (+10%).
- Cet autofinancement de 5,3M€ permet de financer la hausse du programme d'investissement

2) Prospectives budgétaires 2019

2.2) Investissement

Recettes d'investissement		BP 2016	BP 2017	Reste à réaliser 2018	OB 2019	Var de BP à BP	Commentaires OB 2019 sf. mention année
-	Restes à réaliser (RAR)	3 814 451	2 829 484		4 755 868	30,6%	selon CA2018 provisoire
10	Dotations et fcs propres	3 260 476	2 810 208		4 341 700	1,6%	dont affectation résultat 2018
13	Subventions d'investissement	929 000	2 091 000	2 555 868	3 550 000	123,2%	
16	Recours à l'emprunt	1 927 000	2 635 000	2 200 000	3 033 100	37,7%	les reports d'emprunts non réalisés en 2018 seraient de 2,2M€ et la prévision au BP2019 de 3M€, soit 5,2M€ au total
20-27	Recettes d'équipement	30 000	26 000		2 000	0,0%	
024	Pdts de cessions	1 198 000	1 135 000		1 160 000	6,2%	Cessions immobilières
021	Prélèvement en provenance de la section de fct.	2 290 000	2 480 000		3 500 000	12,0%	Autofinancement en provenance du fct (5,3M€)
040	opérations d'ordre entre section (amortissements)	1 630 000	1 620 000		1 760 000	4,5%	
041	Opérations patrimoniales	0	0		700 000	-	reprise collèges par CD60
Total recettes d'investissement :		15 078 927	15 626 692	4 755 868	22 802 668	29,4%	

Les recettes d'investissement augmentent de +29% compte tenu :

- Des restes à réaliser (+4,8M€)
- Des subventions attendues (3,55M€)
- Du recours à l'emprunt (3M€ d'inscriptions nouvelles)

A noter que **le recours prévisionnel à l'emprunt atteint 5,2M€** (2,2M€ de reports 2018 et 3M€ d'inscriptions nouvelles), à comparer au montant total des remboursements d'emprunts qui doivent intervenir dans le courant de l'année (4,75M€). L'amélioration de la part d'autofinancement (+0,5M€ en 2019) permet d'envisager l'augmentation à due concurrence de l'endettement (+0,5M€ ou +1,2%) considérant la consolidation de la situation financière de ces dernières années (voir page 10).

2) Prospectives budgétaires 2019

2.2) Investissement (suite)

Dépenses d'investissement		BP 2016	BP 2017	BP2018	Reste à réaliser 2018	OB 2019	Var de BP à BP	Commentaires OB 2019 sf. mention année
001	Solde N-1	2 063 392	2 275 936	3 228 541		3 619 056	12,1%	Hyp. de CA 2018
-	Restes à réaliser (RAR)	4 045 534	2 370 755	3 446 435		4 238 512	23,0%	Dépenses d'équipement reportées
10/13	Remb. Subventions /dotations	0	31 800	10 000	418	82 100	721,0%	dégrèvement de taxe d'aménagement
16	Emprunts et dettes assimilées (sf. 166)	4 022 000	4 082 000	4 402 000	0	4 750 000	7,9%	Selon échéancier emprunts
	Dépenses d'équipement	4 786 000	6 739 200	6 442 502	4 238 094	9 350 000	45,1%	
26/27	Immob. Financières	0	2 000	0	0	0	-	
040	opérations d'ordre de transfert entre section	162 000	125 000	81 250		63 000	-22,5%	dont amort. subv. équipement
041	Opérations patrimoniales	0	0	15 000		700 000	-	reprise collèges par CD60
Total dépenses d'investissement :		15 078 927	15 626 692	17 625 728	4 238 512	22 802 668	29,4%	

Le niveau des dépenses d'équipement 2019 atteindrait 9,3M€ d'investissements nouveaux en 2019 à comparer aux 6,4M€ du BP 2018 (+45%)

2) Prospectives budgétaires 2019

2.2) Investissement (suite)

FOCUS sur le programme annuel d'investissement :

Cette programmation annuelle « exceptionnelle » de **9,3M€** sera définie précisément dans le cadre de l'élaboration du BP 2019, mais on peut d'ores et déjà lister les principaux projets suivants :

Objet	Report 2018 sur 2019	BP 2019	Total
Sports			
Stade Cosyns terrain synthétique	0	1 155 000	1 155 000
Stade Cosyns vestiaires	0	120 000	120 000
Salle Tainturier vestiaires	0	120 000	120 000
Culture			
Renouvellement du système de diffusion sonore du théâtre impérial	0	155 017	155 017
Travaux musée Vivenel	0	160 000	160 000
Scolaire			
Aménagement cours et aires de jeux écoles	13 100	152 000	165 100
Aménagements espace urbain			
Place du change	359 136	612 000	971 136
Square Echarde	200 000	500 000	700 000
Square du Vivier Corax	199 136	405 000	604 136
Aménagement aires de jeux	47 800	264 000	311 800
Renforcement liaisons pistes cyclables	159 136	226 800	385 936
Programme de voirie			
dont rue et square Puy du Roy, rue A. Wemyss	251 108	290 000	541 108
Bâtiments publics			
Panneaux photovoltaïque CTM	0	527 956	527 956
Petite chancellerie	23 435	432 000	455 435
Création de vestiaires et locaux sociaux CTM	30 000	110 000	140 000
Travaux accessibilité bâtiments communaux	27 324	100 000	127 324
Remplacement menuiseries bâtiments communaux	0	100 000	100 000
Travaux école des beaux arts	0	120 000	120 000

2) Prospectives budgétaires 2019

2.3) Budget annexe ZAC du Camp de ROYALLIEU

Ce budget annexe intègre les principales inscriptions suivantes :

1) Recettes :

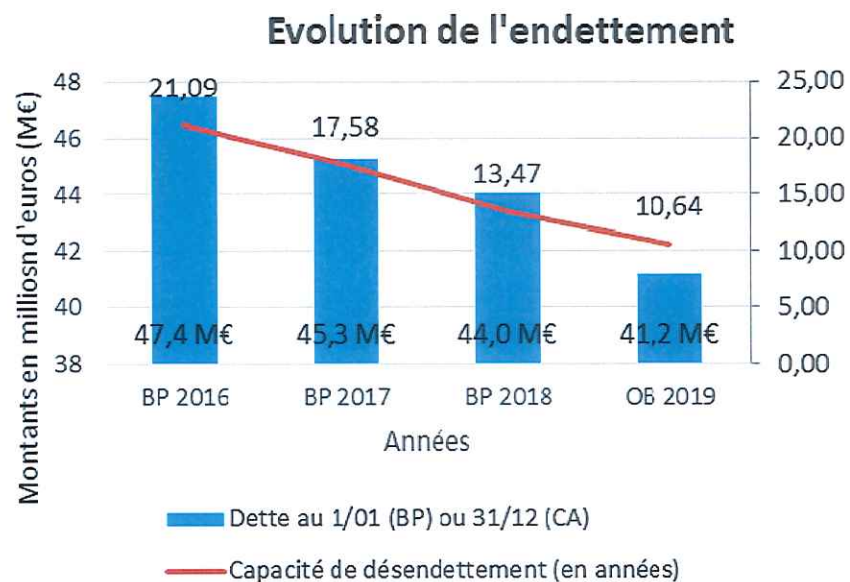
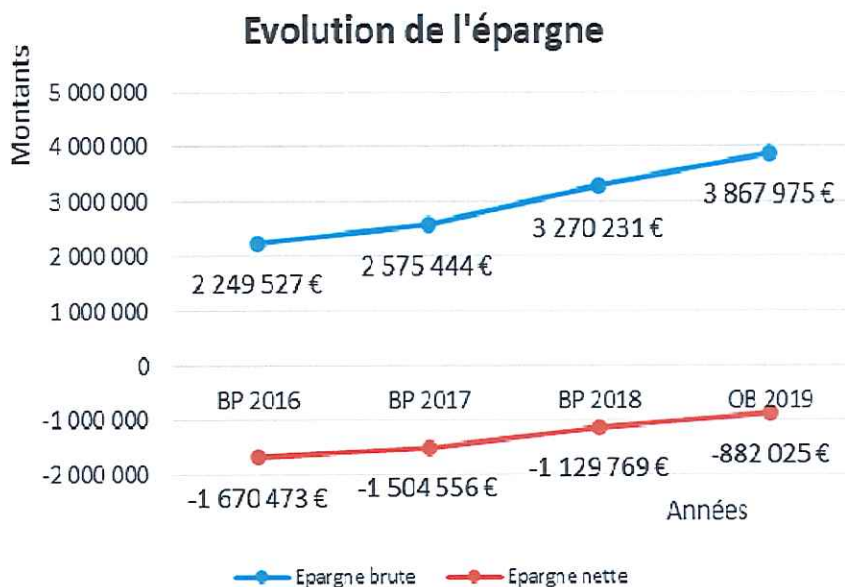
- Participation en provenance du budget principal (0,4M€)
- Nouvel emprunt (0,5M€)

2) Dépenses :

- Acquisition immeuble 67^{ème} d'infanterie (0,1M€)
- Travaux rues Toustou (0,2M€)
- Reprise du déficit de 2018 (0,2M€)
- Remboursement des emprunts en cours (0,4M€).

NB : l'encours actuel des emprunts rattaché à ce budget annexe sera totalement remboursé en 2020.

3) Evolution prévisionnelle de la situation financière (budget principal)



Sur la période 2016 à 2019, **l'épargne augmente** alors que **le niveau de l'endettement diminue** : l'objectif poursuivi par la ville est d'améliorer sa capacité d'investissement.

4) Audit de la dette (ensemble des budgets sauf *)

Il ressort de cet audit de la dette de la ville de Compiègne les quatre points essentiels suivants :

- un encours de dette de près de 41,7M€ en diminution de 4,9M€ (-10%) en deux ans
- Un taux moyen payé de 2,93%
- 100% des emprunts sont sans risque ou à risque faible (moyenne de la strate de 96%)
- Un endettement par habitant (*budget principal) de 988 euros pour une moyenne nationale de 1.109 euros (écart de -11%).

02 - Anticipation sur le vote du Budget Primitif 2019 - Versement de subventions de fonctionnement à des associations

Certaines associations sollicitent le versement anticipé d'une subvention de fonctionnement avant le vote du Budget Primitif 2019 et une première délibération adoptée le 7 décembre 2018 en a listé des bénéficiaires potentiels.

Il est demandé au Conseil Municipal de compléter cette liste pour les associations ci-après désignées et d'autoriser pour chacune d'entre elles le versement d'un acompte sur la subvention qui sera inscrite au budget primitif 2019 :

Il est précisé que ces avances sur subventions seront versées lorsque la présente délibération sera rendue exécutoire et que les sommes allouées viendront en déduction des montants votés dans le cadre du Budget Primitif 2019.

Noms des associations	Subventions
	Montant anticipé 2019
Les Compagnons de Jehanne	10.000
Entr'aides contre l'exclusion (maison de la passerelle)	5.000
Tennis Club Compiègne Pompadour	5.000
TOTAL :	20.000

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. FOUBERT,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 05 février 2019,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, Patricia RENOULT ne prend pas part au vote.

DÉCIDE le versement anticipé avant le vote du Budget Primitif 2019 des subventions de fonctionnement aux associations désignées précédemment et selon les montants mentionnés.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 15 février 2019
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

03 - Dispositif stationnement offert - Subvention exceptionnelle à l'association « Compiègne, les vitrines de Votre Ville »

La ville de Compiègne en partenariat avec l'association « Compiègne, les Vitrines de Votre Ville » a décidé de mettre en place un dispositif de stationnement offert dans les parkings Indigo pour les clients des commerçants du centre-ville en ce début d'année 2019.

Ce dispositif vise à renforcer l'attractivité du centre-ville et porte sur 8.000 tickets de stationnement d'une valeur faciale unitaire de 1 euro, pour un coût total après remise de 6.000 euros, financé à parts égales par la Ville et l'association.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. TRINCHEZ,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 05 février 2019,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE d'allouer une subvention exceptionnelle de 3.000 euros à l'association « Compiègne, les Vitrines de Votre Ville » dans le cadre du dispositif « stationnement offert ».

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 15 février 2019
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

04 - Mise en œuvre de la protection des données personnelles - Signature d'une convention avec l'ARC pour le recours à l'ADICO et désignation d'un délégué à la protection des données

Dans le cadre de l'exercice de leurs missions, les collectivités sont amenées à manipuler de nombreuses données personnelles concernant leurs administrés et les usagers de leurs services.

La loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

L'Union Européenne a par ailleurs adopté le Règlement Général sur la Protection des Données (n°2016/679 du 27 avril 2016) qui constitue le texte de référence en matière de protection des données à caractère personnel et vise à renforcer la protection des données pour les individus au sein de l'Union européenne.

Il prévoit, notamment, que tout organisme public a l'obligation de désigner un délégué à la protection des données.

Les maires et les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale sont responsables de ces traitements informatiques et de la sécurité des données personnelles qu'ils contiennent. Ils peuvent ainsi voir leur responsabilité, notamment pénale, engagée en cas de non-respect des dispositions de la loi.

Afin d'accompagner les collectivités à respecter les obligations en matière de protection de données à caractère personnel, l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne propose de mutualiser son délégué à la protection des données (DPO) auprès de l'ensemble des communes de l'Agglomération.

Ce délégué sera externalisé auprès de l'Association pour le Développement et l'Innovation numérique des Collectivités (ADICO). Il aura en charge :

- De piloter la mise en conformité face aux différentes dispositions relatives à la protection des données personnelles,
- D'informer et de conseiller le responsable des traitements,
- De contrôler le respect du cadre juridique et coopérer avec la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés,
- Enfin, de contribuer à une meilleure application du RGPD et de réduire ainsi les risques juridiques pesant sur le président ou les maires.

L'accompagnement à la protection des données de l'ADICO comprend pour la commune :

- En année 1, une première phase qui consiste en l'inventaire des traitements de données à caractère personnel de toutes les collectivités et une sensibilisation au principe de la protection des données pour un montant forfaitaire de 3 448,13 € HT (soit 4 137,76 € TTC)
- La désignation d'un délégué à la protection des données qui réalisera ses missions conformément au RGPD pour un montant annuel de 5 395,50 € HT (soit 6 474,60 € TTC) et pour une durée de 3 ans renouvelable, ce montant pouvant varier selon l'évolution démographique de la commune.

Annexe 1 : Accompagnement à la protection des données à caractère personnel

Devis avec mutualisation au niveau intercommunal

Collectivité	Population (Insee 2015)	Phase initiale - 1 ^{ère} année (Forfait avec remise de 25%) - (Tarifs HT)	Abonnement - prix "catalogue" (Tarifs HT)	Abonnement (remise ARCBA) (Tarifs HT)	Montant de la remise* sur l'Abonnement (HT)
ARCBA	40732	3 448,13 €	5 995,00 €	5 395,50 €	-599,50 €
Compiègne		3 448,13 €	5 995,00 €	5 395,50 €	-599,50 €
Armancourt	560	255,00 €	460,00 €	345,00 €	-115,00 €
Béthisy Saint Martin	1128	367,50 €	720,00 €	576,00 €	-144,00 €
Béthisy Saint Pierre	3143	596,25 €	1 290,00 €	1 096,50 €	-193,50 €
Bienville	451	232,50 €	380,00 €	285,00 €	-95,00 €
Choisy au Bac	3353	596,25 €	1 290,00 €	1 096,50 €	-193,50 €
Clairoix	2128	596,25 €	1 290,00 €	1 096,50 €	-193,50 €
Janville	701	255,00 €	460,00 €	345,00 €	-115,00 €
Jaux	2439	596,25 €	1 290,00 €	1 096,50 €	-193,50 €
Jonquières	603	255,00 €	460,00 €	345,00 €	-115,00 €
Lachelle	617	255,00 €	460,00 €	345,00 €	-115,00 €
La Croix Saint Ouen	4324	596,25 €	1 290,00 €	1 096,50 €	-193,50 €
Le Meux	2145	596,25 €	1 290,00 €	1 096,50 €	-193,50 €
Margny lès Compiègne	7905	911,25 €	1 490,00 €	1 341,00 €	-149,00 €
Néry	669	255,00 €	460,00 €	345,00 €	-115,00 €
Saint Jean aux Bois	306	232,50 €	380,00 €	285,00 €	-95,00 €
Saint Sauveur	1630	367,50 €	720,00 €	576,00 €	-144,00 €
Saint Vaast de Longmont	639	255,00 €	460,00 €	345,00 €	-115,00 €
Saintines	1002	367,50 €	720,00 €	576,00 €	-144,00 €
Venette	2804	596,25 €	1 290,00 €	1 096,50 €	-193,50 €
Verberie	4100	596,25 €	1 290,00 €	1 096,50 €	-193,50 €
Vieux Moulin	637	255,00 €	460,00 €	345,00 €	-115,00 €
22 communes + 1 EPCI	82 016	15 930,00 €	29 940,00 €	25 617,00 €	-4 323,00 €

Remise calculée sur l'abonnement

	Taux
de 0 à 999 hab	-25%
de 1000 à 1999 hab	-20%
de 2000 à 4999 hab	-15%
plus de 5000 hab	-10%

*Remise calculée sur le prix affiché "catalogue tarifaire 2018"

Convention d'accompagnement à la protection des données à caractère personnel

Il est convenu ce qui suit :

Entre d'une part,

La commune de Compiègne

Entre d'autre part,

La Communauté d'Agglomération de la région de Compiègne et de la Basse Automne

Ci-après dénommée « l'ARC », située 29 Place de l'Hôtel de Ville 60200 COMPIEGNE, représentée par Monsieur le Président **Philippe Marini** .

En vertu de la délibération du Conseil d'Agglomération du 21 mai 2018,
En vertu de la délibération du Conseil Municipal du [REDACTED] .

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'ARC accompagne la collectivité à respecter les obligations légales et réglementaires relatives à la protection des données à caractère personnel.

ARTICLE 2 : MODALITÉS D'ACCOMPAGNEMENT

L'ARC a désigné l'ADICO comme délégué à la protection des données (DPO) conformément aux dispositions du règlement général sur la protection des données n°2016/679 du 27 avril 2016.

Cette désignation est étendue à l'ensemble des communes membres de l'ARC selon les modalités suivantes :

- Signature d'une convention entre l'ARC et l'ADICO (cf. PJ),
- Signature de la présente convention entre l'ARC et la commune,
- L'ensemble des communes publient les coordonnées du DPO et les communique à l'autorité de contrôle (CNIL),
- Refacturation par l'ARC de la prestation effectuée par l'ADICO (prestation initiale et abonnement annuel).

Dans le cadre de cette désignation, l'ADICO met à disposition de la collectivité un de ses salariés ayant les qualités professionnelles nécessaires pour l'accomplissement des missions du DPO conformément à l'article 37 du règlement général sur la protection des données.

ARTICLE 3 : MISSIONS

L'accompagnement se déroule en deux phases.

3.1. Phase initiale

La première phase permet à l'ADICO d'étudier la gestion des données à caractère personnel existant au sein de la collectivité.

Celle-ci comprend les actions suivantes :

- Inventorier les traitements de données à caractère personnel et analyser leur conformité ;
- Sensibiliser la collectivité aux règles applicables en matière de protection des données.

3.2. DPO mutualisé

La seconde phase de l'accompagnement consiste à réaliser les missions du DPO conformément au règlement général sur la protection des données (article 39), à savoir :

- Informer et conseiller la collectivité sur les obligations qui lui incombent en vertu des dispositions applicables en matière de protection des données ;
- Contrôler le respect du règlement général sur la protection des données ainsi que d'autres dispositions en matière de protection des données et des règles internes du responsable du traitement ;
- Dispenser des conseils, sur demande, en ce qui concerne l'analyse d'impact relative à la protection des données et vérifier l'exécution ;
- Coopérer avec l'autorité de contrôle et faire office de point de contact pour l'autorité de contrôle sur les questions relatives au traitement.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS

Pour que l'accompagnement soit total et se déroule dans les meilleures conditions, l'ARC et la commune s'engagent à respecter l'article 38 du règlement général sur la protection des données, notamment :

- À veiller à ce que le DPO soit associé, d'une manière appropriée et en temps utile, à toutes les questions relatives à la protection des données à caractère personnel ;
- À fournir les ressources nécessaires au DPO pour qu'il exerce ses missions et accède aux données à caractère personnel et aux opérations de traitement ;
- À veiller à ce que le DPO fasse directement rapport au niveau le plus élevé de la direction de la collectivité.

La commune s'engage par ailleurs à s'acquitter auprès de l'ARC des sommes dues en application de l'article 6 de la présente convention.

ARTICLE 5 : CONFIDENTIALITÉ

Le DPO est soumis au secret professionnel en ce qui concerne l'exercice de ses missions.

À ce titre, il lui est interdit de communiquer la moindre information contenant des données à caractère personnel à des tiers ou aux services des collectivités non habilités.

ARTICLE 6 : TARIFICATION

La tarification de l'accompagnement est déterminée en fonction de la taille de la commune conformément au tableau joint en annexe 1. La tarification pourra varier si la commune change de taille pendant la durée de la présente convention. L'ARC adressera chaque année à la commune une nouvelle annexe 1 avec le dernier recensement daté et les éventuelles corrections tarifaires.

Cette tarification se compose de deux éléments distincts :

- La phase initiale définie à l'article 3.1 fait l'objet d'une tarification forfaitaire facturable la première année. Celle-ci sera prise en charge par la Communauté d'Agglomération avec refacturation aux communes.
- Les missions du DPO mutualisé mentionnées à l'article 3.2 font l'objet d'une tarification sous la forme d'un abonnement annuel. Celle-ci sera prise en charge par la Communauté d'Agglomération avec refacturation aux communes.

D'autres prestations optionnelles pourront être proposées à la commune et feront l'objet d'une tarification supplémentaire.

L'ARC émettra annuellement un titre de recette auprès de la commune durant le dernier trimestre de l'année concernée.

ARTICLE 7 : DURÉE DE VALIDITÉ DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie pour une durée de trois ans et prendra effet à compter de la date de réception à l'ARC de la convention signée.

Au terme de ces trois ans, la convention sera renouvelée tous les ans par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception au moins trois mois avant la date d'échéance. La résiliation sera alors effective à la date prévue pour le renouvellement tacite.

ARTICLE 8 : RÉSILIATION ANTICIPÉE DE LA CONVENTION POUR NON-EXÉCUTION DES OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

L'ARC ou la commune se réserve le droit de résilier de manière anticipée le présent contrat en cas d'inexécution par l'autre partie, d'une ou plusieurs des obligations contenues dans ces diverses clauses.

La résiliation, pour quelque motif que ce soit, de l'adhésion de l'ARC à l'ADICO, entrainera la rupture automatique de la présente convention. La résiliation deviendra effective trois mois après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception exposant les motifs de la rupture de la présente convention ou informant de la fin de l'adhésion à l'ADICO.

L'exercice de cette faculté ne dispense pas la partie défaillante de remplir ses obligations contractuelles jusqu'à la date de prise d'effet de cette résiliation et ce, sous réserve des dommages éventuels subis par l'autre partie plaignante du fait de la résiliation anticipée de la convention.

À cet égard, en cas de non-paiement des factures relatives à cette convention suivant la tarification visée à l'article 6 ci-dessus, l'ARC adressera une première relance écrite. Si cette dernière reste sans effet, l'ARC adressera une lettre recommandée avec accusé réception de mise en demeure de paiement.

L'ARC pourra alors se réserver le droit de mettre un terme à la présente convention comme indiqué ci-dessus, sans préjudice d'une action en paiement en justice devant la juridiction compétente.

Tout incident et/ou retard de paiement à l'échéance (30 jours maximum) entrainera la suspension des services suite à la lettre de mise en demeure de règlement. Cette suspension cessera à la date de règlement de la facture relative à l'accompagnement à la protection des données à caractère personnel.

Tout litige à propos de la présente convention devra faire l'objet d'une tentative de résolution à l'amiable préalablement à l'engagement de tout recours devant la juridiction compétente.

Fait à Compiègne, le [REDACTED] en deux exemplaires originaux sur 4 pages et une annexe.

Pour la commune,

Pour l'ARC,

Le Maire,

Le Vice-Président,

Philippe MARINI

Laurent PORTEBOIS

NB : Parapher chaque page de la convention, dater et signer + cachet

Annexe 1 : Grille tarifaire du contrat d'accompagnement à la protection des données

Pour 2019, la ville devra donc s'acquitter de 10.612,36 € TTC comprenant la phase initiale et l'abonnement correspondant aux missions du délégué.

En revanche, à partir de l'année 2, elle s'acquittera de l'abonnement uniquement.

Le fait qu'il y ait une mutualisation au niveau de l'ARC du recours à l'ADICO dans ce cadre permet à la commune de bénéficier d'une remise de 25% sur la phase d'inventaire et de 10 % de remise sur l'abonnement annuel.

Chaque année, l'Agglomération refacturera à la commune la quote-part qui la concerne conformément à l'annexe n°1 de la convention signée entre l'ARC et l'ADICO.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme VÉZIER,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE de mutualiser son délégué à la protection des données avec l'ARC,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec l'ARC, annexée au présent rapport et l'ensemble des pièces relatives à ce dossier,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 15 février 2019
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

05 - Convention entre l'OPAC de l'Oise et la Ville de Compiègne pour la prise en charge des réparations du matériel de vidéo-protection - Passage Anatole France

La Ville de Compiègne a bénéficié d'investissements majeurs dans le cadre de l'ANRU 1, de la part de l'OPAC et de l'ensemble des financeurs publics.

Ces investissements ont contribué à modifier en profondeur l'image des quartiers, qui restent toutefois, en dépit de ces efforts considérables, marqués par des phénomènes de délinquance de voie publique.

Dans ce cadre, l'OPAC et la Ville de Compiègne travaillent en collaboration à la prévention de la délinquance et à la lutte contre les trafics (participation commune au GLTD, participation de l'OPAC au CISPD, échanges d'information entre l'OPAC et la Police Municipale...).

En matière de prévention, la Ville s'est dotée d'un parc de caméras reliées au Centre de Supervision Intercommunal (CSI) qui a montré son efficacité depuis son ouverture fin 2014. A ce titre, l'OPAC participe à l'effort de vidéo-protection de la Ville de Compiègne.

En mai 2018, deux caméras implantées dans le quartier du Clos des Roses, et propriété de la Ville de Compiègne, ont fait l'objet de vandalisme et de dégradations qui seraient imputables à la société DURUS SECURITE, prestataire de l'OPAC de l'Oise pour la sécurité de l'immeuble concerné.

La Ville de Compiègne ayant subi un préjudice financier direct en raison de la possible responsabilité du prestataire de l'OPAC, ce dernier s'est engagé donc, en parallèle d'une action judiciaire à l'encontre du prestataire défaillant, à dédommager la Ville de Compiègne pour les frais de remplacement du matériel endommagé à hauteur de 21.950,48 € HT (soit 26.340,58 € TTC) correspondant à la fourniture et la pose des éléments détériorés (coffret informatique, caméras, alimentation électrique, câblage, raccordement au CSI...)

Les modalités de cette participation sont fixées par la voie d'une convention avec l'OPAC.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. VERRIER,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 05 février 2019,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la convention à conclure entre la Ville de Compiègne et l'OPAC de l'Oise relative à la prise en charge financière des réparations du matériel dégradé,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer cette convention et tout autre document afférent à cette affaire.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 15 février 2019
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

**CONVENTION
ENTRE L'OPAC DE L'OISE ET LA VILLE DE COMPIEGNE**

Figurent en jaune les éléments à compléter

NDLR : il est possible d'annexer tout document utile à cette convention

Entre :

La Ville de COMPIEGNE, dont le siège est fixé à l'Hôtel de Ville de Compiègne – 60321 COMPIEGNE Cedex, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Philippe MARINI, autorisé à l'effet des présentes par délibération en date du **XXX**,

D'une part,

Et :

L'Office Public de l'Habitat – OPAC de l'OISE, dont le siège social est fixé 9 avenue du Beauvaisis – 60000 BEAUVAIS, représentée par son Directeur Général, Monsieur Vincent PERONNAUD,

D'autre part,

EXPOSE PREALABLE DES MOTIFS

Le Clos des Roses a bénéficié d'investissements majeurs dans le cadre de l'ANRU 1, de la part de l'OPAC et de l'ensemble des financeurs publics, dont la Ville de COMPIEGNE en premier lieu.

Ces investissements ont contribué à modifier en profondeur l'image de ce quartier. Il reste toutefois marqué par des phénomènes de délinquance de voie publique, notamment trafic de drogues et consommation de stupéfiants.

Dans ce cadre, l'OPAC et la Ville de COMPIEGNE travaillent en collaboration à la prévention de la délinquance et à la lutte contre les trafics (participation commune au GLTD, participation de l'OPAC au CISPD, échanges d'information entre les gardiens et la police municipale...).

En matière de prévention, il apparaît intéressant de doter le Clos des Roses d'un parc de caméras relié au centre de supervision intercommunale (CSI), qui a montré son efficacité depuis son ouverture fin 2014. A ce titre, l'OPAC participe à l'effort de vidéo-protection de la Ville de COMPIEGNE.

En mai 2018, deux caméras implantées dans le quartier du Clos de Roses, et propriété de la Ville de COMPIEGNE, ont fait l'objet de vandalisme et de dégradations, qui seraient imputables à la société DURUS SECURITE, prestataire de l'OPAC de l'OISE pour la sécurité de l'immeuble concerné.

La Ville de COMPIEGNE ayant subi un préjudice financier direct en raison de la possible responsabilité du prestataire de l'OPAC, ce dernier s'engage donc à dédommager la Ville de COMPIEGNE pour les frais de remplacement du matériel endommagé, en parallèle d'une action judiciaire à l'encontre du prestataire défaillant.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{ER} - OBJET

La présente convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles l'OPAC de l'OISE s'engage à verser à la Ville de COMPIEGNE la somme correspondante au remplacement du matériel détérioré qui a subi des actes de vandalisme en mai 2018 tel que précisé en préambule de la présente convention.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS RECIPROQUES

L'OPAC s'engage à verser à la Ville de COMPIEGNE la somme de 21.950,48 € HT (soit 26.340,88 € TTC) correspondant à la fourniture et la pose des éléments détériorés (coffret informatique, caméras, alimentation électrique, câblage, etc.).

L'OPAC de l'OISE pourra demander à la Ville de COMPIEGNE tout justificatif ou attestation correspondant à cette opération.

En parallèle, l'OPAC s'engage à mener une action judiciaire à l'égard du prestataire qu'il estime défaillant, à laquelle est jointe à la Ville de COMPIEGNE. A ce titre, la Ville de COMPIEGNE a fait part à l'OPAC du préjudice financier subi par ces dégradations.

Par ailleurs, dans l'hypothèse où, à l'issue d'une action judiciaire, le prestataire défaillant serait condamné à indemniser directement la Ville de COMPIEGNE de tout ou partie de ce préjudice, cette dernière rembourserait alors à l'OPAC à hauteur de l'indemnisation éventuellement rendue par une décision de justice, dans la limite du montant mentionné au premier alinéa.

ARTICLE 3 – LITIGE

En cas de litige concernant l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour parvenir à un accord amiable.

A défaut d'accord, le litige sera soumis, par la partie la plus diligente, aux juridictions compétentes.

Fait à _____ le _____
En deux exemplaires originaux,

Pour la Ville de COMPIEGNE,
Le Maire,

Pour l'OPAC de l'OISE,
Le Directeur Général,

Philippe MARINI,
Sénateur-honoraire de l'OISE

Vincent PERRONAUD

06 - Mandat spécial

La réunion du comité directeur de l'association nationale des élus en charge du sport (ANDES) doit se dérouler cette année, à Angers du vendredi 8 février 2019 au samedi 9 février 2019.

M. Christian TELLIER, invité à participer, s'y rendra, dans le cadre de sa délégation aux Sports.

Il est proposé de prendre en charge le remboursement des frais liés à ce déplacement dont le détail est indiqué ci-dessous :

- Frais de transport	124,00 €
- Hébergement.....	75,00 €

Total :.....	199,00 €

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M.MARINI,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 05 février 2019,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE la prise en charge des frais de déplacement et d'hébergement relatifs à la participation de M. Christian TELLIER au comité directeur de l'ANDES à ANGERS du 8 au 9 février 2019, et leur remboursement à l'intéressé,

PRÉCISE que les dépenses correspondantes seront financées sur le budget principal de la Ville.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 15 février 2019
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

07 - Modification du tableau des effectifs

1) Un agent relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux a sollicité sa mutation.

Son poste a été pourvu dans le cadre d'une mobilité interne par un agent relevant du cadre d'emplois des rédacteurs.

Afin d'assurer le remplacement de ce dernier, au sein du service qu'il a quitté, il vous est proposé de créer un poste relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs à temps complet et de supprimer, par conséquent à compter du 1^{er} mars 2019, le poste relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

2) Par délibération du 1^{er} avril 2016, il a été décidé la création d'un poste de médiateur culturel à 50 %, relevant du cadre d'emploi des animateurs territoriaux. Compte tenu des différentes missions confiées à cet agent, il vous est proposé de transformer ce poste en un poste à 80% à compter du 1^{er} mars 2019.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. VERRIER,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 05 février 2019,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la modification du tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 15 février 2019
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

08 - Restauration des collections du Musée de la Figurine Historique - Renouvellement du poste de contractuel chargé du chantier des collections et recours à un stagiaire en régie des œuvres

La Ville de Compiègne souhaite déménager le musée de la Figurine historique au rez-de-chaussée de l'ancien mess des officiers, aménagé en musée, sur le site de l'ancienne École d'État-major.

Afin de permettre la rédaction du nouveau parcours muséographique et d'organiser le futur déménagement des collections, il est nécessaire de photographier et d'enregistrer les collections de plus de 100 000 figurines et maquettes sur le logiciel de gestion des collections *Micromusée*.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) s'est engagée à soutenir l'opération, à la condition qu'elle soit réalisée par un technicien de conservation dont elle a subventionné la rémunération à hauteur de 50 % de son coût total en 2018.

Un technicien de conservation a donc été recruté pour un contrat d'une durée initiale d'un an, du 1^{er} février 2018 au 1^{er} février 2019, renouvelable une fois, dont la rémunération a été calculée suivant l'indice brut 458/401 nouveau majoré.

Cet agent réalise l'identification et la description sommaire, la prise de dimensions, le constat d'état et la photographie de chaque figurine ou lot de figurines exposées et en réserves, sous le contrôle de l'équipe de conservation.

Compte-tenu de la complexité de ce chantier, ce technicien n'a pu achever cette mission dans le délai imparti.

Par conséquent, afin de mener à terme ce chantier, il est proposé de renouveler le contrat de ce technicien pour une année supplémentaire, du 1^{er} mars 2019 au 1^{er} mars 2020, en tant qu'assistant de conservation du patrimoine (cadre B). La DRAC sera sollicitée en vue de l'obtention d'un concours financier sur ce poste.

Afin de l'assister dans cette mission, il est proposé de lui adjoindre le concours d'un étudiant en Master de régie des œuvres dans le cadre d'un stage d'une durée de six mois à compter du 1^{er} mars 2019.

Conformément à la loi du 10 juillet 2014, relative à la formation professionnelle, il est proposé d'accorder à ce stagiaire, une gratification égale à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale pour 35 heures de travail hebdomadaire.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. de VALROGER,

Vu l'avis favorable de la Commission Action Culturelle du 30 janvier 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 05 février 2019,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE de renouveler l'emploi de technicien de conservation dans le cadre d'un contrat d'une durée d'un an, à compter du 1^{er} mars 2019,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter un concours financier de la DRAC dans ce cadre,
APPROUVE le versement d'une gratification d'un stagiaire au Musée de la Figurine Historique pour procéder au chantier des collections dans le cadre du déménagement du Musée de la Figurine Historique pour une durée de six mois,
PRÉCISE que les dépenses seront inscrites au Budget Principal.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 15 février 2019
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

09 - Cession d'un bien sis 3 rue du Bernago

Dans le cadre de la cession de divers immeubles appartenant à la Ville de COMPIEGNE, le bien sis 3 rue du Bernago, cadastré section CD n° 64, d'une superficie de 880 m² a été mis en vente depuis avril 2017 via plusieurs canaux :

- Panneau sur la maison
- Site internet de la Ville
- Flyers en agences immobilières
- Site « Le bon coin »

De multiples prospects ont visité les lieux et c'est ainsi que Monsieur et Madame EL OTMANI ont formulé la meilleure offre d'acquisition ferme à 180 500 € HT nets vendeurs. Ils envisagent d'y réaliser des travaux d'isolation et de mise aux normes pour un montant de 86 000 €. Ce dossier fera l'objet d'un suivi de la plateforme Habitat Rénové.

Étant donné que ces personnes ont formulé la meilleure offre financière dotée d'un projet abouti en matière de financement et de travaux, il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver cette cession à leur profit, bien qu'elle soit inférieure à l'estimation domaniale.

La rédaction des actes à intervenir sera confiée à l'étude de Maître BEAUVAIS, notaire associé à COMPIEGNE.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. FOUBERT,

Vu l'avis des Services Fiscaux du 29 mars 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 05 février 2019,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE de céder à Monsieur et Madame EL OTMANI, demeurant 4 square du Maréchal Lyautey à COMPIEGNE, ou toute autre structure s'y substituant, l'ensemble immobilier sis 3 rue du Bernago, cadastré CD n° 64, pour une superficie de 880 m², au prix de 180 500 €, frais et taxes en sus à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes relatifs à cette affaire ainsi que les pièces et documents s'y rapportant,

PRÉCISE que la recette sera inscrite au Budget Principal.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 15 février 2019
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

Compiègne, le 29/03/2018

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
POLE ETAT ET RESSOURCES
POLE EVALUATION DOMANIALE DE BEAUVAIS
2 RUE MOLIERE BP 80323
60021 BEAUVAIS
Téléphone : 03/44/06/77/36

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : François de MOREL
Téléphone : 03/44/92/58/94
Courriel : ddfip60.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. LIDO: 2018-60159V00422

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : Maison sise sur la parcelle CD 64 d'une contenance cadastrale de 880 m²
ADRESSE DU BIEN : 3 rue du Bernago à Compiègne
VALEUR VÉNALE : 228 000 €

1 – SERVICE CONSULTANT : Ville de Compiègne

AFFAIRE SUIVIE PAR : Mme Delille

2 – Date de consultation : 19/03/2018
Date de réception : 20/03/2018
Date de visite :
Date de constitution du dossier « en état » : 20/03/2018

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession

4 - DESCRIPTION DU BIEN

Pavillon indépendant d'une surface habitable annoncée de 114 m² avec à l'arrière une dépendance d'environ 40m². Présence de deux garages.
Voir description réalisée dans la précédente évaluation du 13/03/2017(2017-159V0127)

5 - SITUATION JURIDIQUE

Propriété de la ville de Compiègne
situation locative : vacante

6 - URBANISME ET RÉSEAUX

Zone Uxab du PLU modifié le 30/03/2017. Cette zone est destinée à accueillir les installations industrielles et de recherche, les activités artisanales ainsi que les installations publiques ou privées non souhaitables dans des zones affectées à titre principal à l'habitation. Les bureaux et les sièges administratifs y sont également autorisés.

Raccordement à l'assainissement collectif à prévoir.

7 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

La valeur vénale retenue de cette maison est fixée à 228 000 €

8 - DURÉE DE VALIDITÉ

un an

9 - OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,
L'inspecteur des finances publiques
François de MOREL



L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi

n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la

Accusé de réception en préfecture
060-216001586/2019021509CM15021915E
Direction départementale des Finances Publiques.
Date de télétransmission : 19/02/2019
Date de réception préfecture : 19/02/2019

10 - Rue Winston Churchill - Cession d'une parcelle à M. et Mme JOURANI

Par délibération du 28 septembre 2018, la Ville de Compiègne a accepté de céder un terrain clos de 670 m² environ supportant un local de 32 m² environ à Monsieur et Madame JOURANI pour construire une maison individuelle.

Ce bien situé au 18B rue Winston Churchill est à détacher de la parcelle section AT n° 80. Le cabinet KOMAN, géomètre expert, a établi un projet de division qui précise que la surface à céder est de 466 m² (soit une surface diminuée de plus de 200 m²).

Au vu de la nouvelle surface à céder, le service des Domaines a actualisé sa première estimation et a donc évalué ce bien à 80 000 €HT.

Les frais de géomètre, de notaire et éventuellement de TVA restent à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. FOUBERT,

Vu l'avis des Services Fiscaux du 28 janvier 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 05 février 2019,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE de céder à Monsieur et Madame JOURANI, ou tout autre acquéreur s'y substituant, un terrain de 466 m² recevant un local d'environ 32 m² sous réserve d'ajustement de surface, situé rue Winston Churchill, à détacher de la parcelle AT n° 80, au prix de 80 000 € HT net vendeur. Les frais de géomètre et de notaire ainsi que l'éventuelle TVA restent à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les actes à relatifs à cette affaire ainsi que les pièces et documents s'y rapportant,

PRÉCISE que la recette sera inscrite au Budget Principal.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 15 février 2019
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

Compiègne, le 28/01/2019

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
Pôle État et Ressources
Pôle d'évaluation domaniale de Beauvais
Adresse: 2 Mollère BP 80023
60021 Beauvais cedex
Téléphone : 03.44.92.58.94

POUR NOUS JOINDRE :

Évaluateur : Catherine HOGREL
Téléphone : 03.44.92.58.94
Courriel: ddfip60.pole-évaluation@dgfip.finances.gouv.fr
Vos refs : Derrière Jardins St Germain AT 80 partie
N° Lido : 2019-60159V0045

VILLE DE COMPIEGNE
29 PLACE DE L HOTEL DE VILLE
CS 10007
60321 COMPIEGNE CEDEX

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : Partie de la parcelle AT 80 d'environ 466 m² avec emprise bâtie de 32 m².
ADRESSE DU BIEN : Derrière les Jardins Saint Germain à Compiègne.
VALEUR VÉNALE : 80 000 € HT

1 – SERVICE CONSULTANT : Ville de Compiègne
AFFAIRE SUIVIE PAR : Madame Delille, Chargée d'Affaires Foncières.
2 – Date de consultation : 15/01/2019
Date de réception : 15/01/2019
Date de visite : 29/03/2018
Date de constitution du dossier « en état » : 18/01/2019

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Le Consultant sollicite la correction de l'estimation de 2018 sous le numéro 2018-60159V0335 ; la parcelle à céder après intervention du Géomètre-Expert est d'une contenance inférieure de 205 m² par rapport à la demande initiale.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

La parcelle de forme rectangulaire est située en face d'un immeuble de 7 étages.

Le bâti (emprise au sol 30,97 m²) est actuellement mis à disposition d'une association .

La contenance de la parcelle à céder s'établit à 466 m² au lieu de 671 m²

L'entrée s'effectue par la rue Winston Churchill, artère très passante.

5 - SITUATION JURIDIQUE

Le bien est la propriété de la Commune de Compiègne.

6 - URBANISME ET RESEAUX

Tous réseaux.

Le bien est situé en zone UDC du PLU "*Secteur qui correspond à des bâtiments implantés de manière plutôt discontinue correspondant à des immeubles à usage collectif*".

3,1, Accès : Pour être constructible, un terrain doit comporter un accès automobiles ur une voie publique ou une voie privée .

L'emprise au sol est fixée à 50 % .

7 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La méthode par récupération foncière est utilisée car la valeur du terrain s'avère supérieure à la valeur du bâti dans une zone de forte pression foncière .

La valeur vénale du bien est estimée à 80 000 € HT.

8 - DURÉE DE VALIDITÉ

Un an.

9 - OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,

Catherine HOGREL
Inspectrice des Finances Publiques.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi

n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la
Accusé de réception en préfecture
060-216001586/20190245-10014502190245
Date de télétransmission : 19/02/2019
Date de réception préfecture : 19/02/2019

11 - Port à charbon - Concession avec les Voies Navigables de France (VNF) - Protocole amiable de résiliation de la concession d'un portail fluvial

La Ville de Compiègne avait été attributaire par arrêté des Voies Navigables de France (VNF), le 28 janvier 1970 d'une concession d'exploitation de Port à Charbon sur deux emprises en bordure de l'Oise, situées Cours Guynemer et rue de l'Estacade.

Ces emprises sont constituées :

- D'un quai de 194 ml en palplanches métalliques au niveau du Cours Guynemer avec une bande de terrain de 180 m et sur une profondeur de 14 m et une desserte routière,
- D'un quai de 132 ml au niveau de la rue de l'Estacade avec le terrain attenant dont la profondeur n'est pas spécifiée dans la concession, qui figure en annexe du présent rapport.

Cette concession avait une durée de 50 ans et devait s'achever le 28 janvier 2020.

Aucune exploitation du port à charbon n'ayant eu lieu, les Voies Navigables de France nous proposent de signer un protocole amiable de sortie de concession. Sa signature permettra d'éteindre juridiquement le lien contractuel entre Voies Navigables de France (VNF) et la Ville de Compiègne, celle-ci retrouvant alors la libre disposition des biens.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. HANEN,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 05 février 2019,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le protocole amiable de résiliation de concession d'un port fluvial d'exploitation de charbon sur les emprises décrites sur les plans annexés situées Cours Guynemer et rue de l'Estacade,

PRÉCISE que la signature de ce protocole amiable de résiliation, annexé au présent document, n'entraîne aucune dépense ni recette.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 15 février 2019
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise



**PROTOCOLE AMIABLE DE RESILIATION DE LA CONCESSION
D'UN PORT FLUVIAL A LA VILLE DE COMPIEGNE**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Voies navigables de France (VNF), établissement public national à caractère administratif, dont le siège est situé 175 rue Ludovic Boutleux, CS 30820, 62408 Béthune, numéro de SIRET 130 017 791 00018, représenté par son Directeur Général, Monsieur Thierry Guimbaud, dûment habilité par délibération du conseil d'administration du 20 mars 2014 modifiée,
désigné ci-après par « le concédant »,

d'une part,

et

la commune de Compiègne, collectivité territoriale dont l'adresse administrative est sise Hôtel de Ville, 29, place de l'Hôtel de ville, 60 321 Compiègne Cedex, représentée par son maire, Monsieur Philippe Marini agissant en vertu d'une délibération du,
désigné ci-après par le « concessionnaire sortant »,

d'autre part,

VNF et la commune de Compiègne sont désignés ensemble par « les parties ».

IL EST PREALABLEMENT ETABLI :

La « concession d'un port fluvial à la ville de Compiègne », ci-après « concession de Compiègne », située sur deux quais de la rive gauche de la rivière canalisée Oise, a été attribuée à la commune de Compiègne, par arrêté du 28 janvier 1970 pour une durée de cinquante ans, soit jusqu'au 27 janvier 2020. Le cahier des charges annexé à l'arrêté du 28 janvier 1970 définit les conditions de la concession.

Ces quais ne sont plus utilisés conformément au cahier des charges annexé à l'arrêté du 28 janvier 1970 depuis une période importante. En effet, aucune manutention et aucun stockage ne sont assurés au niveau de ces quais, qui sont devenus des parkings publics non couverts et gratuits et aucune demande de rétablissement de tels services n'a été formulée sur ce secteur par les usagers de la voie d'eau.

Entre outre, le concessionnaire et l'Agglomération de la région de Compiègne souhaitent utiliser l'un de ces quais pour accompagner la réhabilitation de l'ancienne l'école d'État-major pour l'accueil d'activités tertiaires (gymnase, hôtellerie, commerces, habitat).

Les parties ont donc décidé de mettre officiellement un terme à la concession.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} : Objet du protocole

Le présent protocole a pour objet de mettre un terme anticipé à la concession de Compiègne et de déterminer les conditions de la résiliation de cette concession.

ARTICLE 2 : Bilan domanial

Au terme du cahier des charges annexé à l'arrêté du 28 janvier 1970, la concession de Compiègne porte sur :

Deux quais :

- un quai de 194 ml en palplanches métalliques au niveau du Cours Guynemer ;
- un quai de 132 ml au niveau de la Rue de l'Estacade ;

Des terrains :

- une bande de terrain le long du quai de 194 ml sur une longueur de 180 m et sur une profondeur de 14 m ;
- une desserte routière ;
- une bande de terrain le long du quai de 132 ml sur une longueur de 132 m et sur une profondeur non déterminée dans le cahier des charges annexé à l'arrêté du 28 janvier 1970.

Les plans du cahier des charges annexé à l'arrêté du 28 janvier 1970 figurent en ANNEXE. Ces plans se substituent aux éventuels autres plans et fixent d'un commun accord entre les parties le périmètre de la concession de Compiègne.

Ces terrains et certains de leurs équipements, y compris les murs de quais, appartenaient au concessionnaire sortant à la prise d'effet de la concession de Compiègne. D'autres ont été acquis ou installés par lui durant la concession, comme un mur anti-crue, des équipements de signalisation, des échelles et barrières, des conteneurs de récupération des déchets, etc..

Dans la mesure où ces terrains et équipements ne sont plus utilisés conformément au cahier des charges annexé à l'arrêté du 28 janvier 1970, ils ne constituent pas des biens de retour. Il s'agit de biens propres du concessionnaire sortant. Les parties conviennent expressément que l'ensemble de ces terrains et équipements reviennent au concessionnaire sans indemnité d'aucune sorte au terme de la concession.

ARTICLE 3 : Bilan technique

Aucun rapport technique n'a été réalisé. Il a été constaté lors de la visite sur site du 17 février 2017 que les biens de la concession mentionnés à l'article 2 sont dans un état moyen. Le concessionnaire sortant, qui est responsable de leur entretien et de leur renouvellement au terme du cahier des charges annexé à l'arrêté du 28 janvier 1970, reconnaît les reprendre en l'état, sans pouvoir élever de contestation à l'encontre du concédant.

ARTICLE 4 : Bilan financier

En l'absence d'activités portuaires sur le site et de comptabilité analytique propre à la concession de Compiègne, le concessionnaire sortant atteste qu'il n'existe aucune écriture séparée dans ses budgets et comptes concernant les valeurs (immobilières, mobilières et liquidités) de toutes natures (actifs et passifs du bilan), les amortissements et provisions et les stocks et autres en cours. Par ailleurs, la trésorerie est réputée égale à 0.

ARTICLE 6 : Bilan social

En l'absence d'activités portuaires, il n'y a pas de personnel dédié. Cet article est sans objet.

ARTICLE 7 : Date d'effet

Le présent protocole prend effet à compter de sa date de notification par le concédant.

Fait en deux exemplaires à, le

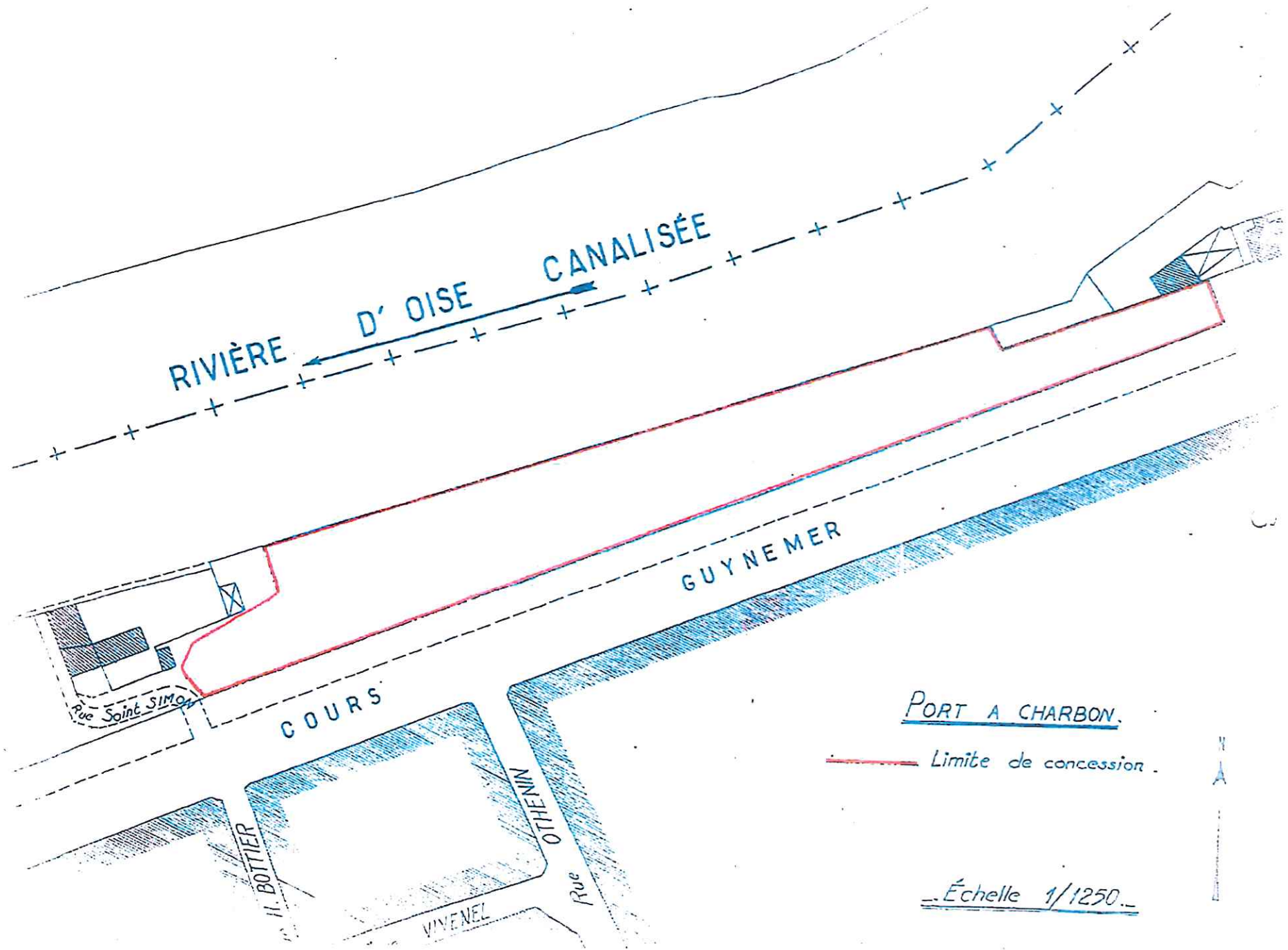
Pour la commune de Compiègne

Pour Voies navigables de France

Monsieur Philippe MARINI

Monsieur Thierry GUIMBAUD

ANNEXE : plans du cahier des charges de la concession annexé à l'arrêté du 28 janvier 1970



RIVIÈRE
D'OISE
CANALISÉE

GUYNEMER

COURS

Rue Saint Simon

Rue H. BOTTIER

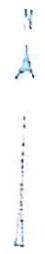
Rue VINENEL

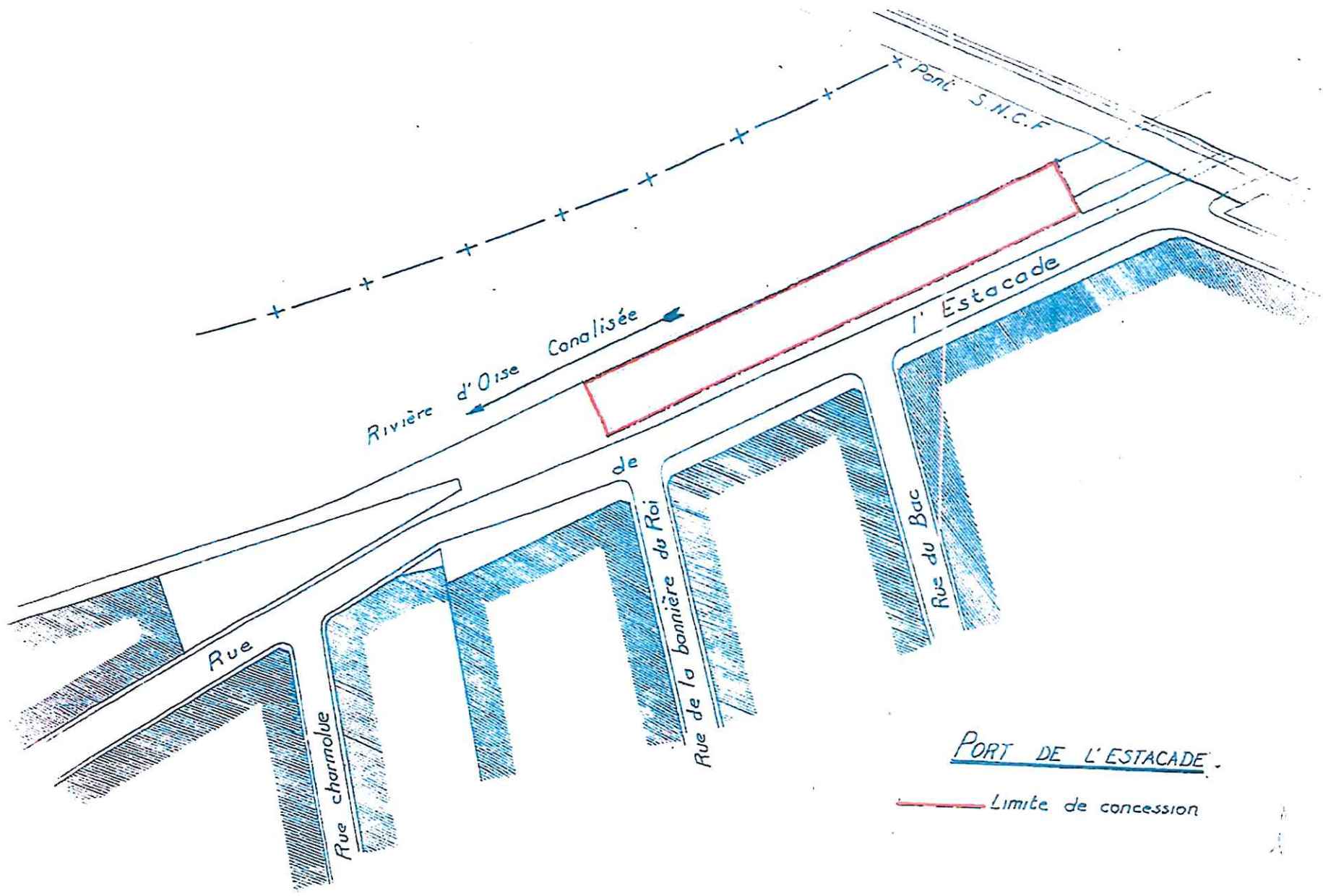
Rue OTHENIN

PORT A CHARBON.

— Limite de concession —

— Échelle 1/1250 —





PORT DE L'ESTACADE

— Limite de concession

Échelle 1/1250.

12 - Petite Chancellerie - Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DSIL 2019 dans le cadre de l'action « Cœur de Ville »

Dans le cadre de la mutualisation et de l'organisation des services, la Ville de Compiègne prévoit le déplacement du pôle Aménagement, urbanisme et grands projets dans les locaux de la Petite Chancellerie. Ce projet permet notamment au pôle de se restructurer autour de tous les services qui le composent, et de rendre plus de souplesse aux autres pôles restant à l'Hôtel de Ville et dans ses annexes.

Il s'inscrit ainsi dans l'axe « Favoriser l'accès aux équipements, aux services publics et à l'offre culturelle et de loisirs » de la convention « Action Cœur de Ville » signée le 28 septembre 2018.

L'opération consiste à aménager une partie des locaux, à réviser le bâtiment dans sa globalité, et à réaliser des travaux permettant d'établir des économies d'énergie avec l'isolation des combles et le passage en double vitrage des huisseries.

Le montant global des travaux, dont la réalisation est prévue en 2019, est estimé à 365.377 € HT, auquel s'ajoute le coût des études pour 19.706 € HT, soit un coût d'opération prévisionnel de 385.083 € HT.

Le Conseil Départemental de l'Oise a été sollicité, par délibération en date du 07 décembre 2018, pour une subvention à cette opération.

Etant donné que ce projet s'inscrit dans l'axe « Favoriser l'accès aux équipements, aux services publics et à l'offre culturelle et de loisirs » du programme « Action Cœur de Ville », dont la convention cadre a été signée le 28 septembre 2018, il est proposé de solliciter un concours financier de l'État, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour 2019, à hauteur de 30 % du montant HT des travaux.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. FOUBERT,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 05 février 2019,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter la subvention de 30 % auprès de l'État au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) dans le cadre du programme « Action Cœur de Ville »,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et pièces afférents à cette affaire.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 15 février 2019
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

13 - Rénovation du bâtiment du Centre Technique Municipal (CTM) - Modification du marché de travaux

Les travaux de réfection du bâtiment du CTM qui font suite à l'incendie survenu dans cet établissement le 05 avril 2016 sont en cours d'achèvement.

Ils consistent en des remplacements d'éléments de charpente métallique (remplacement de 3 traverses dans le Hall 1 et de 5 traverses dans le Hall 2, ainsi que toutes les pannes et la couverture). L'électricité, la détection incendie, les menuiseries, les voiries et marquages, les embellissements sur les 2 Halls, sont également repris.

Les travaux ci-dessus sont prévus d'être remboursés quasi intégralement par les indemnités des Assurances.

Des travaux complémentaires pour permettre la pose ultérieure de panneaux photovoltaïques sont également réalisés dans le même temps, afin optimiser les coûts.

Ces travaux de renforcements structurels ainsi que la future pose de panneaux photovoltaïques font l'objet de financements confirmés (DSIL) et à venir (ITI et FRATRI).

En cours de chantier, différents travaux supplémentaires liés d'une part à de nouvelles réglementations imposées pour permettre la pose ultérieure de panneaux photovoltaïques, et d'autre part à des aléas de chantier, ont été réalisés avec des modifications et des suppressions de prestations.

Les plus-values et moins-values représentent un total de 26 649.20€ H. T répartis sur les lots suivants :

Sommes données en € H.T

Lot	Lot	Entreprise	Avenant	% avenant/marché initial
2	installations de chantier/charpente/bardage	BASTO Etanchéité	+10 650,00 €	+6.07%
3	Couverture/bardage	BASTO Etanchéité	+14 042,20 €	+6.46%
4	Menuiseries, serrureries, boxes métalliques	BASTO Etanchéité	- 270,00 €	-1.02%
5	Electricité/Alarme anti-intrusion	SMEI	+3 511,00 €	+9.22%
7	Sols et voiries	EUROVIA	- 1 284,00 €	-5.55%
		TOTAL	+26 649,20 €	4.75%

Pour le lot 2, 7542.00€ correspondent à des travaux nécessaires pour la pose de panneaux photovoltaïques.

Ainsi, il est proposé des modifications aux marchés initiaux tel que proposé.

Ce prix représente une augmentation de 4.75 % du montant global du marché initial.

Pour mémoire, le montant du marché se décompose comme suit :

- montant marchés initiaux :	560 583.30 euros H.T
- montant avenants :	26 649.20 euros H.T
- nouveau montant des marchés :	<u>587 232.50 euros H.T</u>
TVA à 20 % :	117 446.50 euros

TOTAL T.T.C. : 704 679.00 euros

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les modifications aux différents marchés concernés.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M.LEDAY,

Vu l'avis de la commission d'Appel d'Offres du 30 janvier 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 05 février 2019,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les modifications aux marchés tels que précisés ci-dessus, d'un montant total de 26 649.20 € H.T.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 15 février 2019
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

14 - Travaux d'aménagement des locaux avenue du Vermandois pour l'accueil des « Restos du Cœur » - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise et passation d'un avenant à la convention de location avec la SA HLM Picardie Habitat

Le bâtiment sis 13 avenue du Vermandois est un bâtiment à destination de stockage comprenant 3 zones :

- Une zone à destination du stockage alimentaire de l'association des « Restos du Cœur »,
- Une zone à destination de l'association « Appel Détresse ».
- Une zone à destination des Archives Municipales.

Pour mémoire, ce bâtiment, d'une surface totale de 750 m², avait été édifié par la SA HLM Picardie Habitat sur un terrain appartenant à la Ville, dans le cadre d'un bail à construction consenti pour une durée de 22 ans au profit de la société.

Il avait ensuite été donné en location à la Ville par Picardie Habitat, dans le cadre d'une convention conclue le 12 avril 2005, moyennant une redevance annuelle de 65.000 €.

Les Archives municipales ont été déménagées dans un bâtiment à Margny-lès-Compiègne laissant une surface libre d'environ 150 m² dans le bâtiment avenue Vermandois.

L'activité de distribution alimentaire de l'association des « Restos du Cœur » étant située rue Stalingrad à Compiègne (soit à plus de 7 kms de la zone de stockage alimentaire), la Ville de Compiègne a jugé opportun de proposer à l'association des Restos du Cœur de déplacer leur activité de distribution alimentaire dans le bâtiment Avenue du Vermandois.

Pour des raisons d'amélioration de logistique et de la qualité du service à apporter, cette proposition a reçu un avis favorable de l'association des Restos du Cœur.

La distribution alimentaire étant une activité recevant du public, des travaux d'aménagement, évalués à 56.500 € HT, sur une partie du bâtiment avenue Vermandois sont donc nécessaires afin de répondre aux exigences réglementaires d'un Etablissement Recevant du Public.

Cette opération est susceptible de recevoir un financement de la part du Conseil Départemental de l'Oise, il vous est donc proposé de solliciter une subvention à ce titre au taux maximum possible.

Par ailleurs, étant donné que la convention initiale avec Picardie Habitat prévoyait une destination à usage unique de stockage, il est proposé de passer un avenant à cette convention ayant pour objet de préciser une nouvelle destination ayant trait à de la distribution de données alimentaires recevant du public.

Le projet d'avenant figure en annexe du présent rapport; il est précisé que les autres clauses et dispositions de la convention de location du 12 avril 2005, notamment financières, demeurent inchangées.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme de FIGUEIREDO,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 05 février 2019,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à lancer une consultation d'entreprises pour la réalisation des travaux d'aménagement des locaux avenue du Vermandois,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter, pour la réalisation de cette opération, une subvention au taux maximum auprès du Conseil Départemental de l'Oise,

APPROUVE les termes du projet d'avenant n°1 à la convention de location conclue entre Picardie Habitat concernant ces locaux avenue du Vermandois,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer cet avenant, et tout autre document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 15 février 2019
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

AVENANT NUMERO 1 A LA CONVENTION DE LOCATION EN DATE DU 12 avril 2005

Entre

La **SOCIETE ANONYME D'H.L.M. PICARDIE HABITAT**, au capital de 30 365 523.00 Euros, dont le siège social est à COMPIEGNE (60) 9 rue Clément ADER, immatriculée au registre du Commerce de COMPIEGNE sous le n° B 775 628 001 et au SIRET sous le N° 775 628 001 000 31.

Représentée par Monsieur Yann CHEVALIER, Directeur Général, demeurant professionnellement à COMPIEGNE, 9, rue Clément ADER, ayant tout pouvoir à cet effet,

ci-après désignée « Le Bailleur »

d'une part et

La **Commune de COMPIEGNE**, représentée par son Maire, Sénateur honoraire de l'Oise, Monsieur Philippe MARINI,

Agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal de la Commune de COMPIEGNE en date du, visée en sous-préfecture de COMPIEGNE le

ci-après désignée « le Preneur »

d'autre part

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

EXPOSE PREALABLE :

Suivant acte sous seing privé à Compiègne, en date du 12 avril 2005, la SOCIETE ANONYME D'H.L.M. PICARDIE HABITAT a donné en location à la Commune de COMPIEGNE un ensemble immobilier sis à COMPIEGNE, 13 rue du Vermandois, cadastré section BZ n°26 et 27 pour une contenance de 2 000 m² environ sur lequel a été édifié un bâtiment avec ses annexes représentant une SHON NETTE de 750 m² environ, ayant pour destination, un bâtiment de stockage, en vertu d'un bail à construction consenti par la Commune de COMPIEGNE à la SOCIETE ANONYME D'H.L.M. PICARDIE HABITAT en date du 10 mai et 12 avril 2005.

Par courrier en date du 14 janvier 2019, la Commune de COMPIEGNE a sollicité l'autorisation de la SOCIETE ANONYME D'H.L.M. PICARDIE HABITAT pour la réalisation de travaux engendrant une modification partielle de la destination du bâtiment, prévoyant un espace ayant pour objet la distribution de denrées alimentaires, engendrant un classement partiel du bâtiment en Etablissement Recevant du Public.

Cependant, ladite convention de location, en son article 5, paragraphe 4, stipule que : « LA VILLE DE COMPIEGNE, PRENEUR pourra effectuer après accord de PICARDIE HABITAT, BAILLEUR dans les lieux loués, tous travaux d'équipement et d'installations qui lui paraîtraient nécessaires à la condition que ces travaux ne puissent ni changer la destination de l'immeuble (bâtiment de stockage), ni nuire à sa solidité. »

Afin que la SOCIETE ANONYME D'H.L.M. PICARDIE HABITAT puisse autoriser la Commune de COMPIEGNE à réaliser les travaux, le paragraphe 4 de l'article 5 doit être modifié.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – DESTINATION DES LIEUX-JOUISSANCE

Le paragraphe 4 de l'article 5 de la convention de location du 12 avril 2005 est remplacé par le paragraphe suivant :

« LA VILLE DE COMPIEGNE, PRENEUR pourra effectuer après accord de PICARDIE HABITAT, BAILLEUR, dans les lieux loués, tous travaux d'équipement et d'installations qui lui paraîtraient nécessaires à la condition que ces travaux ne puissent nuire à sa solidité. Si ces travaux amenaient à un changement de destination total ou partiel de l'immeuble (bâtiment de stockage), LA VILLE DE COMPIEGNE, PRENEUR devra solliciter expressément l'accord de PICARDIE HABITAT afin que les parties procèdent au changement de destination par avenant. »

Le paragraphe 1 de l'article 5 de la convention de location du 12 avril 2005 est remplacé par les deux paragraphes suivants :

« LA VILLE DE COMPIEGNE, PRENEUR, destine les lieux, pour partie, à du stockage et pour une autre partie à la distribution de denrées alimentaires recevant du public, ce qui est accepté par PICARDIE HABITAT, BAILLEUR.

La partie de l'immeuble et de ses extérieurs destinés à la distribution de denrées alimentaires la soumet à la réglementation concernant les Etablissements Recevant du Public (ERP), notamment en ce qui concerne l'accessibilité et la sécurité incendie, que LA VILLE DE COMPIEGNE, PRENEUR, s'engage expressément à respecter et à réaliser tous les travaux, aménagements ou installations et déclarations préalables nécessaires. »

ARTICLE 2 – MAINTIEN DES AUTRES CLAUSES DE LA CONVENTION DE LOCATION

Toutes les autres clauses et dispositions de la convention de location du 12 avril 2005, non contraires aux présentes, restent inchangées.

ARTICLE 3 – AUTORISATION TRAVAUX

La SOCIETE ANONYME D'H.L.M. PICARDIE HABITAT autorise dans les conditions de la convention de location et du présent avenant LA VILLE DE COMPIEGNE à réaliser les travaux demandés conformément au courrier en date du 14 janvier 2019 et ses plans annexes, annexés aux présentes.

ARTICLE 4 – FRAIS – ENREGISTREMENT

L'enregistrement des présentes n'est pas requis par le Bailleur. Il pourra cependant y être procédé à l'initiative et aux frais du Preneur.

ARTICLE 5 - ÉLECTION DE DOMICILE – ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Pour l'exécution des présentes et de leur suite, les parties élisent domicile : Le Preneur, dans les lieux loués et le Bailleur, à son domicile indiqué en première page.

Tous les litiges à survenir entre les parties seront de la compétence exclusive des tribunaux du ressort de la situation de l'immeuble.

Fait à Compiègne, le

En deux exemplaires originaux, dont un pour le Bailleur et un pour le Preneur.

POUR LA SOCIETE ANONYME D'H.L.M.
PICARDIE HABITAT
BAILLEUR

POUR LA COMMUNE DE COMPIEGNE
PRENEUR

Monsieur Yann CHEVALIER
Directeur Général

Monsieur Philippe MARINI
Maire, Sénateur honoraire de l'Oise

15 - Grilles tarifaires 2019 dans les parcs de stationnement en gestion déléguée

Pour l'année 2019, il vous est proposé une modification de faible ampleur de la grille tarifaire horaire des 2 parcs de stationnement « Gare » et « Saint-Jacques » parmi les 7 parcs, dont la gestion est déléguée à la société INDIGO.

Il est rappelé que les grilles tarifaires n'ont pas évolué depuis 2017. Les préoccupations du délégataire sont :

- d'assurer la couverture de l'évolution régulière des coûts d'exploitation (rémunération du personnel, contrats d'entretien, etc....)
- de couvrir une partie des investissements réalisés au cours de l'année 2018, à savoir :
 - l'installation de bornes de rechargement électrique au niveau 1 du parking du Marché,
 - La pose d'un panneau de signalisation et décompte des places pour le confort des clients au parc de la Gare,
 - La mise aux normes des places de stationnement pour les personnes à Mobilité Réduite et la rénovation des cages d'escaliers au parc des Capucins,
 - L'installation de deux portes coupe-feux au niveau – 1 du parking Solférino,
 - La réfection des pierres de parement du parking Solférino.

Pour l'ensemble des parcs de stationnement, une hausse tarifaire d'environ 1 % a été appliquée sur les abonnements, hormis le parking « Saint-Jacques » qui ne propose pas ce service.

Pour les grilles tarifaires des 7 parcs de stationnement dont le détail est présenté en annexe du présent rapport, les remarques sont les suivantes :

- Parking « Gare » :
 - Passage du forfait journée à 4,10 € au lieu de 4 € pour toute durée comprise entre 4 h et 12 h et à 4,60 € entre 12 h et 24 h.
 - Pas de changement jusqu'à 4 h de stationnement.
 - Augmentation des abonnements.
- Parking « Oise » rue de Clermont :
 - Pas d'évolution de la tarification horaire.
 - Augmentation des abonnements.
- Parking « Capucins », « Solférino » (Guynemer) et « Centre » (Bouvines)
 - Pas d'évolution de la tarification horaire.
 - Augmentation des abonnements.
- Parking « Saint-Jacques »
 - Grille tarifaire plus adaptée (augmentation de 0,20 € pour chaque pas tarifaire) qui se rapproche des tarifs pratiqués sur la zone rouge de la voirie afin d'inciter les clients à se diriger vers le parc du Marché pour des stationnements supérieurs à 2 heures.

Un constat a été fait selon lequel une hausse du stationnement longue durée de ce parking situé dans l'hyper centre n'était pas de nature à favoriser la rotation du parc. Une majorité de clients souhaite stationner de courte durée pour se rendre à des commerces de proximité (établissements bancaires....).

- Parking « Marché »
 - Pas d'évolution de la tarification horaire.
 - Augmentation des abonnements.

Dans le droit fil des observations formulées par la Chambre Régionale des Comptes, l'objectif est de garantir une bonne rotation des véhicules sur la voirie en centre-ville.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. HANEN,

Vu l'avis favorable de la Commission de la Voirie, Aménagement urbain du 14 janvier 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 30 janvier 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 05 février 2019,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, avec 4 abstentions : Dilvin YUKSEL, Richard VALENTE, Patricia RENOULT et François GACHIGNARD.

DÉCIDE de mettre en place les évolutions tarifaires décrites par le présent rapport à compter du 1^{er} mars 2019,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 15 février 2019
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

COMPIEGNE-MARCHE

Evolution de la tarification au 1er MARS 2019

Horaires de	à	Tarifs 2017	Tarifs 2019
00:01	00:15	0,70 €	0,70 €
00:16	00:30	1,10 €	1,10 €
00:31	00:45	1,40 €	1,40 €
00:46	01:00	1,70 €	1,70 €
01:01	01:15	2,10 €	2,10 €
01:16	01:30	2,50 €	2,50 €
01:31	01:45	2,90 €	2,90 €
01:46	02:00	3,30 €	3,30 €
02:01	02:15	3,70 €	3,70 €
02:16	02:30	4,10 €	4,10 €
02:31	02:45	4,50 €	4,50 €
02:45	03:00	4,90 €	4,90 €
03:01	03:15	5,20 €	5,20 €
03:16	03:30	5,50 €	5,50 €
03:31	03:45	5,80 €	5,80 €
03:46	04:00	6,10 €	6,10 €
04:01	04:15	6,40 €	6,40 €
04:16	04:30	6,70 €	6,70 €
04:31	04:45	7,00 €	7,00 €
04:46	05:00	7,30 €	7,30 €
05:01	05:15	7,60 €	7,60 €
05:16	05:30	7,90 €	7,90 €
05:31	05:45	8,20 €	8,20 €
05:46	06:00	8,50 €	8,50 €
06:01	06:15	8,70 €	8,70 €
06:16	06:30	8,90 €	8,90 €
06:31	06:45	9,10 €	9,10 €
06:46	07:00	9,30 €	9,30 €
07:01	07:15	9,50 €	9,50 €
07:16	07:30	9,70 €	9,70 €
07:31	07:45	9,90 €	9,90 €
07:46	08:00	10,10 €	10,10 €
08:01	08:15	10,50 €	10,50 €
08:16	08:30	10,70 €	10,70 €
08:31	08:45	10,90 €	10,90 €
08:46	09:00	11,10 €	11,10 €
09:01	09:15	11,30 €	11,30 €
09:16	09:30	11,50 €	11,50 €
09:31	09:45	11,70 €	11,70 €
09:46	10:00	11,90 €	11,90 €
10:01	10:15	12,10 €	12,10 €
10:16	10:30	12,30 €	12,30 €
10:31	10:45	12,50 €	12,50 €
10:46	11:00	12,70 €	12,70 €
11:01	11:15	12,90 €	12,90 €
11:16	11:30	13,10 €	13,10 €
11:31	11:45	13,50 €	13,50 €
11:46	12:00	13,50 €	13,50 €
12:01	24:00	13,50 €	13,50 €

		2017	2019
Abonnement 24/24h	Prélèvement	75,00 €	76,00 €
	Mensuel	78,00 €	79,00 €
	Trimestre	222,00 €	225,00 €
	annuel	829,00 €	838,00 €

Abonnement jour	Prélèvement	59,00 €	60,00 €
	Mensuel	60,00 €	61,00 €
	Trimestre	170,00 €	172,00 €
	annuel	634,00 €	641,00 €

Abonnement moto	Prélèvement	31,00 €	32,00 €
	Mensuel	33,00 €	34,00 €
	Trimestre	85,00 €	86,00 €
	annuel	350,00 €	354,00 €

Abonnement nuit	Prélèvement	33,00 €	34,00 €
	Mensuel	34,00 €	35,00 €
	Trimestre	90,00 €	91,00 €
	annuel	351,00 €	355,00 €

COMPIEGNE-SOLFERINO

Evolution de la tarification au 1er MARS 2019

Horaires de	à	Tarifs 2017	Tarifs 2019
00:01	00:15	0,40 €	0,40 €
00:16	00:30	0,80 €	0,80 €
00:31	00:45	1,20 €	1,20 €
00:46	01:00	1,50 €	1,50 €
01:01	01:15	1,80 €	1,80 €
01:16	01:30	2,10 €	2,10 €
01:31	01:45	2,40 €	2,40 €
01:46	02:00	2,70 €	2,70 €
02:01	02:15	3,00 €	3,00 €
02:16	02:30	3,30 €	3,30 €
02:31	02:45	3,60 €	3,60 €
02:45	03:00	3,90 €	3,90 €
03:01	03:15	4,10 €	4,10 €
03:16	03:30	4,30 €	4,30 €
03:31	03:45	4,50 €	4,50 €
03:46	04:00	4,70 €	4,70 €
04:01	04:15	4,90 €	4,90 €
04:16	04:30	5,10 €	5,10 €
04:31	04:45	5,30 €	5,30 €
04:46	05:00	5,50 €	5,50 €
05:01	05:15	5,70 €	5,70 €
05:16	05:30	5,90 €	5,90 €
05:31	05:45	6,10 €	6,10 €
05:46	06:00	6,30 €	6,30 €
06:01	06:15	6,50 €	6,50 €
06:16	06:30	6,70 €	6,70 €
06:31	06:45	6,90 €	6,90 €
06:46	07:00	7,10 €	7,10 €
07:01	07:15	7,30 €	7,30 €
07:16	07:30	7,50 €	7,50 €
07:31	07:45	7,70 €	7,70 €
07:46	08:00	7,90 €	7,90 €
08:01	08:15	8,00 €	8,00 €
08:16	08:30	9,00 €	9,00 €
08:31	08:45	9,00 €	9,00 €
08:46	09:00	9,00 €	9,00 €
09:01	09:15	9,00 €	9,00 €
09:16	09:30	9,00 €	9,00 €
09:31	09:45	9,00 €	9,00 €
09:46	10:00	9,00 €	9,00 €
10:01	10:15	9,00 €	9,00 €
10:16	10:30	9,00 €	9,00 €
10:31	10:45	9,00 €	9,00 €
10:46	11:00	9,00 €	9,00 €
11:01	11:15	9,00 €	9,00 €
11:16	11:30	9,00 €	9,00 €
11:31	11:45	9,00 €	9,00 €
11:46	12:00	9,00 €	9,00 €
12:01	24:00	9,00 €	9,00 €

		2017	2019
Abonnement 24/24h	Prélèvement	51,00 €	52,00 €
	Mensuel	52,00 €	53,00 €
	Trimestre annuel	151,00 € 559,00 €	153,00 € 565,00 €

Abonnement jour	Prélèvement	31,00 €	32,00 €
	Mensuel	32,00 €	33,00 €
	Trimestre annuel	86,00 € 308,00 €	87,00 € 312,00 €

BOX	Prélèvement	70,00 €	71,00 €
	Mensuel	74,00 €	75,00 €
	Trimestre annuel	196,00 € 713,00 €	198,00 € 721,00 €

Abonnement nuit	Prélèvement	24,00 €	25,00 €
	Mensuel	25,00 €	26,00 €
	Trimestre annuel	65,00 € 234,00 €	66,00 € 237,00 €

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20190215-15CM150219-DE
Date de télétransmission : 19/02/2019
Date de réception préfecture : 19/02/2019

COMPIEGNE-CENTRE

Evolution de la tarification au 1er MARS 2019

Horaires de	à	Tarifs 2017	Tarifs 2019
00:01	00:15	0,40 €	0,40 €
00:16	00:30	0,80 €	0,80 €
00:31	00:45	1,20 €	1,20 €
00:46	01:00	1,50 €	1,50 €
01:01	01:15	1,80 €	1,80 €
01:16	01:30	2,00 €	2,00 €
01:31	01:45	2,20 €	2,20 €
01:46	02:00	2,40 €	2,40 €
02:01	02:15	2,60 €	2,60 €
02:16	02:30	2,80 €	2,80 €
02:31	02:45	3,00 €	3,00 €
02:45	03:00	3,20 €	3,20 €
03:01	03:15	3,30 €	3,30 €
03:16	03:30	3,50 €	3,50 €
03:31	03:45	3,70 €	3,70 €
03:46	04:00	3,90 €	3,90 €
04:01	04:15	4,10 €	4,10 €
04:16	04:30	4,30 €	4,30 €
04:31	04:45	4,50 €	4,50 €
04:46	05:00	4,70 €	4,70 €
05:01	05:15	4,90 €	4,90 €
05:16	05:30	5,10 €	5,10 €
05:31	05:45	5,30 €	5,30 €
05:46	06:00	5,50 €	5,50 €
06:01	06:15	5,70 €	5,70 €
06:16	06:30	5,90 €	5,90 €
06:31	06:45	6,10 €	6,10 €
06:46	07:00	6,30 €	6,30 €
07:01	07:15	6,50 €	6,50 €
07:16	07:30	6,90 €	6,90 €
07:31	07:45	7,10 €	7,10 €
07:46	08:00	7,30 €	7,30 €
08:01	08:15	7,50 €	7,50 €
08:16	08:30	7,70 €	7,70 €
08:31	08:45	7,90 €	7,90 €
08:46	09:00	9,00 €	9,00 €
09:01	09:15	9,00 €	9,00 €
09:16	09:30	9,00 €	9,00 €
09:31	09:45	9,00 €	9,00 €
09:46	10:00	9,00 €	9,00 €
10:01	10:15	9,00 €	9,00 €
10:16	10:30	9,00 €	9,00 €
10:31	10:45	9,00 €	9,00 €
10:46	11:00	9,00 €	9,00 €
11:01	11:15	9,00 €	9,00 €
11:16	11:30	9,00 €	9,00 €
11:31	11:45	9,00 €	9,00 €
11:46	12:00	9,00 €	9,00 €
12:01	24:00	9,00 €	9,00 €

		2017	2019
Abonnement 24/24h	Prélèvement	59,00 €	60,00 €
	Mensuel	62,00 €	63,00 €
	Trimestre annuel	174,00 €	176,00 €
		647,00 €	654,00 €

Abonnement jour	Prélèvement	31,00 €	32,00 €
	Mensuel	32,00 €	33,00 €
	Trimestre annuel	86,00 €	87,00 €
		308,00 €	312,00 €

Abonnement nuit	Prélèvement	24,00 €	25,00 €
	Mensuel	25,00 €	26,00 €
	Trimestre annuel	65,00 €	66,00 €
		234,00 €	237,00 €

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20190215-15CM150219-DE
Date de télétransmission : 19/02/2019
Date de réception préfecture : 19/02/2019

COMPIEGNE-CAPUCINS

Evolution de la tarification au 1er MARS 2019

Horaires de	à	Tarifs 2017	Tarifs 2019
00:01	00:15	0,40 €	0,40 €
00:16	00:30	0,80 €	0,80 €
00:31	00:45	1,20 €	1,20 €
00:46	01:00	1,50 €	1,50 €
01:01	01:15	1,80 €	1,80 €
01:16	01:30	2,00 €	2,00 €
01:31	01:45	2,20 €	2,20 €
01:46	02:00	2,40 €	2,40 €
02:01	02:15	2,60 €	2,60 €
02:16	02:30	2,80 €	2,80 €
02:31	02:45	3,00 €	3,00 €
02:46	03:00	3,20 €	3,20 €
03:01	03:15	3,40 €	3,40 €
03:16	03:30	3,60 €	3,60 €
03:31	03:45	3,80 €	3,80 €
03:46	04:00	4,00 €	4,00 €
04:01	04:15	4,20 €	4,20 €
04:16	04:30	4,40 €	4,40 €
04:31	04:45	4,60 €	4,60 €
04:46	05:00	4,80 €	4,80 €
05:01	05:15	5,00 €	5,00 €
05:16	05:30	5,20 €	5,20 €
05:31	05:45	5,40 €	5,40 €
05:46	06:00	5,60 €	5,60 €
06:01	06:15	5,80 €	5,80 €
06:16	06:30	6,00 €	6,00 €
06:31	06:45	6,20 €	6,20 €
06:46	07:00	6,40 €	6,40 €
07:01	07:15	6,60 €	6,60 €
07:16	07:30	6,80 €	6,80 €
07:31	07:45	7,00 €	7,00 €
07:46	08:00	7,20 €	7,20 €
08:01	08:15	7,40 €	7,40 €
08:16	08:30	7,60 €	7,60 €
08:31	08:45	7,80 €	7,80 €
08:46	09:00	8,00 €	8,00 €
09:01	09:15	9,00 €	9,00 €
09:16	09:30	9,00 €	9,00 €
09:31	09:45	9,00 €	9,00 €
09:46	10:00	9,00 €	9,00 €
10:01	10:15	9,00 €	9,00 €
10:16	10:30	9,00 €	9,00 €
10:31	10:45	9,00 €	9,00 €
10:46	11:00	9,00 €	9,00 €
11:01	11:15	9,00 €	9,00 €
11:16	11:30	9,00 €	9,00 €
11:31	11:45	9,00 €	9,00 €
11:46	12:00	9,00 €	9,00 €
12:01	24:00	9,00 €	9,00 €

		2017	2019
Abonnement 24/24h	Prélèvement	59,00 €	60,00 €
	Mensuel	62,00 €	63,00 €
	Trimestre	174,00 €	176,00 €
	annuel	647,00 €	654,00 €

Abonnement jour	Prélèvement	31,00 €	32,00 €
	Mensuel	32,00 €	33,00 €
	Trimestre	86,00 €	87,00 €
	annuel	308,00 €	312,00 €

Abonnement nuit	Prélèvement	24,00 €	25,00 €
	Mensuel	25,00 €	26,00 €
	Trimestre	65,00 €	66,00 €
	annuel	234,00 €	237,00 €

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20190215-15CM150219-DE
Date de télétransmission : 19/02/2019
Date de réception préfecture : 19/02/2019

COMPIEGNE-GARE

Evolution de la tarification au 1er MARS 2019

Horaires de	à	Tarifs 2017	Tarifs 2019
00:01	00:15	gratuit	gratuit
00:16	00:30	0,30 €	0,30 €
00:31	00:45	0,60 €	0,60 €
00:46	01:00	0,90 €	0,90 €
01:01	01:15	1,20 €	1,20 €
01:16	01:30	1,50 €	1,50 €
01:31	01:45	1,80 €	1,80 €
01:46	02:00	2,10 €	2,10 €
02:01	02:15	2,40 €	2,40 €
02:16	02:30	2,70 €	2,70 €
02:31	02:45	3,00 €	3,00 €
02:46	03:00	3,20 €	3,20 €
03:01	03:15	3,40 €	3,40 €
03:16	03:30	3,60 €	3,60 €
03:31	03:45	3,80 €	3,80 €
03:46	04:00	4,00 €	4,00 €
04:01	04:15	4,00 €	4,10 €
04:16	04:30	4,00 €	4,10 €
04:31	04:45	4,00 €	4,10 €
04:46	05:00	4,00 €	4,10 €
05:01	05:15	4,00 €	4,10 €
05:16	05:30	4,00 €	4,10 €
05:31	05:45	4,00 €	4,10 €
05:46	06:00	4,00 €	4,10 €
06:01	06:15	4,00 €	4,10 €
06:16	06:30	4,00 €	4,10 €
06:31	06:45	4,00 €	4,10 €
06:46	07:00	4,00 €	4,10 €
07:01	07:15	4,00 €	4,10 €
07:16	07:30	4,00 €	4,10 €
07:31	07:45	4,00 €	4,10 €
07:46	08:00	4,00 €	4,10 €
08:01	08:15	4,00 €	4,10 €
08:16	08:30	4,00 €	4,10 €
08:31	08:45	4,00 €	4,10 €
08:46	09:00	4,00 €	4,10 €
09:01	09:15	4,00 €	4,10 €
09:16	09:30	4,00 €	4,10 €
09:31	09:45	4,00 €	4,10 €
09:46	10:00	4,00 €	4,10 €
10:01	10:15	4,00 €	4,10 €
10:16	10:30	4,00 €	4,10 €
10:31	10:45	4,00 €	4,10 €
10:46	11:00	4,00 €	4,10 €
11:01	11:15	4,00 €	4,10 €
11:16	11:30	4,00 €	4,10 €
11:31	11:45	4,00 €	4,10 €
11:46	12:00	4,00 €	4,10 €
12:01	24:00	4,50 €	4,60 €

		2017	2019
Abonnement 24/24h	Prélèvement	33,00 €	34,00 €
	Mensuel	35,00 €	36,00 €
	Trimestre annuel		

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20190215-15CM150219-DE
Date de télétransmission : 19/02/2019
Date de réception préfecture : 19/02/2019

COMPIEGNE-OISE

Evolution de la tarification au 1er MARS 2019

Horaires de	à	Tarifs 2017	Tarifs 2019
00:01	00:15	0,30 €	0,30 €
00:16	00:30	0,70 €	0,70 €
00:31	00:45	1,00 €	1,00 €
00:46	01:00	1,30 €	1,30 €
01:01	01:15	1,60 €	1,60 €
01:16	01:30	1,90 €	1,90 €
01:31	01:45	2,10 €	2,10 €
01:46	02:00	2,40 €	2,40 €
02:01	02:15	2,70 €	2,70 €
02:16	02:30	3,00 €	3,00 €
02:31	02:45	3,30 €	3,30 €
02:46	03:00	3,70 €	3,70 €
03:01	03:15	3,70 €	3,70 €
03:16	03:30	3,70 €	3,70 €
03:31	03:45	3,70 €	3,70 €
03:46	04:00	3,70 €	3,70 €
04:01	04:15	3,70 €	3,70 €
04:16	04:30	3,70 €	3,70 €
04:31	04:45	3,70 €	3,70 €
04:46	05:00	3,70 €	3,70 €
05:01	05:15	3,70 €	3,70 €
05:16	05:30	3,70 €	3,70 €
05:31	05:45	3,70 €	3,70 €
05:46	06:00	3,70 €	3,70 €
06:01	06:15	3,70 €	3,70 €
06:16	06:30	3,70 €	3,70 €
06:31	06:45	3,70 €	3,70 €
06:46	07:00	3,70 €	3,70 €
07:01	07:15	3,70 €	3,70 €
07:16	07:30	3,70 €	3,70 €
07:31	07:45	3,70 €	3,70 €
07:46	08:00	3,70 €	3,70 €
08:01	08:15	3,70 €	3,70 €
08:16	08:30	3,70 €	3,70 €
08:31	08:45	3,70 €	3,70 €
08:46	09:00	3,70 €	3,70 €
09:01	09:15	3,70 €	3,70 €
09:16	09:30	3,70 €	3,70 €
09:31	09:45	3,70 €	3,70 €
09:46	10:00	3,70 €	3,70 €
10:01	10:15	3,70 €	3,70 €
10:16	10:30	3,70 €	3,70 €
10:31	10:45	3,70 €	3,70 €
10:46	11:00	3,70 €	3,70 €
11:01	11:15	3,70 €	3,70 €
11:16	11:30	3,70 €	3,70 €
11:31	11:45	3,70 €	3,70 €
11:46	12:00	3,70 €	3,70 €
12:01	24:00	4,50 €	4,50 €

		2017	2019
Abonnement 24/24h	Prélèvement	33,00 €	34,00 €
	Mensuel	35,00 €	36,00 €
	Trimestre annuel		

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20190215-15CM150219-DE
Date de télétransmission : 19/02/2019
Date de réception préfecture : 19/02/2019

16 - Extension de la zone bleue pour le stationnement résidentiel - Quartier du Petit Margny

Par délibération en date du 28 septembre 2018, le Conseil Municipal a décidé la création d'une zone bleue et la mise en place de tarifs pour le stationnement des résidents dans plusieurs rues dans le quartier du Petit Margny à compter du 1^{er} janvier 2019.

Pour mémoire, il s'agissait des rues suivantes :

- l'avenue Alphonse Chovet
- l'avenue du Chemin de Fer
- la rue de la Victoire
- la rue Cheneval
- la rue Auguste Boyenval
- la rue Béranger
- la rue Alsace Lorraine
- le rond-point Gaston et Jean Stra

Des riverains d'autres rues du quartier du Petit Margny expriment les mêmes problèmes de saturation du stationnement consécutive à la présence de voitures « ventouses » des usagers de la gare.

C'est pourquoi, il est proposé d'étendre le stationnement en zone bleue résidentielle aux rues suivantes :

- la rue du Petit Margny
- la rue de l'Anthémis
- la rue Parmentier
- la rue d'Amiens
- la rue de Noyon

Ces rues seront soumises aux mêmes conditions générales de fonctionnement ainsi que les conditions d'attribution du macaron « résident » avec une application de la réglementation à compter du 1^{er} mars 2019.

Par ailleurs, des riverains ont exposé des problèmes de stationnement pour les membres de la famille ou des invités de plus de 70 ans ou bénéficiant d'une carte de handicap. Pour remédier à d'éventuels problèmes de déplacement de cette catégorie d'usagers, il sera délivré des macarons avec une autorisation de stationnement temporaire moyennant une redevance calculée selon le tarif de 5,50 euros pour une journée.

Après examen par les Commissions de la Voirie, Aménagement Urbain et des Finances il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à :

- étendre la réglementation d'une zone de stationnement en zone bleue résidentielle dans les rues précitées du quartier du Petit Margny,
- valider les tarifs forfaitaires instaurés pour les abonnements annuels soit 52 euros pour premier véhicule et 30 euros pour le second ainsi que 5,50 euros pour les autorisations temporaires de stationnement à la journée,
- signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. HANEN,

Vu l'avis favorable de la Commission Voirie, Aménagement Urbain du 17 décembre 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 05 février 2019,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, avec 2 abstentions : Dilvin YUKSEL et Richard VALENTE.

AUTORISE l'extension de la réglementation d'une zone de stationnement en zone bleue résidentielle dans les rues précitées du quartier du Petit Margny,

VALIDE les tarifs forfaitaires instaurés pour les abonnements annuels soit 52 euros pour le premier véhicule et 30 euros pour le second ainsi que 5,50 euros pour les autorisations temporaires de stationnement à la journée,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 15 février 2019
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

17 - Désignation d'un représentant au sein du Conseil d'Administration du CCAS

Madame Jacqueline LIENARD a présenté sa démission de ses fonctions de membre du Conseil d'administration du CCAS en qualité de représentante du Conseil Municipal.

Il est donc proposé de la remplacer à cette fonction.

Madame Marie-Christine LEGROS a présenté sa candidature.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme de FIGUEIREDO,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉSIGNE Madame Marie-Christine LEGROS pour siéger au sein du Conseil d'Administration du CCAS.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 15 février 2019
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

18 - Modification du règlement intérieur de l'accueil périscolaire et de la restauration scolaire

Afin d'éviter que les enfants ne se mettent en danger lorsqu'ils jouent durant la pause méridienne, il est proposé de modifier les règlements intérieurs de l'accueil périscolaire et de la restauration scolaire en y ajoutant un paragraphe sur la tenue vestimentaire rédigé comme suit :

ARTICLE 1.6 : TENUE VESTIMENTAIRE

Il est recommandé aux familles de prévoir une tenue adaptée pour leur(s) enfant(s) et d'éviter tout accessoire vestimentaire pouvant le mettre en danger lorsqu'il joue comme les écharpes, étoles, foulards, cravates,... ou cordon reliant les gants.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme RENARD,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 05 février 2019,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE d'adopter les règlements intérieurs de l'accueil périscolaire et de la restauration scolaire modifiés, tel qu'indiqué ci-dessus.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 15 février 2019
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

VILLE DE COMPIÈGNE



DIRECTION ENFANCE & ÉDUCATION

VILLE DE COMPIÈGNE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

PRÉAMBULE

La commune de Compiègne met à la disposition des familles un service d'accueil périscolaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis, pendant les périodes scolaires. Il s'agit d'un mode de garde pour les élèves scolarisés dans les écoles publiques, avant et après le temps scolaire.

Ce service contribue à la construction de l'élève. Il permet à travers les Temps d'Activités Pédagogiques (TAP) :

- de favoriser l'égal accès de tous les enfants aux pratiques culturelles, artistiques, sportives et citoyennes ;
- de contribuer à l'épanouissement et au développement de la curiosité de l'enfant.

Il doit être un moment de convivialité et d'accompagnement, favorisé par le personnel encadrant.

Le présent règlement a pour objet de fixer les règles de fonctionnement du service d'accueil périscolaire et de la participation financière des familles. L'accueil périscolaire est **un service facultatif**. L'intérêt est d'offrir une prestation de qualité aux élèves des écoles maternelles et élémentaires. Pour cela, **les règles contenues dans ce règlement sont impératives et doivent être scrupuleusement respectées.**

1. RÈGLES DE FONCTIONNEMENT

ARTICLE 1.1 : CONDITIONS D'ACCUEIL

Pour être accueillis à l'accueil périscolaire, les élèves devront obligatoirement :

- être scolarisés, au minimum, en petite section de maternelle,
- être propres et autonomes,
- Etre inscrits sur le portail famille

Les élèves inscrits dans les classes TTS ne pourront pas être accueillis à l'accueil périscolaire municipal.

L'accueil des élèves porteurs de handicaps peut être étudié en amont avec la Direction Enfance/Education et les parents afin de favoriser au mieux la participation et l'insertion de l'élève sur les temps périscolaires. **Il est indispensable de signaler au moment de l'inscription, les élèves présentant des allergies pour lesquelles a été signé un Protocole d'Accord**

Individualisé (PAI).

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20190215-18CM150219-DE
Date de télétransmission : 19/02/2019
Date de réception préfecture : 19/02/2019

Toute fréquentation aux accueils périscolaires nécessite **obligatoirement** une inscription effectuée sur le **Portail Famille** du site internet de la Ville. Les cyberbases compiégnoises et la borne présente à l'Hôtel de Ville, permettent également cet accès.

ARTICLE 1.2 : MODALITÉS D'ACCUEIL

Article 1.2.1 : Accueil des élèves des écoles maternelles

Pour les élèves des écoles maternelles, l'accueil périscolaire a lieu comme suit :

Ecole maternelle	Horaires		Lieu
	Matin	Après midi	
Jeanne d'Arc	7h30/8h45	16h30/18h30	Sur place
Albert Robida	7h30/8h30	16h30/18h30	Sur place
Claude de Rothschild	7h30/8h30	16h30/18h30	Robida
Fosse à Courier	7h30/8h45	16h30/18h30	Sur place
Augustin Thierry	7h30/8h30	16h30/18h30	Sur place
Jacques Prévert	7h30/8h30	16h30/18h30	Sur place
Georges Pompidou 1	7h30/8h30	16h30/18h30	Sur place
Georges Pompidou 2	7h30/8h30	16h30/18h30	Pompidou 1
Saint Lazare	7h30/8h30	16h30/18h30	Sur place
Charles Faroux 2	7h30/8h30	16h30/18h30	Sur place
Charles Faroux 1	7h30/8h30	16h30/18h30	C. Faroux 2
Robert Desnos	7h30/8h45	16h30/18h30	C. Faroux 2
Phileas Lebesgue	7h30/8h30	16h30/18h30	C. Faroux 2
Saint Germain	7h30/8h30	16h30/18h30	Sur place
André Hammel	7h30/8h30	16h30/18h30	Sur place
Royallieu	7h30/8h30	16h30/18h30	Sur place

Article 1.2.2 : Accueil des élèves des écoles élémentaires

Pour les élèves des écoles élémentaires, l'accueil périscolaire a lieu comme suit :

Ecole élémentaire	Horaires		Lieu d'accueil
	Matin	Après midi	
Hersan	7h15/8h45		Sur place
Pierre Sauvage	7h15/8h35		Hersan
Augustin Thierry	7h30/8h30		maternelle A. Thierry
Saint-Lazare	7h30/8h30		maternelle St-Lazare
André Hammel	7h30/8h30		maternelle Hammel
Saint Germain	7h30/8h30		Sur place
		16h30/18h30	Sur place
Albert Robida A & B	7h30/8h30		maternelle Robida

		16h30/18h30	centre d'animation
Phileas Lebesgue	7h30/8h30		maternelle Faroux 2
		16h30/18h30	centre d'animation ou à l'école

Ecole élémentaire	Horaires		Lieu d'accueil
	Matin	Après midi	
Pompidou A & B	7h30/8h30		maternelle Pompidou 1
		16h30/18h30	centre d'animation ou à l'école
Charles Faroux A & B	7h30/8h30		maternelle Faroux 2
		16h30/18h30	centre d'animation ou à l'école
Royallieu	7h30/8h45		maternelle Royallieu
		16h30/18h30	centre d'animation ou à l'école

ARTICLE 1.3 : ENCADREMENT

Article 1.3.1 : Encadrement des groupes

L'encadrement des élèves est organisé selon les taux en vigueur.

Article 1.3.2 : Personnel d'encadrement

L'encadrement des élèves inscrits au périscolaire peut être assuré par des enseignants, des agents périscolaires municipaux, des agents techniques spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) et des intervenants extérieurs qualifiés.

Un coordonnateur périscolaire assure le bon fonctionnement de l'ensemble des accueils périscolaires.

ARTICLE 1.4 : RESPONSABILITÉ

Article 1.4.1 : La Ville de Compiègne a souscrit pour ses agents une assurance responsabilité civile qui couvre les préjudices causés à un tiers.

Article 1.4.2 : La responsabilité du personnel ne s'applique qu'aux élèves inscrits.

Article 1.4.3 : A l'issue du temps périscolaire, l'élève sera remis à son responsable légal ou à toute autre personne que ce responsable aura désignée (déclaration écrite obligatoire).

Par mesure de sécurité, si un élève n'a pas été récupéré par ses parents ou la personne qui aura été désignée par la famille à l'issue du temps scolaire, il sera conduit automatiquement vers l'accueil périscolaire qui sera facturé à la famille, selon les modalités d'application des majorations fixées à l'article 1.4 du présent règlement (tarif « sans réservation sur le portail famille »).

Article 1.4.4 : Il est demandé aux parents qui sont exceptionnellement dans l'impossibilité de venir rechercher leur enfant à 18h30, d'avertir l'équipe d'encadrement du lieu d'accueil, de leur retard. Il est précisé que les encadrants sont en droit de confier l'enfant à la Police Municipale. Le non-respect des horaires s'il se reproduit à plusieurs reprises, peut conduire à l'exclusion de l'enfant.

Article 1.4.5 : Aucun médicament ne doit être donné ou laissé aux élèves fréquentant l'accueil périscolaire. Aucun médicament n'est anodin et des échanges entre les enfants pourraient avoir de graves conséquences.

Article 1.4.6. : Il est recommandé aux familles de prévoir une tenue adaptée pour leurs enfants et d'éviter tout accessoire vestimentaire pouvant le mettre en danger lorsqu'il joue comme les écharpes, étoles, foulards, cravates,... ou cordon reliant les gants.

ARTICLE 1.4 : MODALITÉS DES INSCRIPTIONS

Pour les élèves des écoles maternelles ou des écoles élémentaires qui ne dépendent pas des centres municipaux gérés par les services de la Politique de la Ville, l'inscription périscolaire s'effectue obligatoirement sur le Portail Famille du site internet de la Ville. Les cyberbases compiégnaises et la borne présente à l'Hôtel de Ville permettent également cet accès.

Pour chaque rentrée des classes, la réservation de l'accueil périscolaire pourra être effectuée sur le portail famille à partir du 15 août.

Chaque année, le dossier personnel de chaque famille doit impérativement être remis en mairie (via l'école), au plus tard le 1^{er} avril de l'année précédant la rentrée scolaire concernée. Ce dossier devra être constitué des documents papiers suivants :

- Fiche de renseignements complétée,
- Justificatif de domicile de moins de trois mois,
- Les 4 pages de l'avis d'imposition sur les revenus de l'année N-2 au moment de la période d'inscription (les tarifs sont calculés en fonction des revenus),
- La dernière attestation de paiement des prestations annuelles de la Caisse d'Allocations Familiales (année en cours),
- La carte d'identité du représentant légal.

Tout dossier incomplet est refusé. En l'absence de justificatif de revenus, le tarif maximum sera appliqué.

Hormis les situations exceptionnelles et graves, un élève ne peut être accepté que s'il a été inscrit au préalable. En effet, lorsqu'il arrive qu'un ou plusieurs élèves(s) non inscrit(s) fréquente(nt) le périscolaire, cela pose des problèmes d'organisation (notamment respect du taux d'encadrement) et de responsabilités.

ARTICLE 1.5 : ABSENCES

Toute prestation non décommandée sur le Portail Famille au moins 3 jours ouvrés avant le jour de réservation donnera lieu à facturation.

ARTICLE 1.6 : RESPONSABILITÉS DES PARENTS

Nous attirons l'attention des parents sur le fait que leur responsabilité pourrait être engagée dans le cas où leur enfant commettrait un acte de détérioration du matériel ou des locaux. Il en est de même s'il blessait un autre enfant.

Les élèves se rendent à pied sur leur lieu d'accueil et se doivent d'être habillés de manière adaptée aux conditions météorologiques (imperméable, casquette, bottes à son nom).

2. TARIFICATION, FACTURATION ET RECOUVREMENT

ARTICLE 2.1 : TARIFS

Les tarifs sont votés chaque année par délibération du Conseil Municipal.

- a) Les familles contribuables à Compiègne au titre de l'une des quatre impositions directes, quel que soit leur domicile, sont considérées comme résidant à Compiègne et à ce titre, paient les prestations au tarif préférentiel.
- b) Les familles qui ne sont pas contribuables à Compiègne au titre de l'une des quatre impositions directes acquitteront un prix de prestation plus élevé que celui appliqué aux contribuables compiégnais.
- c) Un tarif dégressif sera appliqué à partir du deuxième enfant de la même famille.
- d) Le prix de la prestation payé par les familles compiégnaises correspond à la moitié du coût de revient moyen de cette prestation. Il est appelé à couvrir les charges de fonctionnement des lieux d'accueil périscolaire, telles que le chauffage, l'éclairage, l'entretien des locaux et du matériel, l'amortissement du matériel, la rémunération du personnel et d'accompagnement ainsi que les frais de transport éventuels des élèves.
- e) Les familles qui ont dû scolariser à Compiègne des enfants porteurs d'un handicap (dyslexique, malvoyant, malentendant, handicap moteur et enfant trisomique), alors qu'elles ne sont pas contribuables à Compiègne, bénéficieront du régime applicable aux élèves compiégnais.
- f) **Toute prestation doit faire l'objet d'une réservation préalable obligatoire.** Afin de gratifier et d'avantager les familles qui utilisent le portail famille, un **tarif « préférentiel avec réservation »** est appliqué pour les familles effectuant les réservations et annulations de repas sur le portail famille.
- g) La majoration de 3 € pour chaque repas non réservé, décidée en Conseil Municipal du 29 septembre 2017, est désormais intégrée dans le **tarif « sans réservation sur le Portail Famille »**.
- h) En cas d'absence de justificatifs de revenus (*les 4 pages de l'avis d'imposition sur les revenus de l'année N-2 au moment de la période d'inscription*) et/ou d'actualisation du dossier, le tarif maximum est appliqué.
- i) Le tarif compiégnais sera appliqué à tous les élèves scolarisés en classe ULIS.

ARTICLE 2.2 : FACTURATION ET RECOUVREMENT

Article 2.2.1 : Modalités de facturation

Toute réservation donne lieu à une facturation sauf en cas d'annulation de la réservation sur le Portail Famille dans un délai de 3 jours ouvrés avant le jour réservé. La collectivité appliquera des majorations, conformément à l'article 2.1 du présent règlement.

Les factures sont à payer tous les mois avant la date indiquée. La facture sera transmise par mail à chaque famille selon les réservations effectuées sur le Portail Famille.

En cas de non-paiement des factures arrivées à échéance, une majoration pour frais d'émission de titre de recettes d'un montant de 5 € supplémentaires sera appliquée. Ces familles en situation d'impayés pourront être convoquées par la collectivité.

Article 2.2.2 : Modes de paiement

Cette facture pourra être réglée selon les modalités suivantes :

- Via le site internet « Portail Famille »

ou à défaut et à titre exceptionnel :

- par chèque bancaire **à l'ordre du Trésor Public**,
- espèces,
- carte bleue,
- CESU à la Mairie,

au bureau des régies de la restauration scolaire et du périscolaire.

Article 2.2.3 : Réclamation

Toute réclamation concernant la facturation devra être effectuée par courrier dans la semaine qui suit la réception de la facture. Après cette date, aucune réclamation ne pourra être acceptée.

Article 2.2.4 : Poursuites du Trésor Public

En cas d'absence de règlement de la facture dans le délai fixé, le Trésor Public procédera à la procédure traditionnelle :

- courrier de relance,
- mise en demeure,
- opposition à tiers détenteur (saisie sur salaire).

Le non-paiement des factures peut entraîner une procédure d'exclusion de l'enfant aux accueils périscolaires et/ou extrascolaires de la Ville.

3. MODALITÉS PARTICULIÈRES

ARTICLE 3.1 : SIGNALEMENT DES ALLERGIES

Les familles sont tenues de signaler les allergies connues de leurs enfants. La signature d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) est obligatoire.

ARTICLE 3.2 : LE GOÛTER

Le goûter est fourni par la structure d'accueil. Il n'est pas souhaitable que les enfants apportent une collation personnelle pour limiter les risques d'allergie en cas de partage avec d'autres élèves, afin de lever toutes responsabilités de Monsieur le Maire.

ARTICLE 3.3 : ABSENCE ET ASSIDUITÉ

L'absence, pour maladie ou pour toute autre cause, d'un enfant inscrit doit être signalée auprès des encadrants.

ARTICLE 3.4 : FRÉQUENTATION AUX TEMPS D'ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES (TAP)

L'accueil périscolaire propose, sans coût supplémentaire, des ateliers d'éveil et de découverte. Bien que facultatifs, ils nécessitent un engagement de fréquentation entre chaque période de vacances scolaires car ils sont, pour la plupart, organisés sous forme de cycle de plusieurs séances.

Pour participer à ces activités, les familles devront donc procéder à l'inscription de leur élève auprès des animateurs, toute l'année ou formuler le choix d'une période :

- entre les vacances de la Toussaint et les vacances de Noël,
- entre les vacances de Noël et les vacances d'hiver,
- entre les vacances d'hiver à celles de printemps,
- entre les vacances de printemps et les vacances d'été.

Pour des raisons de responsabilité et de sécurité, un élève ne pourra pas participer aux temps d'activités périscolaires sans inscription préalable.

La Ville souhaite favoriser l'assiduité des élèves et se réserve le droit de ne plus accepter un enfant inscrit aux activités périscolaires qui n'aura pas participé régulièrement aux activités. Priorité sera donnée à un autre élève.

Il est signalé aux parents qu'un élève participant aux temps d'activités périscolaires ne pourra quitter le groupe avant la fin de la séance.

ARTICLE 3.5 : RESPECT DU RÈGLEMENT

Le personnel d'encadrement et les intervenants extérieurs sont chargés de faire respecter le présent règlement. Le non-respect du règlement peut entraîner l'exclusion de l'élève inscrit.

CONCLUSION ET ACCEPTATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Les Familles pourront prendre connaissance du présent règlement sur le site de la Ville, via le Portail Famille. Un exemplaire sera aussi mis à disposition dans chaque école ou encore à la Mairie, à l'accueil du service scolaire.

L'inscription aux accueils périscolaires suppose **l'adhésion totale** au présent règlement. Le seul fait d'inscrire un élève à un accueil périscolaire constitue pour les parents une acceptation pleine et entière des modalités de ce règlement.

A Compiègne, le

Sophie SCHWARZ

Conseillère Municipale déléguée
pour les activités périscolaires

Etienne DIOT

Conseiller municipal délégué
pour les centres de loisirs

Sylvie OGER-DUGAT

Adjoint au Maire déléguée à
l'Enseignement et à la Formation

et la restauration scolaire
Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20190215-18CM150219-DE
Date de télétransmission : 19/02/2019
Date de réception préfecture : 19/02/2019

VILLE DE COMPIÈGNE



DIRECTION ENFANCE & ÉDUCATION

VILLE DE COMPIÈGNE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR
DE LA RESTAURATION SCOLAIRE MUNICIPALE

PRÉAMBULE

La commune de Compiègne met à la disposition des familles un service de restauration scolaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis, pendant les périodes scolaires de 11h30 à 13h30.

Le présent règlement a pour objet de fixer les règles de fonctionnement du service de restauration scolaire et de la participation financière des familles. La restauration scolaire est **un service facultatif**. L'intérêt est d'offrir une prestation de qualité aux élèves des écoles maternelles et élémentaires. Pour cela, **les règles contenues dans ce règlement sont impératives et doivent être scrupuleusement respectées.**

Ce service, outre sa vocation sociétale, doit être pour l'élève un moment de convivialité et d'éducation, au cours duquel il va acquérir son autonomie. Avec l'aide du personnel, il va progressivement apprendre à se servir, couper sa viande, goûter tous les mets, manger dans le calme, respecter les personnes et les biens.

1. RÈGLES DE FONCTIONNEMENT**ARTICLE 1.1 : ALIMENTATION**

Le service de restauration apporte aux élèves une nourriture équilibrée. Les repas sont préparés et livrés par un prestataire en « liaison froide », remis en température et servis par le personnel communal dans le cadre de la réglementation en vigueur, sous contrôles vétérinaires.

Les menus sont tenus à la disposition des parents au service de la restauration scolaire de la Mairie, affichés dans les écoles et sur les lieux de restauration. Ils se composent :

- d'une entrée ;
- d'une viande ou d'un poisson et de légumes ;
- d'un laitage ;
- d'un dessert.

ARTICLE 1.2 : MODALITÉS D'INSCRIPTION

Pour être accueillis à la cantine, les élèves devront obligatoirement :

- être scolarisés, au minimum, en petite section de maternelle,
- être propres et autonomes,
- être inscrits sur le portail famille.

L'inscription à la cantine doit **obligatoirement** être effectuée sur le **Portail Famille** du site internet de la Ville. Les cyberbases compiégnaises et la borne présente à l'Hôtel de Ville permettent également cet accès.

Pour chaque rentrée des classes, la réservation de la restauration scolaire pourra être effectuée sur le portail famille à partir du 15 août.

Chaque année, le dossier personnel de chaque famille doit impérativement être remis en mairie (via l'école), au plus tard le **1^{er} avril** de l'année précédant la rentrée scolaire concernée. Ce dossier devra être constitué des documents papiers suivants :

- Fiche de renseignements complétée,
- Justificatif de domicile de moins de trois mois,
- Les 4 pages de l'avis d'imposition sur les revenus de l'année N-2 au moment de la période d'inscription (les tarifs sont calculés en fonction des revenus),
- La dernière attestation de paiement des prestations annuelles de la Caisse d'Allocations Familiales (année en cours),
- La carte d'identité du représentant légal.

Tout dossier incomplet sera refusé.

En l'absence de justificatif de revenus, le tarif maximum sera appliqué.

Hormis les situations exceptionnelles et graves, un élève ne peut être accepté que s'il a été inscrit au préalable. En effet, lorsqu'il arrive qu'un ou plusieurs élève(s) non inscrit(s) déjeunent à la cantine, cela pose des problèmes de responsabilité et d'organisation, de repas (notamment la quantité n'est pas toujours fractionnable, ex : fruits, fromage,...) et de taux d'encadrement.

Les jours de présence de l'élève doivent être précisés lors de la réservation sur le Portail Famille et scrupuleusement respectés.

Les élèves ne peuvent pas être récupérés par les parents ou une personne mandatée au cours du temps de repas sauf impératif majeur et contre décharge.

Toute allergie et/ou problème alimentaire seront signalés sur le « portail famille » dès l'inscription. Sur demande des familles, un Projet d'Accompagnement Individualisé (P.A.I) peut être soumis au service de la vie scolaire pour validation. Dans ce cadre, il est demandé que les parents des élèves concernés apportent le repas ainsi que les contenants et couverts, en respectant les règles d'hygiène et de sécurité. La mairie est dans ce cas déchargée de toutes responsabilités. Sans instruction officielle, aucun régime alimentaire ne peut être pris en compte.

ARTICLE 1.3 : ABSENCES

Tout repas non décommandé sur le Portail Famille au moins **3 jours ouvrés (hors jours férié et dimanche)** avant le jour de la réservation donnera lieu à facturation.

ARTICLE 1.4 : RESPONSABILITÉS DES PARENTS

Nous attirons l'attention des parents sur le fait que leur responsabilité pourrait être engagée dans le cas où leur élève commettrait un acte de détérioration du matériel ou des locaux. Il en est de même s'il blessait un autre élève.

Les élèves qui se rendent à pied sur leur lieu de restauration se doivent d'être habillés de manière adaptée aux conditions météorologiques (imperméable, casquette, bottes à son nom).

ARTICLE 1.5 : PRISE DE MÉDICAMENT

Aucun médicament ne doit être donné ou laissé aux élèves fréquentant le restaurant scolaire. Aucun médicament n'est anodin et des échanges entre les élèves pourraient avoir de graves conséquences.

ARTICLE 1.6 : TENUE VESTIMENTAIRE

Il est recommandé aux familles de prévoir une tenue adaptée pour leurs enfants et d'éviter tout accessoire vestimentaire pouvant le mettre en danger lorsqu'il joue comme les écharpes, étoles, foulards, cravates,... ou cordon reliant les gants.

2. TARIFS, FACTURATION ET RECOUVREMENT

ARTICLE 2.1 : TARIFS

Les tarifs sont votés chaque année par délibération du Conseil Municipal.

- a) Les familles contribuables à Compiègne au titre de l'une des quatre impositions directes, quel que soit leur domicile, sont considérées comme résidant à Compiègne et à ce titre, paient les repas au tarif appliqué aux Compiégnois.
- b) Les familles qui ne sont pas contribuables à Compiègne au titre de l'une des quatre impositions directes acquitteront un prix de repas plus élevé que celui appliqué aux contribuables compiégnais.
- c) Un tarif dégressif sera appliqué à partir du deuxième élève de la même famille.
- d) Le prix du repas payé par les familles compiégnaises correspond à la moitié du coût de revient moyen d'un repas au restaurant scolaire. Il est appelé à couvrir les charges de fonctionnement des restaurants scolaires, telles que la nourriture, le chauffage, l'éclairage, l'entretien des locaux et du matériel, l'amortissement du matériel, la rémunération du personnel de cuisine et d'accompagnement ainsi que les frais de transport des élèves aux restaurants scolaires.

- e) Les familles qui ont dû scolariser à Compiègne des élèves porteurs d'un handicap (dyslexiques, malvoyant, malentendant, handicap moteur et élève trisomique), alors qu'elles ne sont pas contribuables à Compiègne, bénéficieront du régime applicable aux élèves compiégnais.
- f) **Toute prestation doit faire l'objet d'une réservation préalable obligatoire.** Afin de gratifier et d'avantager les familles qui utilisent le portail famille, un **tarif « préférentiel avec réservation »** est appliqué pour les familles effectuant les réservations et annulations de repas sur le portail famille.
- g) La majoration de 3 € pour chaque repas non réservé, décidée en Conseil Municipal du 29 septembre 2017, est désormais intégrée dans le **tarif « sans réservation sur le Portail Famille »**.
- h) En cas d'absence de justificatifs de revenus (*les 4 pages de l'avis d'imposition sur les revenus de l'année N-2 au moment de la période d'inscription*) et/ou d'actualisation du dossier, le tarif maximum est appliqué.
- i) Il est instauré un tarif équivalent au tarif minimum pour les élèves bénéficiant d'un projet d'accueil individualisé (PAI) venant à la cantine avec un panier repas, afin de tenir compte pour partie du coût de leur prise en charge.
- j) Le tarif compiégnais sera appliqué à tous les élèves scolarisés en classe ULIS.

ARTICLE 2.2 : FACTURATION ET RECOUVREMENT

Article 2.2.1 : Modalités de facturation

Toute réservation donne lieu à une facturation sauf en cas d'annulation de la réservation sur le Portail Famille dans un délai de 3 jours ouvrés avant le jour réservé. La collectivité appliquera des majorations, conformément à l'article 2.1. du présent règlement.

Les factures sont à payer tous les mois avant la date indiquée. La facture sera transmise par mail à chaque famille selon les réservations effectuées sur le Portail Famille.

En cas de non-paiement des factures arrivées à échéance, une majoration pour frais d'émission de titres de recettes d'un montant de 5 € supplémentaires sera appliquée. Ces familles en situation d'impayés pourront être convoquées par la collectivité.

Article 2.2.2 : Modes de paiement

Cette facture pourra être réglée selon les modalités suivantes :

- Via le site internet « Portail Famille »

ou à défaut et à titre exceptionnel :

- par chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public,
- espèces,
- carte bleue,
- CESU à la Mairie,

au bureau des régies de la restauration scolaire et du périscolaire.

Article 2.2.3 : Réclamation

Toute réclamation concernant la facturation devra être effectuée par courrier dans la semaine qui suit la réception de la facture. Après cette date, aucune réclamation ne pourra être acceptée. Tout retard de paiement pourra entraîner une procédure d'exclusion de l'élève.

Article 2.2.4 : Poursuites du Trésor Public

En cas d'absence de règlement de la facture dans le délai fixé, le Trésor Public procédera à la procédure traditionnelle :

- courrier de relance,
 - mise en demeure,
 - opposition à tiers détenteur (saisie sur salaire).
- Le non-paiement des factures peut entraîner une procédure d'exclusion de l'élève aux accueils périscolaires et/ou extrascolaires de la Ville.

3. RÔLE DES ASSISTANTS, DES ACCOMPAGNATEURS ET DISCIPLINE DES ÉLÈVES

ARTICLE 3.1 : LES ASSISTANTS

Les assistants aident les élèves à prendre leur repas correctement. Ils effectuent le contrôle des présences et des absences. Ils assurent la liaison entre les accompagnateurs et le service de la restauration scolaire.

ARTICLE 3.2 : LES ACCOMPAGNATEURS

L'accompagnateur est une personne déterminante au bon déroulement des heures de restauration. Il montre son autorité ainsi qu'une attitude d'accueil, d'écoute et d'attention à chaque jeune convive.

Article 3.2.1 : Qu'il soit enseignant ou non, l'accompagnateur est responsable de la discipline des élèves.

- **À l'intérieur des restaurants scolaires :**
 - Il prend son repas en rotation, à la table du groupe d'élèves dont il a la responsabilité, tout en assurant un service de surveillance.
 - Il s'assure, à la fin du repas, que les élèves ont bien rapporté les plateaux sur les échelles de service.
- **À l'extérieur :**
 - Il veille à ce que les élèves soient rangés et groupés pour effectuer les trajets entre l'école et les lieux de restauration, ainsi que pour accéder aux cars dans les meilleures conditions de sécurité.

Article 3.2.2 : L'accompagnateur référent (ou son remplaçant) :

- Est tenu de pointer les effectifs quotidiennement, sur tablette connectée ou à défaut sur papier, dont il donne connaissance à l'assistant de restauration dès son arrivée (s'il ne l'a pas pu lui transmettre informatiquement).
- N'accepte un occasionnel qu'à la seule condition qu'il ait réservé au préalable sur le Portail Famille, sauf cas exceptionnel qui devra être signalé.
- Signale toute modification prévisible importante du nombre de repas (voyage, pique-nique, départ en classe de neige,...).

ARTICLE 3.3 : DISCIPLINE

Les élèves, qui sont confiés à du personnel ayant un rôle éducatif, doivent avoir un comportement compatible avec une vie en groupe. Tout manquement est constitutif d'une faute à laquelle peut correspondre une sanction allant de l'avertissement à l'exclusion de la cantine selon la gravité des faits ou des agissements.

L'élève devra :

- Respecter ses camarades, le personnel accompagnant, le matériel mis à disposition, la nourriture.
- Respecter les consignes de sécurité sur les trajets conduisant à la cantine à pied (se mettre en rang systématiquement, traverser uniquement lorsque l'ordre est donné, ne pas quitter le rang, ne pas courir...), et puis dans le bus (attacher sa ceinture, ne pas se lever sans y être invité), ne pas courir, se mettre en rang systématiquement avant et après le trajet en car...).

L'élève ne devra pas :

- Avoir une attitude susceptible de troubler le temps de la pause méridienne (bagarres, insultes, jeux avec la nourriture,...).

En cas de non-respect de ce règlement, les mauvaises conduites seront sanctionnées par :

- **Un premier signalement** : convocation de la famille et de l'élève auprès des élues en charge.
- **Un deuxième signalement** : exclusion immédiate de 2 semaines de la cantine.
- **Un troisième signalement** : exclusion définitive de la cantine.

Les élues en charge des affaires scolaires se réservent le droit d'appliquer **une exclusion définitive de l'élève à la cantine** dès le premier avertissement, selon la nature du signalement.

CONCLUSION ET ACCEPTATION DU PRÉSENT RÉGLEMENT

Les Familles pourront prendre connaissance du présent règlement sur le site de la Ville, via le Portail Famille. Un exemplaire sera aussi mis à disposition dans chaque école ou encore à la Mairie, à l'accueil du service scolaire.

L'annexe du présent règlement est destinée aux élèves rationnaires : les élues en charge de la restauration scolaire en effectueront une lecture aux élèves en début d'année sur leur lieu de restauration.

L'inscription à la cantine scolaire suppose **l'adhésion totale** au présent règlement. Le seul fait d'inscrire un élève à un repas en restauration scolaire constitue pour les parents une acceptation pleine et entière des modalités de ce règlement.

Fait à Compiègne, le

Sophie SCHWARZ

Conseillère Municipale
déléguée

pour les activités périscolaires
et la restauration scolaire

Sylvie OGER-DUGAT

Adjoint au Maire déléguée
à l'Enseignement et à la
Formation

RÈGLES DE VIE À LA CANTINE

Avant le repas :

- Je respecte l'ordre d'arrivée dans le rang jusqu'à l'entrée dans la cantine,
- J'attends sagement mon tour pour rentrer dans la cantine,
- Je jette les chewing-gums et bonbons dans les poubelles,
- Je vais aux toilettes et je me lave les mains,
- Je m'installe calmement à la place qui me revient.

Pendant le repas :

- Je me tiens bien à table,
- Je respecte la nourriture et ne la gaspille pas,
- Je parle doucement,
- Je respecte le personnel de service et mes camarades,
- Je range mon couvert et je sors de table en silence, sans courir.

Pendant la récréation :

- Je joue sans brutalité,
- J'accroche mes vêtements aux porte-manteaux,
- Je respecte les consignes de sécurité données par le personnel de surveillance,
- Je me mets en rang quand on me le demande, après avoir ramassé mes affaires.

En cas de non-respect de ce règlement, je pourrai être exclu(e) définitivement de la cantine.

SIGNATURE DE L'ÉLÈVE :

19 - Adoption du règlement intérieur du service commun des archives

Suite à la mutualisation des archives au 1^{er} octobre 2018, il est nécessaire de fixer un nouveau règlement intérieur.

En effet, la conservation des documents d'archives est organisée dans l'intérêt public non seulement pour la justification des droits des personnes physiques ou morales, mais aussi pour la recherche historique, l'éducation et l'enrichissement culturel des citoyens.

Dans ce cadre, la communication des archives au public au sein de la salle de lecture du service commun des archives nécessite un règlement afin d'organiser l'accès des documents, tout en veillant à leur préservation.

Un projet de règlement qui prend en compte l'ensemble de la réglementation, figure en annexe et est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. de VALROGER,

Vu l'avis favorable de la Commission Action Culturelle du 30 janvier 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 05 février 2019,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE d'adopter le règlement intérieur du service commun des archives comme indiqué dans le document annexé,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le règlement intérieur.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 15 février 2019
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

REGLEMENT INTERIEUR

Titre I : CONDITIONS D'ACCÈS AU SERVICE

- ✓ L'accès à la salle de lecture est libre et gratuit à toute personne, après inscription et acceptation du présent règlement.
- ✓ Les horaires d'ouverture font l'objet d'un affichage et figurent sur le site internet des Archives.
- ✓ Le service d'archives est fermé annuellement au mois d'août et entre Noël et le Jour de l'An. Il peut également être fermé exceptionnellement. Dans cette hypothèse, cette fermeture est annoncée par voie d'affichage dans les locaux des Archives et sur Internet.
- ✓ L'accès du public aux locaux de travail ou aux magasins de conservation est formellement interdit.
- ✓ Le personnel du service des Archives assure l'orientation des usagers mais ne peut en aucun cas effectuer les recherches aux lieux et places des usagers.

Titre II : ADMISSION DES LECTEURS ET REGLES EN SALLE DE LECTURE

- ✓ Tout lecteur doit remplir, annuellement et préalablement à toute consultation, une fiche d'inscription et présenter une pièce d'identité officielle portant une photographie.
Conformément à la loi modifiée n°78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant.
- ✓ Les effets personnels et tout objet pouvant dissimuler des documents doivent être déposés dans les consignes prévues à cet effet. Seuls les crayons à papier, les feuilles et ordinateur (sans housse) sont autorisés en salle de lecture.
- ✓ Tout dépôt dans les consignes doit être retiré lorsque l'utilisateur quitte l'établissement, et dans tous les cas lors de la fermeture de la salle de lecture.
L'ARC décline toute responsabilité pour les vols d'objets ou d'affaires déposés dans les casiers fermant à clé.
- ✓ Il est formellement interdit de fumer, cela concerne également la cigarette électronique, et d'introduire tout liquide (en particulier encre ou correcteur), tout aliment ou boisson sous quelque forme que ce soit.
- ✓ A l'exception des chiens accompagnant les personnes malvoyantes, les animaux ne sont pas autorisés dans les locaux des Archives

Titre III : COMMUNICATION DES DOCUMENTS

- ✓ Les documents conservés par le service commun soit les archives de l'Agglomération de la Région de Compiègne, de Compiègne et de Margny-lès-Compiègne sont communiqués selon les lois, décrets et règlements en vigueur.
- ✓ Dans le cas d'une demande de communication portant sur des documents non encore librement communicables, l'avis de la collectivité productrice sera recueilli avant que la demande de dérogation ne soit soumise à l'administration des archives (ministère de la Culture, Service interministériel des Archives de France).
- ✓ La communication d'archives privées se fait selon les conditions stipulées par les auteurs des legs, dons manuels ou dépôts : elle peut être soumise à l'autorisation préalable du donateur ou du déposant du fonds.
- ✓ Il ne peut être communiqué qu'un seul article à la fois.
- ✓ La communication des documents est strictement personnelle. Un lecteur ne peut en aucun cas confier à un autre lecteur le(s) document(s) qu'il consulte.

- ✓ La limite de quantité de documents commandés par séance est laissée à l'appréciation du personnel du service des Archives.
- ✓ Les fonds non classés ou en cours de classement ne sont pas accessibles aux lecteurs. En outre, La communication s'effectue sous forme numérique chaque fois que l'état ou la valeur de l'original le requiert.
- ✓ Toute communication de documents à l'extérieur de la salle de lecture est interdite.
- ✓ Les communications à domicile sont formellement prohibées.
- ✓ Le personnel en salle apprécie si l'état matériel de conservation des documents permet leur communication physique au public.
- ✓ Des postes publics sont mis à la disposition des lecteurs pour leur permettre d'effectuer des recherches documentaires dans la base de données des Archives ainsi que sur Internet. Chaque lecteur s'engage à respecter la charte et les règles d'utilisation de ces postes publics.
- ✓ Afin de faciliter les recherches des lecteurs, il est possible de réserver préalablement les documents par téléphone ou par mail.

Titre IV : PRESERVATION DES DOCUMENTS

- ✓ Les documents d'archives sont uniques et fragiles. Pour conserver le mieux possible le patrimoine et le transmettre aux générations futures dans les meilleures conditions, les lecteurs doivent veiller à ce qu'ils ne subissent aucun dommage par leur fait ou celui d'autrui. A cet effet, aucune marque ou annotation ne doivent être portées aux documents d'archives. Il est également interdit de prendre appui sur un document ou de s'en servir comme support.
- ✓ Il peut être demandé aux lecteurs d'utiliser des gants, qui leur seront fournis, pour consulter des documents fragiles.
- ✓ Les lecteurs sont tenus de respecter rigoureusement l'ordre interne des dossiers. Tout désordre, disparition ou anomalie doivent être signalés au personnel en salle.
- ✓ Les vols et dégradations feront l'objet de poursuites sur base des articles 432-15, 432-16, 433-4 et 322-2 du code pénal.

ARTICLE V : REPRODUCTION DES DOCUMENTS

- ✓ La photocopie étant un facteur de dégradation des documents, elle est strictement limitée par l'état matériel et la forme de ceux-ci.
La délivrance de reproductions de documents est une facilité accordée aux usagers et non un droit.
- ✓ Le tarif des reproductions est fixé par délibération et affiché.
- ✓ La reproduction photographique sans flash est autorisée sous réserve du respect des règles du code de la propriété intellectuelle.
Le lecteur est invité à se rapprocher des agents du service pour tout besoin de réutilisation (commerciale ou non) des documents reproduits.

ARTICLE VI : APPLICATION DU RÈGLEMENT

- ✓ Le présent règlement s'impose à tout usager dans les locaux des Archives. Le personnel est chargé de son application sous l'autorité de son directeur.
- ✓ Ce règlement annule et remplace toutes dispositions réglementaires antérieures. Il est affiché en permanence dans les locaux du service des Archives.

Fait à Compiègne, le

Philippe MARINI

Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

20 - Fresque lumineuse (Mapping) « Compiègne dans l'Histoire de France »- Demandes de subventions auprès du Conseil Régional des Hauts-de-France, du Conseil Départemental de l'Oise et de l'ARC

Après le succès du mapping « *Compiègne dans la Grande Guerre* », création originale de la Ville de Compiègne pour célébrer le Centenaire de l'Armistice de la Grande Guerre, ayant réuni 10 000 personnes et un public varié (Compiégnois et habitants du territoire, touristes, excursionnistes, jeune public, public familial, amateurs et passionnés d'histoire) la Ville souhaite, en 2019, réitérer cette manifestation en élargissant cette fois sa thématique à « *Compiègne dans l'Histoire de France* ».

Il s'agira de raconter le rôle de Compiègne dans l'histoire de France de façon attrayante et accessible avec le double objectif de sensibiliser le grand public à l'histoire locale et nationale et d'attirer du monde en centre-ville de Compiègne. Pour rappel, le mapping « *Compiègne dans la Grande Guerre* » a réuni en moyenne 500 personnes par soirée, générant un taux de fréquentation accru, notamment dans les établissements des professionnels du centre-ville. Les 2 films seront projetés simultanément.

Pour le financement de cette nouvelle action estimé à 100 000 €, il est proposé de solliciter des subventions auprès du Conseil Régional des Hauts-de-France à hauteur de 20%, du Conseil Départemental de l'Oise pour 30% et de l'ARC à hauteur de 30%.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. de VALROGER,

Vu l'avis favorable de la Commission Action Culturelle du 30 janvier 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 05 février 2019,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Région des Hauts-de-France, du Conseil Départemental de l'Oise et de l'ARC les subventions liées au mapping « *Compiègne dans l'Histoire de France* »,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 15 février 2019
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

21 - Rachat des stocks auprès de l'association « Les Amis des Musées » dans le cadre d'une nouvelle gestion des boutiques des musées de la Ville

Les musées de la Ville de Compiègne sont dotés de quatre points de vente proposant des produits en lien avec les collections des musées Antoine Vivenel, de la Figurine Historique et du Cloîtres Saint-Corneille. Ces boutiques sont actuellement gérées par l'association Les Amis des musées Antoine Vivenel proposant à la vente des livres, figurines, magnets, jeux de cartes, cartes postales, statuette, stylos, cartes à jouer, à l'accueil des musées.

Les stocks sont gérés par l'association « Les Amis des Musées » mais vendus par les agents de la Ville.

Il se trouve que les cadres des musées sont davantage à même de choisir ces produits dérivés faisant écho aux activités muséales qu'ils proposent au public, plutôt que l'association des Amis des musées. Ils pourraient donc enrichir, à l'avenir, cette offre périphérique.

De plus, l'association a fait part de son souhait de se libérer de cette mission bénévole dont elle s'acquitte avec difficulté.

Dans un souci de cohérence, il est préférable que la Ville gère et vende ces stocks et il a donc été décidé, en concertation avec l'association, que la Ville reprendrait la gestion directe des boutiques des musées.

Pour cela, il a été décidé que la ville rachète une partie du stock à l'association.

Il a d'abord été procédé à une analyse des ventes de ces produits sur une période de trois ans puis, suite aux conclusions de cette analyse, décidé que la ville rachèterait la partie des stocks dit « vendable » ainsi que plusieurs exemplaires de livres retraçant la mémoire des collections de Vivenel.

La somme totale de ce rachat, étalé sur trois années, se monte à 8 000 € (non assujetti à la TVA) et se fera annuellement sur simple production de factures.

De plus, un courrier de la Ville signifiera à l'association que son engagement porte sur un premier lot et qu'un bilan sera établi à l'issue de cette première acquisition pour se prononcer sur l'opportunité des acquisitions les années suivantes.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. de VALROGER,

Vu l'avis favorable de la Commission Action Culturelle du 30 janvier 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 05 février 2019,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la nouvelle gestion des boutiques des musées de la Ville de Compiègne,
DÉCIDE de financer le rachat des stocks auprès de l'association « Les Amis des Musées »,
PRÉCISE que la dépense sera inscrite au Budget Principal,
PRÉCISE que la recette sera inscrite au Budget.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 15 février 2019
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

22 - Décisions du Maire

Monsieur le Maire rend compte au CONSEIL MUNICIPAL des décisions qu'il a prises depuis la séance du vendredi 07 décembre 2018, dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie par le CONSEIL MUNICIPAL.

Décision du Maire n°30-2018

D'intervenir en défense des intérêts de la commune concernant la requête présentée par Monsieur Christophe FEUILLETTE devant le Tribunal Administratif d'AMIENS tendant à l'annulation de la décision en date du 23 octobre 2017 de non-reconnaissance d'imputabilité au service de l'accident dont il a été victime sur son lieu de travail. Cette intervention peut concerner les actions devant les juridictions en première instance et en appel.

De confier le dossier à Maître Marc BELLANGER, avocat associé du Cabinet GRANRUT Avocats, 91 rue du Faubourg Saint-Honoré – 75008 PARIS aux fins de représenter la Ville de COMPIEGNE et de défendre ses intérêts à l'occasion de l'exercice, par l'une ou l'autre des parties, des voies de recours susceptibles d'être ouvertes dans ce litige, tant en premier ressort qu'en second puis dernier ressort.

La dépense inhérente aux frais d'actes et de contentieux sera imputée au Chapitre 011 Article 6227.

Décision du Maire n°34-2018

Par décision n° 34 du 04 décembre 2018, par délégation du Conseil Municipal, Monsieur le Maire de Compiègne a missionné La SELARL LAZARE AVOCATS, Société d'avocats à la Cour d'Appel de PARIS, représentée par Maître Guillaume GHAYE, son co-gérant, domicilié en cette qualité au siège social de la société 60, rue de Londres – 75008 PARIS, pour la représentation et la défense des intérêts de la Ville suite à la requête présentée Madame Farida TAOUALIT devant le Tribunal Administratif d'Amiens tendant à l'annulation d'une décision de refus de permis de construire en date de 25 juillet 2018.

Décision du Maire n°37-2018

D'octroyer la protection fonctionnelle à M.M. Guillaume MANY et Arnaud MACHY pour cette affaire : assistance juridique, défense de leurs intérêts dans le cadre de procédure judiciaire, réparation du préjudice professionnel le cas échéant.

D'intervenir en défense des intérêts de M.M. Guillaume MANY et Arnaud MACHY au titre et dans les limites de la protection fonctionnelle dans cette affaire.

De confier le dossier à Maître Déborah BEGOU, avocate de la SCP Lefèvre et associés, 68 boulevard des Etats-Unis– BP 70605 – 60205 COMPIEGNE cedex, pour assurer la défense des intérêts des intéressés (ou à défaut, un avocat du même cabinet).

Décision du Maire n°38-2018

Il est institué à compter du 1^{er} décembre 2018 une régie de recettes auprès du service Espaces Urbains, Déplacement du Patrimoine de la Ville de COMPIEGNE pour l'encaissement de l'utilisation du stade équestre du Grand Parc par les particuliers, les écoles d'équitation, les entraîneurs privés et les écuries de compétition à des fins d'organisation de séances d'entraînements et de stages.

Cette régie sera installée au Stade Equestre du Grand Parc – Route tournante du Grand Parc à COMPIEGNE.

Elle fonctionnera toute l'année.

La régie encaisse les produits suivants :

- utilisation du stade équestre du Grand Parc par les particuliers, les écoles d'équitation, les entraîneurs privés et les écuries de compétition à des fins d'organisation de séances d'entraînements et de stages.

Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- en numéraire,
- chèques bancaires,
- carte bancaires
- internet.

elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'une facture ou formule assimilée.

Un fonds de caisse de 50 € est mis à disposition du régisseur.

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1.000 €.

Le régisseur est tenu de verser au comptable public de Compiègne Municipal le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois.

Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Décision du Maire n°02-2019

D'accepter la vente de ces véhicules sus-indiqués pour une valeur globale de 700,00 € TTC, l'acquéreur étant la Société SD AUTOMOBILES domiciliée 3874, route de Waldam – 62215 OYE PLAGES – N° Siret 813 905 809 RCS Lille Métropole.

De procéder à l'encaissement du produit de cette vente au compte 775 du budget de l'exercice en cours et d'effectuer en parallèle les opérations de sorties d'inventaire.

Décision du Maire n°03-2019

La ville de Compiègne consent au don, grevé d'aucune charge, d'un ensemble de documents d'archives (support papier et numérique) de l'Association des Sauveteurs de l'Oise, par l'intermédiaire de son Président d'honneur, Dominique GODARD.

Ces documents seront intégrés aux fonds patrimoniaux des Archives municipales dans la série J.

Lesdits documents seront communicables selon les lois, décrets et règlements en vigueur pour les archives publiques.

La reproduction desdits documents pour exposition sera soumise à l'autorisation écrite de la ville de Compiègne.

Décision du Maire n°04-2019

De confier au cabinet PARME Avocats, SELARL inscrite au barreau de Paris, demeurant 12 boulevard de Courcelles, 75017 PARIS, une mission d'assistance et de conseil juridique relative à l'exploitation du réseau de chaleur de la Ville de Compiègne, et de signer tout document relatif à ce sujet.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications du Maire et sur sa proposition,

Vu les articles L.2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

APPROUVE les décisions municipales citées ci-dessus.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 15 février 2019
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise